

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Décembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2336).
2. — Questions orales (p. 2336).
Situation de certains techniciens des travaux publics de l'Etat :
Question de M. Daniel Benoist. — MM. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Daniel Benoist.
Structure de l'enseignement supérieur agricole :
Question de M. Charles Suran. — MM. le secrétaire d'Etat, Charles Suran.
3. — Interspersion dans l'ordre du jour (p. 2337).
4. — Préparation des Jeux olympiques de Grenoble. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2338).
Discussion générale : MM. Camille Vallin, Paul Mistral, Paul Chevallier, Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Jean Berthoin, Daniel Benoist.
5. — Conditions de vie dans la région parisienne. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2345).
Discussion générale : MM. Adolphe Chauvin, Jean Errecart, Edouard Bonnefous.
Renvoi de la suite de la discussion : M. Raymond Brun.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Amédée Bouquerel.
6. — Dépôt d'un rapport (p. 2351).
7. — Scrutins pour l'élection de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2351).
8. — Conditions de vie dans la région parisienne. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2351).
Suite de la discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Adolphe Chauvin.
9. — Loi de finances rectificative pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2353).
Article additionnel (amendement de M. Octave Bajeux) réservé : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Octave Bajeux, Jean Bardol, Paul Driant.
Adoption de l'article modifié.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
Article additionnel (amendement de M. Max Monichon) réservé : MM. Max Monichon, le secrétaire d'Etat, Raymond Brun.
Retrait de l'article.
Art. 47 :
Amendement de M. Pierre Marclhacy. — MM. Pierre Marclhacy, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 6 (réservé) :
M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des lois.
Renvoi de la suite de la discussion : M. le rapporteur général.
10. — Election de membres d'une commission mixte paritaire. — Suspension et reprise de la séance (p. 2359).
Présidence de M. André Méric.
11. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2359).
12. — Dépôt de rapports (p. 2360).

13. — Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information (p. 2360).
14. — Loi de finances rectificative pour 1964. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2360).
- Art. 6 (suite).
M. Louis Namy.
Amendement de M. Marcel Pellenc, de M. André Fosset, de M. Gustave Philippon et de M. Louis Namy. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Gustave Philippon, Louis Namy, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jacques Richard. — Adoption, au scrutin public.
Suppression de l'article.
Art. 7 (réservé) :
Amendements de M. André Fosset, de M. Gustave Philippon et de M. Louis Namy. — MM. le rapporteur pour avis, Gustave Philippon, Louis Namy, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Richard, Jacques Soufflet. — Adoption, au scrutin public.
Suppression de l'article.
Art. 8 (réservé) : adoption.
Article additionnel (amendement du Gouvernement) :
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption de l'article.
Art. 9 (réservé) :
Amendement de M. André Fosset. — MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 1^{er} (réservé) :
MM. Léon David, le secrétaire d'Etat.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'Etat, Max Monichon. — Adoption, au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.
Sur l'ensemble : MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat.
Adoption du projet de loi, au scrutin public.
15. — Commission mixte paritaire (p. 2377).
16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2378).

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

**SITUATION DE CERTAINS TECHNICIENS
DES TRAVAUX PUBLICS D'ETAT**

M. le président. M. Daniel Benoist demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour qu'une légitime satisfaction soit donnée aux techniciens des travaux publics d'Etat, titulaires de deux brevets de qualification au 31 décembre 1964, qui seront, faute de places, en attente de nomination à un poste de chef de section ou de chef de section principal ;

— quelle sera la durée de cette attente, afin qu'elle puisse être communiquée aux intéressés ;

— si lors du passage à la deuxième phase de la réforme entreprise dans les travaux publics, il espère obtenir de M. le ministre des finances un accroissement substantiel des effectifs des tech-

niciciens, accroissement permettant à tous les agents du premier niveau de grade qui le désireront de passer aux niveaux supérieurs, la nécessité d'un tel accroissement se faisant sentir de plus en plus dans tous les départements, afin que les aménagements du réseau routier national (élargissement à trois ou quatre voies, construction d'autoroutes et les études préparatoires à ces réalisations) soient enfin à l'échelle des sollicitations de la circulation routière (n° 621, 1^{er} décembre 1964).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le corps des techniciens des travaux publics de l'Etat est régi par un statut particulier approuvé par décret n° 61-349 du 4 avril 1961. Formé principalement à partir des anciens adjoints techniques des ponts et chaussées, il comprend désormais trois niveaux de grade.

Le premier niveau comprend les assistants techniques, les secrétaires techniques et les dessinateurs d'études. Les techniciens des deuxième et troisième niveaux, qui remplissent des fonctions plus importantes, sont dénommés chefs de section et chefs de section principaux. Pendant la période initiale de constitution du corps qui prend fin avec l'année 1964, des nominations directes aux second et troisième niveaux de grade ont été prononcées au bénéfice des agents remplissant effectivement les fonctions voulues, dans les conditions fixées par l'article 34 du statut du corps.

A partir de 1965, les nominations de chefs de section, principaux ou non, qui constituent un avancement de grade seront régies par les dispositions du statut général des fonctionnaires ainsi que le précise l'article 27 du décret du 4 avril 1961 susvisé.

Cet avancement a lieu au profit des fonctionnaires inscrits à raison de leurs mérites à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire du corps intéressé.

Toutefois, pour pouvoir éventuellement être inscrits à ce tableau, les techniciens des T. P. E. doivent au préalable, et par l'application des articles 20 à 23 de leurs statuts particuliers, justifier de l'obtention de deux brevets de qualification pour l'accès au deuxième niveau de grade — chef de section — et de deux autres brevets pour l'accès au troisième niveau — chef de section principal.

Conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, le nombre des candidats inscrits au tableau d'avancement annuel ne peut excéder de plus de 50 p. 100 le nombre des vacances prévues. Sous réserve des nécessités de service, les promotions doivent avoir lieu dans l'ordre du tableau. La préparation des brevets de qualification a été organisée en 1963 et 1964, si bien qu'au début de 1965 un certain nombre de techniciens rempliront les conditions nécessaires pour pouvoir être inscrits au tableau d'avancement de chef de section et de chef de section principal. L'état des effectifs réels des chefs de section principaux et des chefs de section faisant ressortir l'existence d'une proportion notable de postes vacants par rapport aux effectifs budgétaires, il pourra donc, dès 1965, après réunion de la commission administrative paritaire des techniciens et établissement du tableau d'avancement, être procédé aussitôt à des promotions au grade supérieur. On peut ainsi espérer que les techniciens qui ont obtenu fin 1964 les brevets nécessaires n'auront pas à attendre leur nomination au cours d'années ultérieures.

Il convient toutefois d'observer qu'aux termes du statut général des fonctionnaires tout agent qui bénéficie d'un avancement de grade est tenu d'accepter l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade et qu'ainsi certains agents sont susceptibles de renoncer à leur inscription au tableau d'avancement s'ils estiment que les emplois qui leur sont proposés ne leur conviennent pas.

D'autre part, l'opportunité d'un accroissement des effectifs des techniciens des trois niveaux de grade en vue de faire face à l'augmentation considérable des charges qui incombent à l'administration des ponts et chaussées a été affirmée à plusieurs reprises. Des études sont en cours en vue de définir ce que pourra être une deuxième étape de la réforme des services des ponts et chaussées, dans la perspective du V^e Plan, c'est-à-dire pendant la période 1966-1970.

Il est naturellement difficile de préjuger dès maintenant les décisions qui interviendront en la matière, mais il apparaît bien que l'effort principal devra porter sur les techniciens des différents niveaux de grade. Ceux-ci sont, en effet, les collaborateurs immédiats des ingénieurs et la pleine utilisation des capacités professionnelles de ces derniers suppose un renforcement des moyens mis à leur disposition. A cet égard, la proportion actuelle de deux techniciens pour un ingénieur apparaît nettement insuffisante.

L'accroissement des effectifs envisagé sera en outre de nature à faciliter l'accession au niveau supérieur des agents du premier

niveau de grade, moyennant l'obtention des brevets de qualification nécessaires et selon la procédure rappelée ci-dessus, dans la limite des postes vacants annuellement. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie M. le ministre des travaux publics de la réponse qu'il a bien voulu me faire concernant une catégorie intéressante de fonctionnaires des travaux publics.

Toutefois, je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans cet exposé, vous invoquiez souvent le futur ou le conditionnel et que vous exprimiez surtout des regrets car il n'est pas admissible que des gens qui, travaillant en vue de leur promotion sociale, passent des brevets, n'aient pas la certitude d'un emploi lorsqu'ils ont passé des examens évidemment difficiles. Il faudrait donc un peu plus de cohérence dans la réforme administrative des ponts et chaussées. Nous espérons que le V^e plan, comme vous venez de le dire, donnera à tous ces fonctionnaires les postes qu'ils méritent.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des transports sur les autres problèmes catégoriels qui restent entiers. C'est ainsi que les agents de bureau effectuent des tâches de commis sans en avoir la rémunération. Nombreux sont les commis dont les ingénieurs en chef ont reconnu qu'ils occupent des postes supérieurs à leur grade, mais qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux corps de secrétaires techniques ou de dessinateurs d'études au cours de la réforme de structure actuelle.

Les commis gardent d'ailleurs l'échelle E. S. 3, alors que leurs homologues des finances et des P. T. T. bénéficient de l'échelle E. S. 4. Malgré la technicité de leurs fonctions, les techniciens n'ont d'autres débouchés bien souvent que des tâches effectuées au rabais et ils ne bénéficient pas des améliorations de carrières qu'ont obtenues leurs homologues des finances et des P. T. T.

Enfin, je vous signale, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe, dans l'administration des ponts et chaussées, une masse d'auxiliaires dénués de toute garantie, qui sont payés selon l'arbitraire le plus absolu — en général, en dessous des rémunérations afférentes à leurs fonctions — et qui constituent plus de la moitié du personnel indispensable à la marche des services.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue chargé des ponts et chaussées afin que cesse cette situation tout à fait regrettable pour les fonctionnaires des travaux publics.

STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE

M. le président. M. Charles Suran demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1^o s'il est exact qu'il envisage de prendre, par décret et pour l'année 1965, des dispositions modifiant la structure de l'enseignement supérieur agricole, en supprimant notamment dans les lycées les classes préparatoires à l'Institut national agronomique, cette préparation devant être réservée à trois centres au lieu des vingt-deux centres actuels répartis dans toute la France ; 2^o dans l'affirmative, s'il a pensé aux conséquences graves qui pourraient résulter de cette décision, notamment en ce qui concerne la région de Toulouse, région à prédominance rurale, qui possède actuellement dans un de ses lycées une de ces classes préparatoires. (N^o 622. — 8 décembre 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Le ministre de l'éducation nationale a été saisi par le ministre de l'agriculture d'un projet de réorganisation de l'enseignement supérieur agricole. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude attentive par le ministre de l'éducation nationale et de consultations engagées entre les deux départements.

Le ministre de l'agriculture paraît seul être habilité à donner, le cas échéant, des précisions sur le contenu d'un projet dont il est l'auteur. En ce qui le concerne, le ministre de l'éducation nationale examine le projet considéré dans la perspective des réformes en cours en recherchant des solutions compatibles tant avec celles-ci qu'avec les intérêts d'ordre général dont il a la charge, notamment dans le domaine des classes préparatoires aux grandes écoles.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous avez bien voulu me faire et je suis heureux de constater que cette importante question n'est pas encore complètement réglée puisque des consultations ont lieu entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture.

Je me permets de rappeler que le décret du 20 juin 1961 fixait les grandes lignes de la réorganisation de l'enseignement agricole en application de la loi du 2 août 1962. Pratiquement ces mesures n'avaient reçu qu'un commencement de mise en œuvre dont il n'a pas encore été possible d'apprécier les résultats. Cependant, M. le ministre de l'agriculture a, dès novembre 1963, c'est-à-dire deux ans après, annoncé une nouvelle réforme de l'enseignement agricole et un nouveau projet de décret a été déposé en octobre 1964. C'est celui qui fait l'objet des consultations que vous avez bien voulu évoquer.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce projet. Je ne veux pour l'instant en tirer qu'une conséquence : il consacre la suppression des classes préparatoires à l'Institut national agronomique et aux écoles nationales supérieures ayant le même programme dans les vingt-deux lycées qui dispensaient cet enseignement et qui sont disséminés à travers tout le pays. Cette préparation ne se ferait plus que dans trois centres — Grignon, Montpellier, Rennes — et serait le seul apanage du ministère de l'agriculture.

Quel motif peut militer en faveur de cette réforme ? Certainement pas l'insuffisance de la préparation dans les lycées puisque, par exemple, au lycée Pierre de Fermat à Toulouse, les résultats aux différents concours attestent la sérieux et l'efficacité de cette préparation. C'est ainsi qu'en 1962, sur 47 candidats présentés à l'Institut national agronomique, il y eut 13 admissibles et 7 reçus ; en 1963, sur 52 présentés, 20 admissibles et 14 reçus ; en 1964, sur 43 présentés, 17 admissibles et 8 reçus. Il y eut également un nombre important d'élèves reçus à l'école nationale des industries agricoles, à l'école de géologie de Nancy, aux écoles nationales supérieures agronomiques, à l'école de brasserie de Nancy, aux écoles nationales supérieures d'agronomie de Toulouse et Nancy, à l'école d'ingénieurs de travaux ruraux, à l'école supérieure du bois.

L'objectif de la réforme serait, dit-on, d'accroître le nombre des candidats à l'enseignement supérieur agricole. Je ne crois pas que l'on puisse y parvenir de cette manière, d'abord, parce que le fait de détacher cette préparation de l'éducation nationale semble singulièrement réduire le nombre de « voies » possibles en cas d'échec — l'unique lot de consolation étant l'entrée dans les écoles d'ingénieurs de travaux — ensuite, parce que les familles hésiteront à orienter leurs enfants vers des centres souvent éloignés comme Grignon, Montpellier, Rennes.

Or la préparation des candidats à un concours de « grande école » exige un certain type d'enseignement. L'actuel cadre des professeurs d'écoles supérieures nationales agronomiques n'assurera pas cette tâche. Peut-on penser que des agrégés de l'éducation nationale vont accepter d'enseigner à Grignon, à Montpellier ou à Rennes ? Comment fera-t-on cohabiter dans ces trois centres des classes de préparation à effectifs importants — en admettant qu'il y ait des candidats — et des promotions de spécialisation pour les diplômés d'agronomie générale ?

De plus, au moment où, dans tout le pays, on tend à multiplier les écoles pour faire face aux besoins croissants d'ingénieurs, où l'on s'oriente vers une politique de décentralisation, le ministre de l'agriculture amputerait de trois établissements l'enseignement supérieur agricole si l'on supprimait les classes de spécialisation de Grignon, Montpellier et Rennes.

Il est peu logique d'envisager de reconcentrer cet enseignement lorsque l'on déconcentre la recherche agronomique et que l'on cherche à décentraliser au maximum l'enseignement supérieur agricole.

Sur le plan pédagogique, que peut-on penser d'un établissement réunissant deux promotions de 450 élèves chacune pour préparer à l'Institut agronomique, par exemple ?

A-t-on songé aux questions matérielles d'équipement ? A-t-on pensé aux vastes régions à prédominance rurale comme le Sud-Ouest qui alimente notamment les classes préparatoires de Toulouse en candidats ?

En conclusion, même si certaines adaptations sont vraisemblablement nécessaires, il paraît opportun de s'en tenir à l'esprit du décret du 20 juin 1961 et d'éviter la solution malencontreuse que j'ai eu l'honneur d'évoquer.

— 3 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la question orale avec débat de M. Adolphe Chauvin à M. le Premier ministre sur les conditions de vie des habitants de la région parisienne. Mais, à la demande de M. le secrétaire d'Etat, l'auteur de la question acceptera sans doute que cette discussion soit renvoyée après celle des questions de MM. Vallin et Mistral.

M. Adolphe Chauvin. J'accepte volontiers cette proposition, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

PREPARATION DES JEUX OLYMPIQUES DE GRENOBLE

Discussion de deux questions orales avec débat jointes.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

M. Camille Vallin expose à **M. le secrétaire d'Etat** à la jeunesse et aux sports que la préparation des jeux olympiques de Grenoble pose de nombreux et importants problèmes dont la solution doit être dès maintenant envisagée.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître :

— le programme des travaux (équipements sportifs, infrastructure routière, ferroviaire, aérienne, logements des athlètes, des spectateurs, etc.) qui a été retenu par le Gouvernement ;

— les dispositions prises en vue du financement de ces travaux ;

— et, d'une manière générale toutes les mesures envisagées pour assurer le succès des jeux et une bonne préparation des athlètes français. (N° 111.)

M. Paul Mistral demande à **M. le secrétaire d'Etat** à la jeunesse et aux sports, face au problème que pose la préparation des jeux olympiques de Grenoble, de vouloir bien lui faire connaître :

1° La nature et le volume des travaux que le Gouvernement a retenus pour réaliser l'équipement indispensable de cette région en vue de cette compétition ;

2° Le montant et la répartition des crédits supplémentaires que le Gouvernement compte allouer aux collectivités intéressées pour exécuter ce programme. (N° 112.)

La parole est à **M. Vallin**.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, c'est la deuxième fois dans l'histoire des Olympiades d'hiver que notre pays se voit confier l'honneur d'organiser les Jeux olympiques.

La première fois, c'était en 1924 à Chamonix. Le choix de Grenoble comme ville organisatrice nous réjouit. Le déroulement des Jeux dans cette magnifique région des Alpes ne peut que servir le prestige de notre pays et aider au développement du sport français. Mais cela implique que toutes les mesures soient prises pour que cette grande confrontation sportive, cette véritable fête des sports de la neige puisse bénéficier d'une organisation exemplaire. Pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire de ne pas lésiner sur les moyens.

Depuis quarante ans, la pratique et le prestige des sports d'hiver ont fait de gigantesques progrès. Si 293 concurrents appartenant à seize nations s'affrontèrent en 1924 sur les pentes chamoniardes, ils étaient 1.400 à Innsbruck cette année représentant 40 nations. Ces nombres seront largement dépassés dans trois ans à Grenoble. On peut s'attendre de même, en raison de l'engouement populaire pour le ski, que des millions de spectateurs se rendent à cette occasion dans la capitale du Dauphiné.

C'est pourquoi une affaire d'une telle importance qui engage le prestige de notre pays ne peut être qu'une affaire nationale. C'est d'ailleurs ce qu'exprimait lors de son passage à Lyon l'an dernier le Président de la République : « Si la chance voulait — disait-il — que la ville de Lyon se voit confier les Jeux, la France tout entière serait derrière elle pour l'aider dans son effort d'organisation. »

Sans méconnaître le fait que le retentissement des jeux d'hiver est moindre que celui des jeux d'été, il n'en reste pas moins que ce qui est vrai pour Lyon l'est aussi pour Grenoble, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement en l'occurrence d'une affaire de prestige. A travers la préparation des jeux de Grenoble, c'est en fait tout le problème du sport et de la formation physique de la jeunesse et du peuple qui est posée.

Dans la patrie de Pierre de Coubertin il est impossible de méconnaître la juste conception du sport qu'il exprimait ainsi :

« Le sport n'est pas un objet de luxe, une activité d'oisif, non plus qu'une compensation musculaire du travail cérébral. Il est pour tout homme une source de perfectionnement interne éventuel, non conditionné par le métier. Il est l'apanage de tous au même degré sans que son absence puisse être suppléée. »

Au lendemain des jeux de Tokyo qui ont mis en pleine lumière la nocivité d'une conception étroite du sport, orientée exclusivement vers la préparation de sujets d'exception, sans lien avec les masses sportives, il n'est que trop évident que les conceptions justes de Pierre de Coubertin sont loin d'avoir prévalu dans les sphères officielles. Nos ambitions dans ce domaine ne peuvent se borner à courir après des médailles olympiques aussi prestigieuses soient-elles.

Ainsi que le soulignait récemment le secrétaire général de notre parti, Waldeck Rochet : « l'éducation physique et le

sport sont devenus en effet des activités essentielles à la formation de l'homme moderne ».

C'est dans cet esprit et avec l'objectif de remédier à la situation actuelle du sport français, qui est une « pyramide sans base », que le Gouvernement devrait, à notre sens, examiner les problèmes posés par la préparation des jeux de Grenoble et, d'une façon plus générale, les problèmes de l'éducation physique et du sport dans notre pays.

Assurer le succès des jeux implique tout d'abord, naturellement, la mise à la disposition des concurrents d'installations sportives parfaites.

D'après ce que nous en savons par la presse, les épreuves de descente auront lieu à Chamrousse, les slaloms géants et spéciaux à l'Alpe-d'Huez, où sont prévues également les compétitions de bobsleigh ; les courses de fond et les épreuves de saut, doivent se dérouler sur le plateau du Vercors, tandis que Grenoble, plaque tournante des jeux, abritera les sports de glace — patinage et hockey — ainsi que les cérémonies d'ouverture et de clôture de ces olympiades d'hiver.

Je voudrais poser à ce propos la question suivante : qui va réaliser ces installations ?

Par un arrêté du 11 septembre dernier, vous avez décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, que « le taux des subventions susceptibles d'être accordées aux collectivités intéressées pour les équipements nécessaires — acquisitions, travaux et matériel — pourra atteindre 80 p. 100 du montant de la dépense subventionnable ».

Que signifie l'expression « collectivités intéressées » ? Le fait que l'arrêté ne vise pas expressément les collectivités locales, département et communes, veut-il dire que le Gouvernement entend subventionner des collectivités privées, sociétés d'équipements et autres ?

La question n'est pas sans intérêt lorsqu'on sait qu'actuellement on assiste à une véritable ruée vers l'or de la neige, à une rafle des terrains de montagnes par des sociétés derrière lesquelles se profilent les banques, en particulier ceux qu'on appelle déjà les barons de la neige, les Rothschild.

D'un de ces Rothschild, une revue disait récemment « qu'il est le seul Français capable de signer un chèque d'un milliard de nouveaux francs ». Et elle ajoutait : « Chaque matin, avant même de s'étirer, il est plus lourd de quelques dizaines de millions ».

Chacun sait que la patinoire grenobloise est une propriété des Rothschild et que ces derniers sont tout disposés à réaliser la deuxième patinoire nécessaire au déroulement des sports de glace des prochains Jeux olympiques.

Les Rothschild sont propriétaires de l'ensemble Roche-Béranger, attenant à Chamrousse, où ils construisent des immeubles en copropriété, des hôtels à grand standing réservés naturellement à l'élite des bien nantis, où ils vendent à prix d'or des terrains achetés à vil prix. Cette floraison de constructions qui « mange » les champs de neige fait dire à certains : « Si l'on retrouve à Chamrousse la densité humaine du métro aux heures de pointe, ce n'est plus la peine ».

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, une situation grave, intolérable à laquelle, dans l'intérêt du développement du ski populaire, il serait temps de mettre un terme.

Dans son numéro du 28 février dernier, l'hebdomadaire financier *La Vie française* présentait ainsi la station de montagne de Chamrousse : « C'est une station qui promet des plus-values ». Et il ajoutait : « Les Jeux olympiques de 1968 seront un puissant stimulant pour la réalisation des projets ».

Ainsi le problème est de savoir si les Jeux olympiques seront une excellente affaire pour les financiers ou si, au contraire, c'est le sport populaire, les sportifs de tout le pays et les populations de la région grenobloise qui y gagneront.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos ce que disait avec une grande lucidité Pierre de Coubertin : « L'expérience de la vie enseigne que ceux qui ont peu donnent et que ceux qui ont beaucoup le retiennent. Cela suffit à montrer combien la richesse est un élément permanent de corruption vis-à-vis duquel il faut toujours se tenir sur une défense vigilante ».

C'est une appréciation de grande actualité qui rejoint, quant au fond, le vœu émis par la commission du plein air présidée par le grand explorateur Paul-Emile Victor qui déclare, dans son rapport au Premier ministre, « qu'il serait inconvenant de donner la concession à des banques d'affaires et à des industries du loisir la propriété ou l'exploitation de vastes territoires ». Il ajoutait que « le groupe de travail entend marquer que les zones les plus belles du territoire ne devraient plus pouvoir être l'objet d'affectation privée privative. Elles devraient être la chose de la communauté tout entière. La collectivité doit avoir la priorité pour leur usage ou leur expropriation ».

Est-il raisonnable ou déraisonnable d'espérer que **M. Pompidou** sera plus sensible à cet appel dicté par l'intérêt de notre

jeunesse qu'aux intérêts des Rothschild ? Du choix qui sera fait dépend en tout cas le développement des sports populaires de neige dans notre pays.

Le deuxième grand problème posé par l'organisation des jeux, c'est celui des possibilités d'accès à Grenoble pour les athlètes et surtout pour les spectateurs, ainsi que leur logement.

Aux Jeux de 1964 à Innsbruck, on a dénombré 1.073.000 spectateurs auxquels il faut ajouter les concurrents, les officiels, les journalistes, les radio-reporters et les 2.500 militaires chargés de l'entretien des pistes.

A Grenoble on peut escompter un nombre de spectateurs bien plus considérable. Pour la première fois de leur histoire, en effet, les jeux olympiques d'hiver se dérouleront près d'une grande ville et au cœur d'une région à population très dense.

Pour ne s'en tenir qu'aux résultats du recensement de 1962, qui seront largement dépassés en 1968, on compte en effet 240.000 habitants dans l'agglomération grenobloise, 850.000 dans l'agglomération lyonnaise proche d'une centaine de kilomètres, près de 300.000 à Saint-Etienne et sa banlieue distante de 140 kilomètres, 180.000 à Genève, distante de 150 kilomètres et, plus près, 60.000 habitants à Valence, située à 95 kilomètres, 45.000 à Chambéry, proche de 57 kilomètres, autant à Annecy, située à 100 kilomètres.

En outre, des villes comme Marseille, Toulon, Nice ne sont qu'à 300 kilomètres environ ; Milan et Turin sont proches par le tunnel du mont Blanc et Paris n'est qu'à 600 kilomètres.

A condition, bien sûr, de prendre des dispositions pour donner aux spectateurs éventuels des facilités de déplacement : jours de congés, billets S. N. C. F. à tarif réduit, sorties scolaires, bourses aux jeunes travailleurs, etc., on peut penser que ceux qui évaluent à trois millions le nombre des spectateurs susceptibles d'assister aux épreuves ne sont pas loin de la vérité.

Mais alors on mesure, en évoquant cette prévision, l'ampleur des problèmes qui sont posés : problèmes d'accès et problèmes d'hébergement.

Voyons la première question. Dans le domaine routier, il apparaît absolument indispensable de construire l'autoroute Lyon—Grenoble, l'autoroute, ou tout au moins une voie à caractéristiques autoroutières, entre Grenoble et Chambéry. De même, la nationale 75 assurant la liaison entre Grenoble et la Côte d'Azur devrait être aménagée et élargie, notamment entre Clelles et le col de Luz-la Croix-Haute.

Il est indispensable également que soient aménagées les routes de montagne permettant l'accès aux différentes stations. Si dans certains cas il sera possible d'établir des sens uniques, une seconde route sera nécessaire pour les épreuves de l'Alpe-d'Huez, par exemple.

Dans le même ordre d'idées de nombreux travaux s'imposent pour améliorer les conditions de circulation à Grenoble, qui sont actuellement difficiles, d'ailleurs comme dans la plupart des grandes villes.

Si ces travaux d'infrastructure routière n'étaient pas entrepris dans les moindres délais, il serait impossible à des centaines de milliers de spectateurs d'assister aux jeux olympiques et l'on peut imaginer aisément les embouteillages monstres et la paralysie totale de la circulation qui s'ensuivraient.

Les liaisons ferroviaires, elles aussi, doivent être améliorées. Si quatre heures suffisent pour couvrir les 500 kilomètres qui séparent Paris de Lyon, il en faut presque deux pour franchir les 100 kilomètres qui séparent Lyon de Grenoble. Il est assez surprenant d'ailleurs que la capitale de la houille blanche ne soit reliée à aucune des villes voisines par un réseau ferré électrifié. Cette lacune doit être comblée afin d'améliorer les liaisons Paris—Grenoble et Lyon—Grenoble.

Enfin, dans le même ordre d'idées, il apparaît indispensable de reconstruire la gare S. N. C. F. de Grenoble qui, bâtie en 1902 pour une ville de 40.000 habitants, ne correspond plus aux besoins actuels.

Comment pourrait-elle accueillir les dizaines de milliers de voyageurs qui y passeront chaque jour durant les jeux olympiques et qui devront s'embarquer à une cadence rapide dans les cars qui les achemineront vers Chamrousse, Villars-de-Lans, Huez, les diverses localités d'accueil et les résidences olympiques ? Nous aimerions connaître quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

J'en viens à la dernière question relative aux transports, celle des transports aériens.

Dans ce domaine, outre l'agrandissement de l'aérodrome de Grenoble, dont le déplacement a été prévu, il apparaît indispensable de réaliser, à l'occasion des jeux, le projet de construction d'une piste de trois kilomètres sur l'aérodrome de Lyon-Bron, ce qui en fera un véritable aérodrome international sur lequel pourront se poser les appareils transportant les concurrents et les spectateurs venus de tous les pays du monde.

Le deuxième problème à résoudre, et ce n'est pas l'un des moindres, est celui du logement, non seulement des équipes,

des officiels et des journalistes, mais aussi des très nombreux spectateurs qui demeureront sur place pendant plusieurs jours.

La capacité hôtelière de Grenoble et des stations voisines suffit à peine à accueillir les pratiquants des sports d'hiver pendant les saisons. A cela, il faut ajouter que les prix qui sont pratiqués excluent les gens de condition modeste.

Certes, d'ici à 1968, quelques nouveaux hôtels s'édifieront, mais nous partageons tout à fait le point de vue exprimé par M. Randet, commissaire général aux Jeux olympiques, qui déclarait : « Nous ne construirons pas d'hôtels ; les précédents montrent que les hôtels construits dans les mêmes circonstances font par la suite faillite, une fois que les jeux sont terminés ».

La solution est donc ailleurs. Elle est, pensons-nous, dans la construction de milliers de logements type H. L. M. à Grenoble qui pourraient, après les jeux, abriter les mal-logés de la région.

C'est dans le même esprit qu'il faut envisager l'édification du village olympique qui pourrait, par exemple, apporter une solution valable au problème du logement des étudiants.

Nous pensons également qu'il serait nécessaire d'édifier sur les lieux mêmes des jeux, des chalets de montagne, des centres populaires de ski et d'alpinisme qui seraient mis à la disposition de l'enfance et de la jeunesse, et que pourraient réaliser les collectivités locales, départements, communes ou syndicats de communes, comités d'entreprises, associations de loisir et organisations de jeunesse.

Ces constructions, qui seraient mises à la disposition du comité d'organisation des jeux, devraient être financées à 80 p. 100 par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et elles constitueraient pour l'avenir une base sérieuse de développement du ski populaire, des classes de neige et créeraient en même temps les conditions pour l'éclosion ultérieure de nouveaux champions.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Camille Vallin. Cette orientation nous semble conforme aux intérêts de la jeunesse et du sport français et nous aimerions savoir ce qu'en pense M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Tels sont, mesdames messieurs, quelques uns des problèmes essentiels posés par l'organisation des jeux olympiques d'hiver et les solutions que nous proposons pour les résoudre. Il y en a d'ailleurs d'autres que je me bornerai à énumérer pour ne pas prolonger cette intervention.

Par exemple : il se pose le problème d'une nouvelle poste à Grenoble et la réorganisation des télécommunications dans cette région ; celui d'une maison de la presse qui ne manquerait pas d'utilisation après les jeux ; de salles couvertes où les athlètes pourraient s'entraîner durant les jeux et qui seraient utiles ensuite aux élèves des écoles primaires et des lycées ainsi qu'aux sportifs grenoblois qui ont actuellement bien peu d'installations de ce genre.

Ces problèmes, mesdames, messieurs, j'avais eu l'honneur de les poser dans une question écrite le 5 novembre dernier et comme je n'ai pas encore été honoré d'une réponse, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez nous apporter aujourd'hui toutes les précisions qui s'imposent.

L'absence de précisions claires sur vos intentions, l'absence totale de moyens de financement a provoqué dans tous les milieux de très vives inquiétudes. Un journaliste sportif, Michel Clare écrivait dans l'hebdomadaire *Sports olympiques* : « Curieuse et indéfinissable atmosphère que celle qui entoure la mise en route et l'organisation des jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Beaucoup de temps a été perdu ». Il ajoutait — je lui laisse la responsabilité de cette appréciation — « On se demande dans de nombreux milieux, à Grenoble, si les hésitations et les lenteurs des pouvoirs publics devant l'effort olympique ne sont pas liés à la crainte du Gouvernement de faire un gros investissement pour une ville qui risque de lui échapper politiquement ».

Nous voulons croire, monsieur le secrétaire d'Etat que dans cette affaire l'intérêt national passera avant des considérations de politique partisane.

Ce qui est certain en tout cas, c'est que la préparation des jeux exige la mise en œuvre de moyens financiers importants et le démarrage rapide de certains travaux. Or, l'absence de décision risquerait de rendre impossible leur réalisation.

Tout ce que nous connaissons à ce jour, c'est l'inscription au budget de 1965 d'un crédit de 500 millions d'anciens francs, d'ailleurs essentiellement réservés au comité de préparation et aussi, depuis quelques jours, les décisions du conseil général de l'Isère. Dans sa séance du 11 décembre dernier, cette assemblée a, en effet, décidé : 1° d'arrêter à 4.800 millions d'anciens francs le montant des dépenses d'aménagement des routes, en précisant que la réalisation était conditionnée par l'octroi d'une subvention de l'Etat au taux de 61 p. 100 et la possibilité de réaliser des emprunts à long terme ; 2° de fixer à 620 millions d'anciens francs le programme d'aménagement sportif en mettant

là encore, comme condition, l'octroi d'une subvention de l'Etat au taux de 80 p. 100 et des conditions favorables d'emprunt. Il est donc nécessaire que le Gouvernement donne son accord à ces programmes et s'engage à accorder les subventions sollicitées.

Mais cela dit, il faut bien souligner que ces programmes ne représentent qu'une infime partie des travaux considérables que nécessite la préparation des jeux. C'est pourquoi il devient extrêmement urgent : 1° que la liste complète des travaux à réaliser dans tous les domaines, soit établie par le secrétariat à la jeunesse et aux sports en accord avec les collectivités locales intéressées et le comité de préparation des jeux qu'il faudrait d'ailleurs, à notre sens, élargir et démocratiser ; 2° qu'une estimation des dépenses, aussi précise que possible, soit dressée ; 3° que soient arrêtées, pour toutes les catégories de dépenses, les parts respectives de l'Etat, du département et de la ville de Grenoble ; 4° que des crédits d'Etat spéciaux soient votés et étalés sur les trois années 1965, 1966 et 1967.

Il est indispensable de procéder ainsi, car en dehors des travaux prévus et financés dans cette région par le IV^e plan, il serait inadmissible que le financement des jeux olympiques de Grenoble soit assuré par un prélèvement sur des crédits destinés à d'autres régions de France. Il serait également inconcevable que les aménagements sportifs ou autres prévus dans la région grenobloise puissent être réalisés au détriment des autres départements de la région Rhône-Alpes.

La presse nous a appris que le gouvernement japonais avait affecté l'équivalent de mille milliards d'anciens francs aux jeux olympiques de Tokyo dont le succès a incontestablement renforcé le prestige de ce pays. Pour les jeux de Grenoble, les estimations auxquelles certains se sont hasardés oscillent entre 75 et 100 milliards d'anciens francs. Nous considérons que ces dépenses sont tout à fait dans les possibilités d'un pays comme le nôtre. Ces quelques dizaines de milliards étalés sur trois ans serviraient infiniment mieux le prestige de la France que les milliers de milliards jetés dans le gouffre de la force de frappe.

Je voudrais avant de conclure poser une dernière question à M. le secrétaire d'Etat. Pouvez-vous nous assurer que les participants aux jeux de tous les pays, y compris les sportifs de la République démocratique allemande, pourront obtenir les visas nécessaires, non seulement pour venir à Grenoble au moment des olympiades de 1968, mais aussi avant, s'ils le désirent, afin de pouvoir s'entraîner sur les lieux où les épreuves se dérouleront ? S'il n'en était pas ainsi, vous porteriez une grave atteinte au principe de l'universalité des jeux.

Une telle discrimination serait indigne du pays du rénovateur des jeux, Pierre de Coubertin, pour qui les jeux olympiques étaient la fête quadriennale de la jeunesse universelle, du « printemps humain ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, on vous prête cette boutade : « Paris a eu Haussmann et Tokio a eu les jeux olympiques. » Eh bien, pour le rayonnement et l'autorité de la France, pour le développement de la pratique démocratique du ski et des sports d'hiver, pour la jeunesse et le sport français, nous aimerions pouvoir ajouter demain : Grenoble a eu les jeux olympiques d'hiver de 1968. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Mistral.

M. Paul Mistral. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 28 janvier 1964, à Innsbruck, le comité international désignait, selon le règlement olympique, la ville de Grenoble pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver de 1968. Aussitôt c'était l'allégresse générale, les télégrammes affluaient et M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui séjournait à Innsbruck, était le premier à téléphoner pour présenter ses félicitations officielles. Le soir même, entouré de ses collaborateurs, il réunissait à sa table ceux qui avaient travaillé pour la candidature de Grenoble. On fêtait le succès de la France.

Aussitôt, M. le préfet de l'Isère constituait, parallèlement au comité d'organisation des jeux, un comité technique qui s'est efforcé d'étudier au maximum les divers problèmes qui pouvaient se poser et prévoir quel serait l'ordre de grandeur des dépenses à engager.

Une première estimation se montait à 600.000 francs. Depuis, on a été amené à avoir des estimations plus précises sur chaque type d'équipement. Les jeux olympiques d'hiver exigent des équipements considérables sur toutes sortes de plans. Je ne reprendrai pas tous les arguments développés par notre collègue Vallin, avec lequel je suis tout à fait d'accord. Je mettrai l'accent plus particulièrement sur la question des accès routiers et ferroviaires à Grenoble.

Accès routiers. Itinéraire Grenoble—Chambéry : l'aménagement de cet itinéraire conditionne l'accès à Grenoble des visiteurs venant d'Italie par Modane, le tunnel du Mont-Blanc et le Lautaret, venant de Genève, Bâle, d'Allemagne, ainsi que les allées et venues des spectateurs utilisant les capacités hôtelières des deux Savoies.

Par ailleurs, les liaisons Grenoble—Chambéry sont d'ores et déjà sursaturées, comme nous l'avons déjà rappelé avec nos collègues parlementaires de la Savoie et M. le secrétaire d'Etat Dumas, maire de Chambéry.

La sortie Est de Grenoble en partie financée de Grenoble au Touvet, il conviendrait de réaliser la déviation intégrale Meylan—le Touvet afin d'éviter la traversée des villages dans la vallée. En accord avec le département de la Savoie, il faudrait également procéder à de nombreux aménagements entre Chapareillan et Chigni.

Itinéraire Lyon—Grenoble : la section Lyon—Bourgoin, qui intéresse les départements de l'Isère et de la Savoie, est inscrite au programme de première urgence. Espérons que les travaux seront commencés rapidement. La section Bourgoin—Voreppe doit faire l'objet d'aménagements importants entre la Frette et le col du Bauchet.

Voreppe—Grenoble : une première tranche de travaux est en cours. Il est à craindre que ces travaux ne soient retardés, car ce chantier doit être exécuté en accord avec la construction d'un barrage sur l'Isère, les matériaux du canal de fuite servant à constituer les assises de l'autoroute. D'après les renseignements qui ont été recueillis ces jours derniers, le feu vert n'aurait pas été donné pour commencer les travaux de l'Electricité de France.

Itinéraire Grenoble—Valence, Grenoble—Sisteron, Grenoble—Gap : nous espérons que les travaux au titre du programme du F. S. I. R seront réalisés.

Accès aux stations : deux itinéraires d'accès sont prévus pour se rendre à Chamrousse où se dérouleront les principales épreuves : slalom, descente. D'où nécessité d'élargir la section Grenoble-Gières, route nationale 523, d'aménager le carrefour des routes nationales 523 et 524, d'élargir et aménager la route nationale 524 Gières-Uriage. Pour ces trois opérations, le financement n'est pas prévu. Il faut aussi élargir les branches Nord et Sud du chemin départemental 111 conduisant par Prémol et les Seiglières à Chamrousse.

Accès au Vercors : le Vercors verra se dérouler les épreuves de fond et de saut. Deux routes accèdent à Lans-en-Vercors : la route nationale 531 ; pas de financement. Le chemin départemental 106 : les travaux sont prévus au plan départemental. Il faudra également aménager les chemins départementaux de Lans à Autrans et Méaudre, ainsi que la route nationale de Villard-de-Lans aux gorges de la Bourne. Pour la route nationale, aucun financement.

Accès à l'Alpe-d'Huez : épreuves luge et bobsleigh. Route nationale 291. Aménagement Vizille—Bourg-d'Oisans. Traversée de Bourg-d'Oisans ; financement non assuré. Chemin départemental 211, aménagement prévu par le département.

Les installations ferroviaires, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Vallin, sont bien précaires. Lors de la discussion du budget de la S. N. C. F. j'ai été très surpris de relever une nette diminution des crédits d'investissements pour la construction des gares : 302 millions de francs en 1965 contre 369 millions de francs en 1964. Pourtant, comme l'a dit notre collègue M. Vallin, la gare de Grenoble aurait mérité de retenir l'attention de la direction de la S. N. C. F. pour le Sud-Est. Construite en 1902 pour une ville de 40.000 habitants, elle doit faire face aux besoins d'une agglomération de près de 240.000 habitants. Elle ne pourra pas répondre aux exigences des Jeux olympiques.

La voie ferrée coupe les nouveaux quartiers du cœur de la ville. En effet, si l'estacade qui vient d'être mise en service supprime quatre passages à niveau il en reste une dizaine et par suite de l'augmentation des services de la S. N. C. F. en 1968, ces passages à niveau qui sont déjà fréquemment fermés ne seront pratiquement jamais ouverts. Il faut donc envisager l'ouverture d'une gare provisoire et le détournement de la voie ferrée.

Dans la ville de Grenoble, l'autoroute conduisant du Drac à Gières est absolument indispensable pour drainer le trafic d'une gare olympique provisoire et de la gare routière conduisant à Chamrousse et desservant le complexe olympique réalisé dans le périmètre de la Z. U. P. actuelle. Cette voie s'inscrit dans le plan d'urbanisme de l'agglomération grenobloise.

En ce qui concerne les liaisons aériennes, la région grenobloise, en pleine expansion économique et démographique, doit être dotée d'un aéroport et de lignes aériennes suffisantes. Le conseil général s'est penché sur le problème et a décidé le transfert de l'aéroport actuel dont la suppression est prévue par le plan d'urbanisme de Grenoble. L'assemblée départementale s'est prononcée pour l'installation d'un aéroport catégorie C à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs pour accueillir l'aviation commerciale et d'un aéroport catégorie D au Vresoud pour recevoir les appareils civils et sportifs.

En ce qui concerne les liaisons postales et les télécommunications, l'hôtel des postes de Grenoble est encore plus ancien que la gare puisqu'il date de 1888. M. le secrétaire d'Etat Dumas, lors de la discussion du budget des P. T. T., a bien voulu

me confirmer que le projet de reconstruction de l'hôtel des postes était en bonne voie. Espérons que les travaux seront terminés en 1968.

Le centre téléphonique est saturé. Quatre mille demandes sont en instance, un nouveau central est envisagé. L'administration a obtenu une promesse de vente pour le terrain nécessaire à la construction de ce bâtiment.

De nombreux travaux seront également nécessaires dans les stations de sports d'hiver où se dérouleront les Jeux. Les besoins en transmissions télex conduisent à prévoir une extension de cinq cents lignes dans le central télex de Lyon auquel sont rattachés les abonnés de Grenoble.

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, de la longue énumération des travaux que j'ai été amené à faire devant vous, mais l'exemple d'Innsbruck a montré que si, en dépit d'un enneigement peu abondant, les Jeux olympiques d'hiver avaient eu un grand succès, ce succès était surtout fonction des relations routières, ferroviaires, aériennes qui desservent la ville autrichienne. Chaque jour, des dizaines de milliers de spectateurs arrivaient par le train, par la route, par avion. De nombreux cars transportaient les voyageurs de la gare aux différentes épreuves par des routes remarquables.

Une installation parfaite de télécommunications lançait dans le monde entier les informations des Jeux.

C'est pourquoi je ne vous parlerai pas des questions d'hébergement. Les hôtels de Grenoble, de la région et de nos amis savoyards ou lyonnais sont capables de recevoir des dizaines de milliers de spectateurs qui pourront être acheminés sur Grenoble par cars ou par voie ferrée.

Mon intervention de ce jour a pour objet de demander au Gouvernement quelle est sa position et si les X^e Jeux olympiques auront lieu en France en 1968.

En effet, si le règlement olympique désigne nommément une ville pour l'organisation des Jeux, une manifestation de cette importance déborde le cadre local. C'est la France qui est engagée !

A Innsbruck, Calgary était la candidature du Canada, Lathi celle de la Finlande, Oslo celle de la Norvège, Lake Placid celle des Etats-Unis.

La ville d'Innsbruck n'aurait jamais pu faire face aux frais d'organisation des IX^e Jeux. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a décidé d'effectuer un versement de 20 millions de francs en quatre ans au comité d'organisation des jeux olympiques d'hiver à raison de 5 millions de francs par an. D'autre part, des subventions de 80 p. 100 seront accordées pour les équipements sportifs sous certaines conditions.

Les collectivités locales ont conscience de leurs responsabilités. L'assemblée départementale, sans pour autant diminuer le volume des travaux de l'ensemble du département, au cours de sa session qui vient de se dérouler, a adopté à l'unanimité un programme concernant l'aménagement des routes départementales nécessaires pour assurer la parfaite organisation des Jeux.

Le volume du programme proposé s'établit à 48 millions de francs. Toutefois le financement d'un programme de cette ampleur ne peut être assuré avec les seules ressources du département, dont le budget supporte déjà de très lourdes charges au titre d'opérations qui devraient être prises en compte par l'Etat : constructions d'écoles, équipement scolaire, sportif et socio-éducatif, équipement rural, équipement social, etc.

C'est pourquoi le conseil général estime que le programme d'aménagement des routes départementales devant desservir les stations où se déroulent les jeux, qui sera retenu par l'administration centrale, ne peut être mis à exécution que s'il bénéficie d'une subvention de l'Etat au taux de 61 p. 100 pratiqué pour les opérations d'investissement routier. En outre, la part de la dépense restant à la charge du département doit être assurée par voie d'emprunt d'une durée suffisante, 30 ans ou 25 ans au minimum.

Ce sont les deux conditions principales, impératives, auxquelles doit être subordonnée l'exécution des travaux envisagés.

Mon collègue Vallin vous a dit tout à l'heure que Grenoble groupait dans un rayon de 100 kilomètres : Lyon, Saint-Etienne, Valence, Chambéry, Annecy, qui représentent une population de 1.400.000 habitants ; dans un rayon de 100 à 150 kilomètres, Genève et Turin, qui rassemblent 1.300.000 habitants ; au-delà de 200 kilomètres, Marseille et Milan, qui comptent à elles deux 1.820.000 habitants. Il est donc évident qu'un nombre considérable de visiteurs seront appelés à venir à Grenoble ; mais il faut qu'ils puissent y accéder et c'est pourquoi j'insiste dans mon intervention sur les relations routières, ferroviaires et aériennes.

Le programme dont nous demandons l'exécution n'est pas un programme spécial pour les jeux olympiques ; tous les projets que j'ai énumérés sont inscrits pour être réalisés dans les

années qui viennent. Ces investissements sont importants mais ils auront une influence durable sur le développement de la région des Alpes.

Les hôteliers sont prêts à faire l'effort nécessaire pour héberger nos visiteurs. Les hôteliers des stations thermales, notamment d'Aix-les-Bains, envisagent d'installer le chauffage central dans leurs établissements destinés ordinairement à la saison d'été. Là encore, la décision du Gouvernement est importante car les travaux doivent commencer dès cet hiver.

Les collectivités locales, je vous l'ai dit, ont pris leurs responsabilités et elles sont prêtes à lancer un programme de travaux considérable par rapport à leur propre budget. Au Gouvernement de prendre les siennes ! La qualité des travaux ne doit pas pâtir de décisions tardives qui amèneraient une distorsion des salaires et des prix. Il faut éviter également, après les jeux olympiques, les distorsions entraînées par des apports massifs de main-d'œuvre, non seulement surenchère quant aux prix, mais déséquilibre durable et définitif sur le plan économique. Les travaux doivent donc s'échelonner sur les trois années qui viennent.

Aussi, nous vous demandons de nous répondre d'une façon précise. Quels seront la nature et le volume des travaux que le Gouvernement a retenus pour réaliser l'équipement indispensable de la région en vue de cette compétition ? Quels seront le montant et la répartition des crédits supplémentaires que le Gouvernement compte allouer aux collectivités intéressées pour exécuter ce programme ?

Nous demandons la réalisation rapide d'un programme de travaux, qui permettra le développement de nos régions sous-développées de montagne, la mise en valeur de nos sites merveilleux des Alpes, l'arrêt de la désertion des populations montagnardes.

L'organisation des jeux olympiques sera l'occasion d'une publication mondiale, par radio, télévision, presse, pour le tourisme en France. Cette publicité, dont le Gouvernement connaît tout le prix, nous amènera de nombreux étrangers dans l'avenir, source de devises. La parfaite organisation des jeux olympiques, les performances de nos champions nationaux de ski contribueront au prestige de la France. La réussite des X^e Jeux d'hiver olympiques dépend du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Chevallier.

M. Paul Chevallier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté avec un très vif intérêt les explications démonstratives qui ont été données par MM. Vallin et Mistral concernant les jeux olympiques de 1968 à Grenoble. J'ai déjà fait, en commission des finances, une intervention auprès de M. le ministre des travaux publics afin qu'il prenne, d'extrême urgence, des décisions concernant l'ensemble routier de ces régions.

Chambéry est le centre de toute la circulation routière ; en effet, la capitale de la Savoie est à 50 kilomètres de Grenoble, à 40 kilomètres d'Annecy ; Lyon à 100 kilomètres et l'Ain sont nos plus proches voisins. Par conséquent, il importe avant tout de donner à ce grand carrefour de la circulation routière de cette région, les tunnels qui lui sont indispensables, en premier lieu le tunnel de l'Epine dont on parle depuis dix ans et qui reste à l'état de projet.

Je tiens à souligner qu'une réunion s'est tenue dernièrement à Lyon et, à la suite d'une déclaration que j'ai faite, qui a d'ailleurs été reproduite dans la presse, des décisions ont été prises concernant une participation au financement. Il a été demandé, au cours de cette réunion, je vous le rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, que l'on réunisse enfin les préfets des départements intéressés, les présidents des conseils généraux, les maires des grandes villes, les présidents des chambres de commerce et les grands chefs des services de l'administration, notamment de l'administration des travaux publics, pour que d'extrême urgence on réalise, en premier lieu, le tunnel de l'Epine. Si ce tunnel n'est pas réalisé, il y aura des embouteillages spectaculaires pour les jeux olympiques dans toutes les artères de circulation conduisant à Grenoble et ceux qui viendront de très loin, notamment de l'étranger, pour assister à cette magnifique démonstration internationale d'hiver repartiront déçus par les difficultés de circulation qu'ils auront rencontrées dans ces départements.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, vous qui connaissez parfaitement cette région et nos stations de sports d'hiver qui sont à leur apogée, aussi bien dans l'Isère que dans la Haute-Savoie et la Savoie, je vous demande de comprendre notre désir d'arriver à une réalisation rapide de ces projets, sinon, en 1968, la circulation, l'hébergement et la réception de tous ceux qui viendront dans nos montagnes pour assister à cette grande compétition des Jeux olympiques d'hiver, qui intéresse toute la jeunesse sportive du

monde, serait, c'est le moins que l'on puisse dire, très décevantes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n'est pas compétent pour donner le détail des travaux qui seront réalisés en matière d'infrastructure routière, ferroviaire, aérienne et en matière de logement des athlètes et des spectateurs en vue des jeux olympiques de Grenoble. Cependant, nous pouvons donner l'assurance que le Gouvernement fera le nécessaire pour que ceux-ci se déroulent dans les meilleures conditions.

J'ai bien écouté les orateurs qui viennent de parler à la tribune, M. Vallin, M. Mistral et M. Chevallier. Je voudrais pouvoir leur donner des apaisements en ce qui concerne l'organisation de ces jeux olympiques, d'abord en leur disant qu'à Tokyo, lorsque le programme de 10 milliards de francs a été établi, ce qui m'a fait dire, cela est vrai, que les jeux de Tokyo avaient joué au Japon le rôle du baron Haussmann pour Paris, il a fallu à nos amis japonais inclure dans ce programme général toute l'urbanisation de la capitale et de ses faubourgs qui, comme vous le savez, constituent avec Yokohama une agglomération de 20 millions d'habitants. Au surplus, les moyens de communication prévus dans ce programme dépassent largement l'organisation proprement dite des jeux olympiques, si bien que l'on peut dire que le programme d'investissements correspondant aux jeux olympiques d'été de Tokyo a été beaucoup plus préparé pour mettre en œuvre une nouvelle infrastructure publique au profit du Japon tout entier, et plus particulièrement de sa capitale, de façon à permettre, il est vrai, d'une manière plus commode et plus aisée l'organisation des Jeux olympiques.

Naturellement, lorsque nous parlons de Grenoble, le raisonnement doit être différent, car il y existe déjà un certain nombre de réalisations sportives et générales qui font d'ailleurs honneur, non seulement à Grenoble, mais également à toute la région. Nous disposons, en particulier, d'un certain nombre de stations qui sont parmi les plus célèbres en France et à l'étranger, ce dont nous nous enorgueillons.

Cette préparation pose, naturellement, de multiples difficultés en ce qui concerne l'infrastructure routière, ferroviaire, aérienne et des problèmes de logement et d'accueil. Tous ces problèmes sont en cours d'études, et même d'études minutieuses et diligentes. Le comité d'organisation, dont le commissaire est M. Randet, a fait déjà un certain nombre de propositions.

D'autre part, nous savons que ce même comité d'organisation continue à travailler d'arrache-pied pour étudier, notamment, les implantations et le coût des équipements qui seront nécessaires.

Je puis tout de même, pour apaiser vos craintes, donner quelques explications concernant le déroulement des jeux d'hiver. Je me suis trouvé en effet, comme il a été rappelé, à Innsbruck à l'occasion des jeux olympiques de l'hiver dernier et j'ai pu remarquer que, pour les disciplines alpines, qui attireraient le maximum de spectateurs, la station qui avait été choisie, la station de la Lizum, était au fond d'une vallée pratiquement sans issue, desservie par une route unique, et j'ai pu en même temps remarquer que les Autrichiens avaient organisé remarquablement la circulation, de telle sorte qu'aucun spectateur n'a eu jamais à souffrir d'une attente excessive pour se rendre aux lieux des compétitions sportives.

J'attire également l'attention de MM. les sénateurs sur le fait que l'organisation de jeux olympiques comme ceux de Grenoble va intéresser non pas seulement la ville de Grenoble, mais aussi les municipalités avoisinantes, sans compter également les départements avoisinants; en réalité, c'est toute la région qui est concernée et je suis heureux, à cet égard, de donner acte de sa déclaration à M. Chevallier qui est intervenu il y a un instant.

En effet, lorsqu'il s'agit de problèmes de desserte aussi importants que ceux qui se posent à la région grenobloise, nous sommes obligés de quitter le cadre très strict du département et de considérer la région toute entière; nous devons naturellement consulter les préfets des différents départements et plus particulièrement le préfet de la région Rhône-Alpes, M. Ricard, I. G. A. M. E. de Lyon.

En ce qui concerne les équipements sportifs, les commissions techniques ont proposé des implantations principales telle que Chamrousse, l'Alpe-d'Huez et le Vercors. Des travaux vont être effectués pour que ces stations fournissent, lors des compétitions olympiques, un cadre approprié, mais je dois signaler que le problème de ces choix d'implantation est en réalité extrêmement compliqué. En effet, divers facteurs interviennent qui sont souvent, hélas! contradictoires: d'abord le problème de la desserte, pour éviter que des coûts excessifs ne viennent grever les budgets des municipalités, des départements et de l'Etat. Ensuite, il faut — cela est bien compréhensible — que les

possibilités techniques soient suffisantes, je dirais même optimales. Il y a aussi les problèmes d'orientation. En matière de sports d'hiver, particulièrement à ce niveau de performances, les orientations ont une importance décisive. Ce coût des installations doit nous orienter vers des choix entre certaines implantations apparemment équivalentes. Enfin, l'utilisation ultérieure de ces équipements doit être examinée avant même que les options ne soient levées.

C'est pourquoi le comité d'organisation a demandé plusieurs mois pour mener à bien ces études préparatoires, de telle sorte que les propositions faites au Gouvernement soient sérieuses, et tiennent compte de la réalité et des possibilités. Permettez-moi d'apporter une précision concernant une déclaration inexacte faite il y a un instant par M. Vallin. La patinoire de Grenoble n'est pas une propriété privée; elle est propriété de la municipalité et c'est également à ce titre qu'elle a été subventionnée par l'Etat. Elle a été subventionnée au taux maximal.

En ce qui concerne l'accueil, je touche le cas des athlètes et des skieurs qui viendront de différents pays du monde, notamment de la République démocratique allemande. Le problème ne se pose heureusement pas puisque, comme chacun sait, le comité olympique international a élaboré et défini une très sage politique sur le plan international, qui fait que l'Allemagne de l'Est n'est pas reconnue par lui non plus que l'Allemagne de l'Ouest. Le comité exige de la part des deux Allemagnes la constitution d'une équipe pan-allemande qui, elle, peut être invitée dans tous les pays du monde, y compris les pays membres de l'O. T. A. N.

Les mesures déjà prises ou envisagées pour le succès des jeux et une bonne préparation des athlètes français sont notamment les suivantes. C'est d'abord la constitution d'un comité d'organisation — il est déjà connu — et la nomination d'un commissaire aux jeux qui est M. Randet. Je n'ai pas besoin de dire qui est M. Randet; sa personnalité est suffisante pour qu'elle soit connue et appréciée du Sénat tout entier.

C'est ensuite le versement de subventions de fonctionnement importantes au comité d'organisation des jeux dès sa constitution. En fait, ce n'est pas seulement en 1965 que nous allons verser cinq millions de nouveaux francs dans l'escarcelle du comité d'organisation, mais déjà en 1964 — je suis heureux de pouvoir l'indiquer à M. Vallin qui est intervenu à ce sujet tout à l'heure — cette subvention est versée et est entrée dans les caisses du comité d'organisation. Je puis déjà vous dire que certaines dépenses ont été faites au titre de l'exercice en cours et que nous allons maintenir cette dotation annuelle pendant trois ans, ce qui fera donc quatre annuités dont le cumul constituera une dotation totale de vingt millions. Naturellement, il ne s'agit là que d'une dotation de fonctionnement et non d'équipement. Elle concerne simplement les activités de l'organisation du comité animé par M. Randet.

Nous allons, en dehors de cela, consacrer une dotation spéciale, au titre des saisons 1964-1965 et des raisons futures, aux deux fédérations françaises qui sont intéressées directement par l'organisation des jeux olympiques d'hiver, à savoir la fédération française de ski et la fédération française des sports de glace. Nous allons leur attribuer des crédits spéciaux de préparation olympique.

Je ne redis pas ce qui a été indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire que les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour la réalisation de ces équipements sportifs pourront atteindre exceptionnellement 80 p. 100. Vous savez, en effet, que la part de l'Etat dans notre domaine est normalement de 50 p. 100. D'autre part, nous n'acceptons pas dans la partie subventionnable les installations spectaculaires, c'est-à-dire que nous ne subventionnons pas les tribunes, tout ce qui a trait à la réception, à l'hôtellerie, aux bars, etc. Nous ne subventionnons et ne considérons que les équipements dits « techniques ». En revanche, pour ce qui concerne les jeux olympiques de Grenoble, nous allons prendre en considération, dans une certaine mesure, la partie spectaculaire des installations parce que nous nous rendons compte que le coût de ces installations est très important et qu'il serait injuste de faire peser sur la seule municipalité de Grenoble une charge qui, en réalité, doit peser sur la nation tout entière.

Le Gouvernement, je tiens à le souligner, mesdames, messieurs les sénateurs, est conscient des devoirs qu'implique pour lui l'honneur qui a été fait à notre pays par le choix de Grenoble. Il sait également combien il est souhaitable que notre pays se comporte honorablement dans les différentes disciplines à l'occasion de ces jeux. Nous faisons confiance, non seulement à la municipalité de Grenoble, à ses élus, mais également à tous les représentants de la région dauphinoise. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendions beaucoup de ce débat et avec nous des milliers de sportifs et d'habitants de la région Rhône-Alpes espéraient obtenir de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports un certain nombre de précisions qui leur paraissaient indispensables dans la perspective des Jeux olympiques de Grenoble. Après vous avoir entendu, je dois avouer que nous restons sur notre faim.

Vous nous avez prodigué des assurances, mais nous n'avons pas obtenu beaucoup de précisions sur les intentions réelles du Gouvernement pour la préparation de ces jeux. Vous nous avez dit qu'en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, pour toutes les questions qui ne sont pas directement du domaine sportif, vous n'étiez pas compétent. Permettez-moi de m'en étonner, d'abord parce que vous faites partie du Gouvernement et qu'à ce titre la solidarité gouvernementale voudrait que vous fussiez au courant des décisions prises et des projets de ce Gouvernement. Je veux bien, de ce point de vue, admettre à votre décharge que dans ce domaine votre polyvalence est moins grande que celle de votre collègue, M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; mais j'estime que la préparation des Jeux olympiques ne peut pas être coupée en petits morceaux.

Il n'est pas suffisant d'installer des pistes de descente ou de construire des patinoires ou autres installations sportives, il faut prévoir en même temps la possibilité pour les athlètes et pour les spectateurs de s'y rendre. C'est la condition première du succès des futurs jeux olympiques. Or vous nous avez indiqué que, de ce point de vue, des études étaient en cours et vous avez confirmé que les seuls crédits mis à la disposition du comité d'organisation des jeux étaient les cinq millions de francs qui ont été inscrits au budget de 1964, qui figurent renouvelés au budget de 1965 et qu'il est prévu de maintenir dans les années 1966 et 1967 — puisque vous avez parlé de quatre dotations de 500 millions d'anciens francs, donnant au total une somme de deux milliards d'anciens francs.

Je vous déclare que ce n'est pas avec cette somme que vous pourrez réaliser tous les travaux extrêmement importants que nous vous avons signalés, mes collègues Mistral, Chevallier et moi-même. Si le Gouvernement entend des études, il aurait intérêt à se presser car enfin l'autoroute Lyon—Grenoble, la reconstruction de la gare ferroviaire de Grenoble, la voie autoroutière Chambéry—Grenoble et la piste de trois kilomètres sur l'aéroport de Lyon-Bron ne se feront pas dans les quelques mois qui précéderont les jeux olympiques de février 1968. C'est dès maintenant qu'il faudrait commencer ces travaux et il est déjà tard pour un certain nombre d'entre eux.

Vous avez non pas apaisé mais accru nos inquiétudes. Nous considérons que dans cette affaire le Gouvernement s'engage dans une politique absolument aberrante. Il ne s'agit pas de prodiguer des promesses mais le dégager des crédits et de les étaler sur les années qui viennent. Ce n'est pas en 1968 qu'ils seront nécessaires. En 1965, à l'exception des 500 millions d'anciens francs de subvention aux comités de préparation des jeux, pas un seul centime n'est prévu dans le budget de l'Etat.

C'est là vraiment une situation que nous ne pouvons comprendre. Si le Gouvernement veut donner à ces jeux olympiques d'hiver le retentissement qu'ils doivent avoir et servir le prestige de notre pays — dont on parle d'ailleurs très souvent — il y a intérêt à ce que sa politique soit fondamentalement revue — et très vite — et que nous puissions dans un délai très rapproché obtenir de la part du secrétariat d'Etat un ensemble de propositions tendant à ce que tous ces aménagements nécessaires à l'organisation des jeux olympiques de Grenoble soient envisagés et que les moyens de financement adéquats soient fixés.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, rectifié la déclaration que j'avais faite concernant la propriété de la patinoire de Grenoble. Je vous donne acte de cette rectification, tout en ajoutant qu'elle n'était pas complète puisqu'il aurait fallu que vous ajoutiez que la concession de l'exploitation de cette patinoire avait été donnée à une société à laquelle appartient M. Edmond de Rothschild, à moins que ce ne soit son frère Elie ou son cousin, parce que vous savez comme moi que c'est une très grande famille. Mis à part ce point de détail, vous avez oublié de rappeler la véritable rafle à laquelle est en train de se livrer la famille Rothschild et d'autres banques dans les montagnes du Dauphiné. Cette politique n'est pas de nature à permettre le développement du ski dans la jeunesse et dans la population laborieuse. Elle n'est pas de nature à permettre à des milliers de jeunes, enfants des écoles ou travailleurs, la pratique nécessaire des sports d'hiver, qui est actuellement réservée à une petite minorité. Il ne semble pas que vous cherchiez à élargir les possibilités offertes à cet égard.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que du jour où vous avez accepté que les jeux olympiques puissent se dérouler à Grenoble — notre collègue M. Mistral rappelait tout à l'heure

que vous vous en étiez réjoui et que vous aviez considéré ce choix comme un succès, comme une victoire pour la France — il ne suffit pas seulement de s'en réjouir, il faut prendre conscience des responsabilités que cela comporte. S'il est vrai qu'on ne peut pas comparer les investissements qui ont été faits à Tokyo pour les jeux d'été, je crois tout de même que compte tenu du fait qu'il s'agit d'un problème qui se place à une échelle différente, vous devriez profiter de ces jeux olympiques d'hiver à Grenoble pour effectuer un important aménagement sportif de cette région et en même temps pour réaliser les travaux d'infrastructure routière, ferroviaire, aérienne dont on vous a parlé et pour construire les logements à loyer modéré qui serviraient aux athlètes, aux spectateurs ainsi qu'aux mal logés de cette région et aux étudiants qui attendent toujours une cité universitaire digne de ce nom.

Vous nous avez prodigué, je le répète, des promesses sans prendre aucun engagement. Nous sommes vraiment plus inquiets à l'issue du débat qu'à son début ; aussi je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de réfléchir vraiment sur ce problème parce que dans une telle affaire on n'a pas le droit de lésiner. C'est le prestige de la France qui est en jeu et c'est aussi la possibilité de créer dans notre pays de véritables conditions pour un sport de masse dans nos montagnes françaises.

Enfin, et ce sera mon dernier mot, vous avez évoqué le problème des visas aux athlètes de la République démocratique allemande en disant que le comité international de préparation des jeux olympiques d'hiver admettait une équipe allemande unifiée. Mais vous savez comme moi, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines fédérations internationales ont envisagé la possibilité pour les athlètes de la République démocratique allemande de constituer une équipe nationale. Je me place dans l'éventualité où les fédérations participant aux jeux olympiques l'admettraient aussi et je demande quelle serait alors la position du Gouvernement. Donnerait-il aux athlètes de la République démocratique allemande constitués en équipe nationale les visas dont ils auraient besoin et qui conditionnent le bon déroulement des Jeux olympiques dans l'esprit de l'universalité des jeux dont Pierre de Coubertin s'est fait le champion dans notre pays ?

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Je suis un peu surpris comme mon ami M. Vallin. Au début de ce débat j'étais plein d'espoir et je me disais : enfin, nous avons un ministre compétent qui connaît la vie sportive, qui connaît nos montagnes, et nous aurons un bon avocat auprès du Gouvernement. Nos intérêts sont bien placés.

Quelle déception ! Vous-même, le spécialiste, vous n'êtes au courant de rien. Vous parlez des installations en montagne. Je vous dis, comme M. Vallin : sans doute, il y aura de belles stations, mais on ne pourra pas y aller puisque vous vous refusez à vous pencher sur le problème des accès, routiers et ferroviaires. Cela n'intéresse pas le Gouvernement, on n'en parle pas, puisque, je le répète, vous n'êtes au courant de rien. La question n'a jamais dû être évoquée au conseil des ministres ou dans des conférences particulières. Comme M. Vallin, je vais repartir à Grenoble et, lorsqu'on me demandera où en est la question des Jeux olympiques, je serai tenté de dire : « Elle est dans le lac ! » (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Paul Chevallier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Chevallier.

M. Paul Chevallier. Je voudrais préciser à M. le secrétaire d'Etat que je suis complètement d'accord avec lui quand il a signifié de façon très nette que les Jeux olympiques de 1968 à Grenoble intéressaient le cadre de la région, une région alpine qui reste une et indivisible. Cette déclaration rejoint d'ailleurs la proposition que j'ai faite moi-même à la commission des finances devant M. le ministre des travaux publics : il faut très rapidement alerter M. le préfet régional Ricard, ainsi que les maires des grandes villes, les présidents des conseils généraux, les présidents des chambres de commerce et tous les techniciens des travaux publics en vue de l'exécution, le plus rapidement possible, du tunnel de l'Epine. Croyez-moi, c'est la pièce maîtresse de votre réussite, car n'est-elle pas la voie d'accès normale pour toute la région des Savoies et du Dauphiné.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons que vous vous attellerez à cette tâche très rapidement. Nous vous faisons confiance et nous espérons que vous ne nous décevrez pas. (*Applaudissements.*)

M. Jean Berthoin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Mes chers collègues, je m'associe aux inquiétudes que viennent d'exprimer nos collègues MM. Vallin et Mistral à propos de l'organisation des jeux olympiques de Grenoble. Nous pouvons vraiment dire que nous sommes actuellement, dans notre région, plongés dans l'angoisse, devant des responsabilités sans doute locales, mais aussi devant ce qui pourrait être un refus de la part du Gouvernement de prendre en temps utile conscience de certaines responsabilités qui sont essentiellement les siennes.

Sans doute est-ce la ville de Grenoble qui a posé sa candidature. Sans doute est-ce elle qui a été désignée, mais nous avons un peu l'impression — je dois le dire — que le Gouvernement ne paraît pas dans cette vaste entreprise soutenir comme il le faudrait le Dauphiné d'une manière générale et plus spécialement la ville de Grenoble et le département de l'Isère, pour l'organisation des jeux olympiques, qui, du fait de l'incertitude dans laquelle nous sommes encore plongés, a pris plus de six mois de retard.

Ce que nous voulons, c'est être fixés rapidement sur les décisions du Gouvernement. Il s'agit pour lui, devant des projets intéressants, en dehors des jeux olympiques, le développement général de notre région et qui devront en tout état de cause être conduits à terme dans les dix années qui viennent, d'accélérer le rythme des réalisations en ce qui concerne l'infrastructure, comme on l'a dit tout à l'heure, qu'il s'agisse des communications aériennes, terrestres ou ferroviaires. Ces décisions, il faut les prendre rapidement ; sinon, les trois ans que nous avons encore devant nous ne suffiront pas pour équiper le département comme il doit l'être, quand il devra recevoir les centaines de milliers de visiteurs que nous attendons.

C'est ce que je voulais dire, monsieur le secrétaire d'Etat, après mes collègues, pour que l'opinion soit informée et pour que les responsabilités soient bien situées. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il est possible, messieurs les sénateurs, que je sois incompetent, mais s'il est un domaine que je revendique, c'est précisément celui des sports de montagne. Par conséquent, je suis prêt à discuter avec vous de tous les problèmes qui les concernent.

Je ne veux pas vous accabler de considérations d'ordre technique, mais je voudrais que vous compreniez que les problèmes de desserte, qui semblent vous préoccuper particulièrement, dépendent essentiellement du choix des implantations. Je vais en prendre un exemple.

Parmi les compétitions prévues au programme des jeux olympiques d'hiver figurent les sauts sur tremplin de 90 mètres. L'installation de ce tremplin a été envisagée dans plusieurs endroits, et l'on s'est aperçu que la dernière implantation choisie ne pouvait pas convenir parce que, après étude statistique, on a constaté qu'au cours des vingt-cinq dernières années le vent dominant n'était pas favorable à des sauts sur des tremplins situés à cet endroit.

Or, en changeant le lieu des équipements sportifs, on modifie inévitablement le problème des dessertes, et c'est pourquoi le Gouvernement est en train d'étudier, avec un intérêt très vif et la rapidité la plus grande, le problème des communications qui sont liées au choix des implantations sportives.

Je crois pouvoir dire que, d'ores et déjà en ce qui concerne les disciplines alpines, le choix de Chamrousse est pratiquement adopté. Or, précisément, cette station est remarquablement située d'abord pour ce qui est des avantages techniques, par l'orientation, ensuite en ce qui concerne le coût des installations, et enfin par les dessertes puisque, comme vous le savez déjà, il est possible d'organiser un sens unique grâce aux routes qui ont été construites par le département au cours de ces dernières années. Mais le reste des implantations pose des problèmes extrêmement sérieux et c'est la raison pour laquelle nous attendons les propositions du comité d'organisation qui doivent être examinées en liaison avec le préfet de région, M. Ricard. Ce n'est qu'à l'issue de cette étude que nous pourrions arrêter un programme de communications routières, ferroviaires, aériennes.

Vous me faites part de vos inquiétudes concernant les crédits à affecter à la mise en place de ces nouvelles infrastructures. Je vous répondrai qu'une bonne part de ces crédits figure déjà dans les budgets des différents départements ministériels considérés.

Vous allez me dire : nous n'avons pas été amenés à discuter de ces budgets. Naturellement, car il ne s'agit pas seulement du budget de 1965, mais également des budgets qui vont suivre et déjà pour 1965 un certain nombre de réalisations, individualisées ou non au budget que vous avez votées ou non, vont se trouver insérées dans les programmes d'investissement de la région.

Vous me permettez de prendre un exemple que je connais bien, celui du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Vous n'avez pas voté de budget pour 1966, 1967, 1968. Je puis

cependant vous dire que le programme des implantations sportives prévu pour l'organisation des jeux olympiques de 1968 sera réalisé intégralement car une loi de programme va vous être soumise au cours de la prochaine session et cette loi va nous permettre de disposer de crédits qui nous donneront la possibilité, sans gêner le moins du monde les autres régions françaises, de réaliser les équipements nécessaires.

Je ne vois donc pas pourquoi une inquiétude aussi grande se manifesterait dans certains milieux à l'occasion de l'organisation de ces jeux olympiques. Je voudrais plus particulièrement répondre à deux déclarations de M. Vallin, et en premier lieu en ce qui concerne la présence, qui semble l'obnubiler, de M. Edmond de Rothschild dans les affaires sportives de la ville de Grenoble. Je suis au regret de lui répondre, je le souligne de nouveau, d'abord que la patinoire de Grenoble est une patinoire municipale construite avec des fonds municipaux et avec l'aide d'une subvention de l'Etat, ensuite que la concession a été donnée par la ville de Grenoble, non pas à M. de Rothschild que vous semblez vouloir viser particulièrement...

M. Camille Vallin. On en parle beaucoup dans les Alpes !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous en parlez beaucoup aussi, monsieur Vallin !

Donc, cette concession a été donnée, non pas à M. de Rothschild, mais à la Société des Patinoires de France qui est dirigée, comme vous le savez certainement, par M. Philippe Potin.

Vous allez me dire que la ville de Grenoble aurait pu donner cette concession à d'autres sociétés ou à d'autres personnes. Cependant, j'estime qu'elle a très bien fait en agissant ainsi car il est tout à fait normal de donner des concessions à des sociétés spécialisées dans l'exploitation rationnelle des patinoires. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas seulement du patinage artistique, encore que celui-ci justifierait à lui seul la passation d'une telle concession, par la mise en place de tout ce qui est nécessaire pour un entraînement intensif et l'organisation de compétitions entre différents centres, et ceci avec l'aide active de nos services, mais aussi pour les équipes de hockey sur glace qui vont se déplacer de ville en ville et doivent justifier d'une organisation nationale et non pas locale.

En ce qui concerne les visas à accorder à certains ressortissants de pays étrangers, je ne vois pas pourquoi M. le sénateur Vallin revient sans cesse à la charge. J'estime qu'il n'y a pas actuellement de problème. Le comité olympique international ne reconnaît en effet ni l'Allemagne de l'Est ni l'Allemagne de l'Ouest, mais seulement une équipe pan-allemande. Dans ce cas il n'y a pas de difficultés de visas ; les différents pays membres de l'O. T. A. N. peuvent admettre dans leur pays des athlètes ou des skieurs venant de la République démocratique allemande dès l'instant qu'ils font partie d'une équipe pan-allemande.

Vous me parlez aussi de fédérations internationales. Mais c'est le comité olympique international qui a donné mission, et non les fédérations internationales, à la ville de Grenoble de mettre sur pied ces jeux. Il n'y a aucune difficulté à redouter, dans l'état actuel de la question, puisque nous aurons affaire à une équipe pan-allemande et non à des équipes séparées pour l'Allemagne de l'Est et pour l'Allemagne de l'Ouest.

Telles sont les précisions que je voulais apporter.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Je voudrais apporter une rectification aux paroles que vous avez prononcées en ce qui concerne les cinq millions de francs qui auraient, d'après vous, été versés au comité d'organisation des jeux cette année. Le directeur de la Société générale de Grenoble serait très heureux de savoir où est passé l'argent car le compte du comité d'organisation est déficitaire chez cette banque qui a dû faire une avance de fonds pour les différentes dépenses effectuées jusqu'à ce jour. Elle attend toujours le virement annoncé.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Le virement a été effectué car les comptes sont déjà soldés à cette date, comme vous le savez, dans la comptabilité publique 1964 de l'Etat.

Les 5 millions de nouveaux francs ont été mandatés à la fin du mois de novembre et, par conséquent, doivent être sur place actuellement.

M. Paul Mistral. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral. Vous m'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout dépendait des implantations. Je ne vois pas en quoi l'implantation du tremplin à Autrans ou à Lans va faire changer de place les routes Lyon-Grenoble ou Genève-Grenoble. On pourrait donc commencer à faire les

autoroutes en attendant que vos services compétents aient trouvé l'emplacement idéal pour le tremplin et pour les différentes compétitions. Je ne vois pas en quoi l'implantation du tremplin à Lans, Chamrousse ou Huez pourrait avoir une influence sur la construction de la gare de Grenoble. Le danger, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'à force d'attendre, les travaux ne seront pas exécutés en temps utile ou, s'ils le sont, coûteront très cher. On sera obligé de faire venir des entreprises, du personnel et du matériel de l'extérieur, ce qui créera après les jeux une distorsion sur le plan économique.

Le Gouvernement prend de grandes responsabilités. Non seulement il retarde les jeux et en compromet la réussite, mais il risque de provoquer dans la région de Grenoble, des Alpes et de la Savoie une terrible crise économique. Je ne comprends pas ! Le Gouvernement ferait mieux de dire franchement que les jeux Olympiques de Grenoble ne nous intéressent pas : le comité prendrait ses responsabilités.

Si vous persistez à ne pas prendre de décision, je ne vois pas du tout dans quelles conditions nous pourrions réaliser les jeux. Les élus municipaux, départementaux ou nationaux auront alors à prendre une décision car votre attitude peut avoir des conséquences très graves pour l'avenir.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme notre collègue M. Mistral, je voudrais dire que, si la décision définitive concernant l'implantation des installations sportives sur lesquelles se dérouleront les épreuves des jeux peut constituer une gêne quant à la détermination nécessaire des travaux sur les routes de montagne, si elle amène à en différer la réalisation, elle n'empêche nullement de réaliser les travaux de l'autoroute Lyon-Grenoble et Chambéry-Grenoble, ni de régler les problèmes ferroviaires et de circulation aérienne.

M. Paul Chevallier. Il ne faut pas retenir seulement les liaisons Lyon-Grenoble et Chambéry-Grenoble ! Il faut avant tout réaliser le tunnel de l'Epine qui doit faciliter la circulation entre Grenoble et les départements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère, autrement dit toute la région des Alpes. Construisons d'abord ce tunnel car c'est, je le répète, la pièce maîtresse de l'œuvre à entreprendre.

M. Camille Vallin. Je prends acte de votre insistance, mon cher collègue ; je ne suis d'ailleurs pas contre la réalisation de ce tunnel.

M. Paul Chevallier. Chambéry est la plaque tournante de tout le système routier régional. Elle assure la desserte de nombreuses grandes villes. Je prêche non pour ma ville, mais pour le sérieux de l'opération dans le cadre de l'intérêt général. *(Applaudissements.)*

M. Camille Vallin. Je ne le conteste pas, mon cher collègue. Votre insistance montre qu'il y a urgence à être fixés sur les travaux que le Gouvernement entend retenir pour assurer la desserte de Grenoble. C'est pourquoi je renouvelle la question que j'ai déjà eu l'honneur de poser à M. le secrétaire d'Etat : voulez-vous établir dans les moindres délais la liste de tous les travaux d'infrastructure routière, aérienne, ferroviaire et sportive que vous envisagez, sans oublier le problème des logements dont j'ai également parlé ? Vous avez dit que votre compétence s'étendait surtout aux questions sportives, mais vous ne pouvez pas séparer les problèmes ! Il est facile de constituer une commission interministérielle.

Ce que nous vous demandons, c'est de présenter au Parlement dans les moindres délais la liste des travaux que vous entendez faire, de nous préciser les moyens de financement que vous envisagez, de nous indiquer quelles seront les parts respectives de l'Etat, du département de l'Isère et de la ville de Grenoble et quel sera l'étalement de ces crédits sur les années 1965, 1966, 1967. En effet, si l'on continue à dire qu'il faut attendre que soit décidée d'une manière définitive l'implantation des installations sportives, nous risquons de nous trouver à quelques mois des jeux olympiques sans réalisations sérieuses, ce qui, comme le soulignait M. Berthoin, amènerait les jeux olympiques à se dérouler dans des conditions absolument catastrophiques.

C'est pourquoi nous insistons, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous soumettiez au Parlement un projet précis et concret dans les moindres délais.

M. Daniel Benoist. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Je ne représente pas une région alpine et je me garderai bien d'intervenir entre Grenoble et Chambéry ; mais j'ai retenu de votre propos quelque chose qui m'inquiète. Vous avez parlé, à propos de l'organisation des jeux d'hiver,

de la loi de programme que vous entendez, l'année prochaine, faire voter par le Parlement. Ou bien je rejoins tous mes collègues quant à l'absence de précisions sur les crédits qui vont être investis dans la préparation des jeux de Grenoble, ou bien vous avez probablement déjà organisé, dans votre loi de programme, le financement et l'organisation de ces jeux.

C'est un point qui me paraît important car, à l'heure actuelle, nous ne connaissons qu'une seule loi de programme : la loi de programme militaire pour laquelle on a engagé des crédits pendant cinq ans. Va-t-on engager également pendant cinq ans, pour la jeunesse et les sports, des crédits dans lesquels vous puiserez pour organiser les jeux de Grenoble ?

Telle est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre d'abord à M. le sénateur Vallin. Il m'a dit que l'on pourrait au moins s'inquiéter de l'organisation de ces jeux olympiques sur le plan gouvernemental. Il a même ajouté : pourquoi ne crée-t-on pas un comité interministériel ? Monsieur le sénateur, je suis heureux de vous donner satisfaction : le comité interministériel existe.

M. Camille Vallin. Qu'a-t-il fait ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il s'est réuni plusieurs fois et un certain nombre de conclusions pratiques, concrètes et mêmes financières ont été prises puisque, par exemple, la décision d'accorder au comité d'organisation 20 millions a été arrêtée à l'occasion d'un de ces comités interministériels.

M. Camille Vallin. La montagne a accouché d'une souris, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Mais non ! ce n'est pas l'avis du comité d'organisation ! Je voudrais simplement dire que les problèmes d'infrastructure sont des plats qui se mangent froids et non pas chauds. Il ne s'agit pas de commencer des investissements dans certaines régions sans que ceux-ci entrent dans un plan d'ensemble. Si nous agissons ainsi, les premiers amenés à critiquer le Gouvernement, seraient probablement vous-mêmes. Nous voulons que les problèmes de desserte des implantations sportives, les sorties de la ville de Grenoble et les communications de ville à ville puissent être intégrés dans un même programme d'infrastructure régionale. J'estime que c'est une conception raisonnable. C'est en tout cas la décision qui a été prise par le Gouvernement.

Nous attendons donc pour ces prochaines semaines des décisions à ce sujet, puisque des propositions, comme vous devez le savoir, ont déjà été faites concernant les différentes options à prendre en matière d'infrastructure, non pas seulement régionales, mais également locales, techniques et financières.

Je réponds maintenant plus particulièrement à M. Benoist qui m'a fait part de ses inquiétudes concernant le vote de la prochaine loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs dans les termes suivants : « Puisque vous renvoyez cette loi à une session prochaine, c'est-à-dire à 1965, comment allez-vous disposer des crédits nécessaires ? »

Je suis heureux de pouvoir également donner satisfaction à M. le sénateur sur ce point. En effet, la loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs est une des rares lois de programme qui ne comprennent pas des projets individualisés, c'est-à-dire qu'il m'est facile de substituer des projets à d'autres.

Je puis donner ainsi l'assurance que les équipements nécessaires pour les Jeux olympiques de Grenoble pourront être créés avec un financement certain dès l'année 1965 et ce sans attendre la deuxième loi de programme dont l'application commencera d'ailleurs en 1966.

Voilà ce que j'avais à dire au nom du Gouvernement en ce qui concerne l'organisation de ces jeux olympiques. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Le débat est clos.

— 5 —

CONDITIONS DE VIE DANS LA REGION PARISIENNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Adolphe Chauvin demande à M. le Premier ministre quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend prendre pour assurer des conditions de vie normales aux habitants de la région parisienne dont le nombre ne cesse de croître. Les logements, l'équipement scolaire, culturel, sportif et l'équipement routier

ainsi que les moyens de transport sont déjà nettement insuffisants pour faire face aux besoins et la situation ne peut qu'empirer dans les années à venir si des remèdes énergiques n'y sont apportés (n° 70).

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, excusez-moi tout d'abord de vous faire descendre des hauteurs des montagnes de l'Isère dans la plaine de l'Ile-de-France (*Sourires*), de plus en plus dévorée par de gigantesques bâtisses et de plus en plus enfumée.

L'objet de ma question est d'attirer l'attention du Gouvernement, mais aussi du Parlement, sur la situation inquiétante de la région parisienne, situation qui résulte de l'insuffisance des équipements et qui deviendra rapidement tragique si des mesures rapides engageant des crédits considérables ne sont pas prises dans les quelques années à venir.

J'ai le sentiment, en traitant cette question aujourd'hui, de ne pas faire œuvre de particularisme, mais de remplir mon rôle de parlementaire soucieux de l'avenir de son pays. En effet, mes chers collègues, si un redressement de la situation présente dans la région parisienne n'est pas entrepris rapidement, la situation sociale et politique de cette région se dégradera singulièrement et rapidement. Or, si la région parisienne devait connaître de rudes soubresauts, le reste du pays les connaîtrait à son tour.

Le Gouvernement a décidé récemment de réorganiser l'administration de la région parisienne et il a trouvé pour ce faire l'appui de certains élus de cette région. Je me rappelle en particulier l'intervention de M. Bonnefous demandant la création de sous-préfectures. J'avais suggéré à l'occasion de ce débat que l'on aille peut-être plus loin, que l'on crée des préfets délégués dans le département de Seine-et-Oise.

Aujourd'hui, la situation est autre puisque ont été votées la loi portant création du district et, au mois de juillet, la loi créant six nouveaux départements à partir de ceux de la Seine et de Seine-et-Oise. Le Gouvernement, en réservant plus de deux millions de francs au budget de 1965 pour la création de ces nouvelles préfectures, a marqué sa volonté de mettre en place dans le délai imparti par la loi la nouvelle administration.

Je n'épiloguerai pas aujourd'hui sur ces mesures administratives; au surplus, cela présenterait peu d'intérêt, car je ne ferai pas au Gouvernement l'injure de croire qu'il a pensé régler le problème de la vie des 8.500.000 habitants de la région parisienne en les répartissant en sept départements au lieu de deux.

Sans méconnaître le rôle du district, tout en rendant hommage à l'inlassable activité de l'actuel délégué et aux premiers travaux du conseil de district, je suis obligé de dire que, si des moyens financiers importants ne sont pas donnés au district, aux nouveaux départements et aux communes, la situation, loin de s'améliorer, ne fera qu'empirer car, l'accroissement de population s'accroissant, au rythme actuel des investissements, le retard des équipements s'accroîtra.

Mes chers collègues, avec vous et, sinon plus que vous au moins tout autant que vous, je regrette l'accroissement de la population de ma région en grande partie au détriment de vos provinces. Mais il n'est pas jusqu'au département que je représente où l'on ne constate un dépeuplement de la zone rurale périphérique au bénéfice de la zone urbaine concentrée autour du département de la Seine. Quatre-vingt-un pour cent de la population supplémentaire sont fixés au niveau des cantons de la proche banlieue de mon département. Une politique plus énergique d'aménagement du territoire aurait sans doute pu ralentir le flot quotidien d'immigrants dans la région parisienne. Quoi qu'il en soit, cette population est là et, d'après les pronostics les plus sérieux, elle risque encore de croître au rythme de 160.000 habitants par an. Ne prévoit-on pas déjà qu'en 1985 le quart de la population française vivra dans la région parisienne et qu'en 1975 — nous y serons bientôt — 10,5 ou 11 millions d'habitants y vivront ?

Cette perspective a de quoi nous inquiéter. Nous sommes effarés de savoir que, d'ores et déjà, la surface des chaussées parisiennes est largement dépassée par celle des automobiles qui doivent en principe y circuler. Il suffit de faire quotidiennement, le matin et le soir, l'expérience des embouteillages de Paris pour s'en convaincre.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Pour être bien sûr d'être présent dans cette enceinte ce matin à dix heures en vue de la discussion de ma question orale, je suis parti à huit heures trente de Pontoise. Pour parcourir 33 kilomètres il m'a donc fallu une heure quarante-cinq.

Quand on sait que le parc automobile doublera dans les cinq ans qui viennent et qu'il quadruplera dans les quinze ans à venir, quand on constate que les trains de banlieue sont bondés et que leur fréquence est, dans de nombreux cas, à la limite de la sécurité, quand on sait que la capacité des principales gares de Paris ne permet plus de déborder davantage de voyageurs de banlieue aux heures de pointe, on est en droit de

demander au Gouvernement quelles dispositions il entend prendre pour rendre la circulation et, par conséquent, la vie possibles dans notre région.

Le programme quadriennal 1962-1965 comprend, pour les routes nationales de Seine-et-Oise, dont je parlerai davantage puisque je connais mieux la situation dans ce département que dans les autres, un montant de 151 millions de francs pour 52 opérations. Au cours de l'année 1964, ce programme aura été engagé à 64 p. 100 tandis que les paiements auront atteint en fin d'année 55 p. 100.

La cadence de réalisation est trop lente en raison de l'insuffisance des crédits par rapport à l'accroissement de la circulation dû à l'augmentation du taux de la motorisation, à celle de la population et aussi au besoin d'exode vers la campagne du parisien à la recherche d'air pur.

Les difficultés de la circulation augmentent très rapidement. Les études menées au district de la région parisienne prévoient la nécessité d'un programme de l'ordre de 450 millions de francs au cours de la période 1966-1970 pour les routes nationales de Seine-et-Oise, programme minimum pour faire face à la montée des besoins. Nos routes nationales étant insuffisantes, les automobilistes se rabattent naturellement sur nos routes départementales ou communales. Sans doute une aide du district nous a-t-elle permis de doubler le volume des travaux sur nos chemins départementaux. Mais comment pourrions-nous rattraper le retard accumulé par l'absence de dotation ou la très faible dotation de la tranche départementale du fonds spécial d'investissement routier qui s'est élevée à 13.200.000 francs au total, de 1957 à 1965 inclus.

Si l'infrastructure routière est dérisoire eu égard aux besoins, l'infrastructure ferroviaire n'a pas, elle non plus, suivi l'accroissement de la population de la région parisienne.

Les lignes ferroviaires — chemins de fer et métropolitain — sont à peu de choses près celles du début du siècle et, malgré les améliorations apportées par l'électrification — mais toutes ne sont pas électrifiées — elles sont insuffisantes et surchargées.

Un nouveau réseau régional dit R. E. R. — réseau express régional — a été prévu; mais la cadence de déroulement des travaux est beaucoup trop faible puisque la première ligne, Saint-Germain-Boissy-Saint-Léger, ne sera entièrement terminée qu'en 1971 et encore n'est-ce qu'une prévision.

Combien d'années faudra-t-il encore attendre pour la réalisation d'une seconde ligne régionale Nord-Sud? Savez-vous, mes chers collègues, que certaines voitures du métro datent d'avant 1914 et certains autobus d'avant 1939 ?

La politique imposée aux transports parisiens et qui a été dénoncée hier encore dans cette enceinte par M. Bertaud, sénateur U. N. R., est absolument folle. Sous prétexte que les tarifs des transports parisiens sont inclus dans les 259 articles qui servent à déterminer l'indice du S. M. I. G., le Gouvernement a bloqué depuis 1960 le prix des transports. Il en résulte que l'indemnité compensatrice — écoutez bien ces chiffres, mes chers collègues — payée à concurrence de 70 p. 100 par l'Etat et de 30 p. 100 par les collectivités locales, aura augmenté de dix fois de 1960 à 1965. Elle était de 50 millions de francs en 1960, elle atteindra plus de 500 millions de francs en 1965. Il faudra bien qu'un jour il y ait une opération vérité, mais vous imaginez quelle sera alors la réaction de la population !

Ne serait-il pas plus sage de procéder régulièrement au relèvement des tarifs et de faire payer les transports, comme dans tous les pays du monde, à un prix plus proche du prix de revient, sauf pour les cas sociaux en faveur desquels une compensation est prévue, ce qui permettrait d'effectuer les investissements assurant l'avenir ?

Puis-je ajouter que le transport public de surface retrouvera sa rentabilité lorsqu'il pourra être assuré. Les autobus, qui ne peuvent plus circuler dans Paris, sont désertés et ils le seront de plus en plus si, d'une part, ne sont pas créés aux entrées de Paris d'immenses parcs de stationnement réservés aux voitures particulières et si, d'autre part, ne sont pas prises certaines mesures de police interdisant la circulation dans certaines voies.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas, là aussi, définir sa politique ?

Si j'ai traité assez longuement ce problème de la circulation et des transports, c'est qu'il conditionne tous les autres. Il est insensé de construire des dizaines de milliers de logements pour accueillir la population nouvelle qui vient s'installer dans la région parisienne si, préalablement, la circulation n'est pas assurée et si des moyens de transports ne sont pas mis à la disposition de cette population. (*Applaudissements.*)

Cette politique est nécessaire pour la Nation. Songez, mes chers collègues, aux heures de travail perdues en transport dans des conditions souvent inhumaines. Tous les soirs, des files de voyageurs attendent l'autobus. Une fois qu'ils y ont pénétré, ils effectuent le trajet debout, comme dans les trains,

ce qui a pour effet d'altérer très vite la santé des travailleurs astreints à une telle fatigue.

J'aborde maintenant un autre problème non moins préoccupant, celui du logement de cette population en augmentation constante. On assiste à un double phénomène : d'une part, une certaine stabilisation, voire une certaine réduction de la population de Paris ; d'autre part, la diminution de la population rurale de la frange périphérique de la région parisienne, remplacée d'ailleurs par une population de week-end, le gros de la population ayant tendance à s'installer dans la zone entourant le département de la Seine.

Si l'on consulte une carte de la région parisienne, l'on constate que s'étale comme une tache d'huile la construction qui gagne progressivement ce qu'il est convenu d'appeler la grande banlieue, sans qu'aient été créées des zones d'activité qui permettraient d'éviter les longs déplacements des travailleurs. Et là j'ouvre une parenthèse. Le Gouvernement nous a fait voter une loi qui avait pour objet d'encourager la décentralisation industrielle. Je comprends très bien, mes chers collègues de province, que vous l'ayez votée car vous avez pensé qu'elle était un moyen d'empêcher la population de province de venir à Paris. Mais cette loi, qui crée des redevances pour les industriels désireux d'agrandir leurs usines ou de s'installer dans la région parisienne, a rendu impossible la création des zones d'activité cependant nécessaires. Un certain assouplissement de cette loi s'impose donc.

L'accroissement de la population de la région parisienne étant maintenant un phénomène reconnu et proclamé comme inéluctable et aucune législation adaptée n'ayant été arrêtée, l'on assiste dans la région parisienne à une spéculation foncière éhontée qui rend désormais l'accession à la propriété de la maison individuelle absolument impossible et l'accession à la propriété d'un appartement difficile. Ne faut-il pas compter de 150.000 à 200.000 francs pour acquérir un appartement de quatre pièces dans la région parisienne ?

Je vous ferai une autre confidence. Samedi dernier, une personne que je recevais dans mon cabinet à la mairie de Pontoise me disait qu'une propriété achetée moins de 100.000 francs en 1957 venait d'être revendue 1.600.000 francs à un promoteur. Ces chiffres ne sont pas contestables et je puis vous en indiquer les sources.

Le délégué général au district a donné récemment l'assurance au conseil général de Seine-et-Oise que l'année 1965 ne s'achèvera pas sans que soit publié le schéma directeur d'urbanisme de la région parisienne. Il n'est que temps car, actuellement, la plus grande anarchie règne en matière de construction, des groupes de logements étant implantés çà et là sans que soient parallèlement prévus les équipements qui doivent les accompagner. Qu'a-t-on construit ces dernières années et que s'apprête-t-on à construire ? Trop de voix se sont déjà élevées pour protester contre la conception qui a précédé la construction des grands ensembles pour que j'y insiste.

Contrairement à l'avis émis par les intéressés — il suffit de consulter les enquêtes faites et les sondages entrepris — les usagers réclament par priorité la maison individuelle, et, quand cela n'est pas possible, le collectif avec de l'espace ; avant tout — je me réjouis que soit présent au banc du gouvernement M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports — l'espace pour pratiquer les sports, mais aussi plus simplement pour la détente.

Puissions-nous un peu copier ce qui a été si admirablement réalisé en Grande-Bretagne, et même en Allemagne, pour ne citer que nos plus proches voisins. On a construit avec une densité au sol beaucoup trop forte et on continue à le faire. Il est temps de reviser notre position si nous ne voulons pas accroître nos dépenses pour la construction d'hôpitaux psychiatriques et en matière d'aide à l'enfance.

L'homme, l'adolescent, l'enfant ont besoin d'espace, de verdure. Le prix des terrains a trop longtemps conditionné la construction. Il est temps de mettre fin à cette conception qui conduit à la catastrophe. Il est indispensable, dit-on, d'industrialiser la construction pour en abaisser le coût. Nous en convenons, mais profitons-en pour donner à chacun un peu plus d'espace dans le logement, et aussi à l'extérieur.

On est en droit de demander au Gouvernement, sa politique d'urbanisme définie, s'il entend inscrire au V^e plan les crédits nécessaires à la construction de logements et aux équipements annexes.

Dans ce domaine, je placerai en premier lieu le problème de l'alimentation en eau. C'est certainement le plus inquiétant et le risque de devenir rapidement dramatique. L'accroissement constant des besoins en eau en vue de satisfaire l'augmentation de la consommation des populations existantes et des habitants des nouveaux immeubles, conduit à utiliser de plus en plus l'eau des rivières.

Le secteur de la Marne est dans une situation particulièrement préoccupante et le restera tant que n'aura pas été réalisé

le barrage permettant de relever le débit d'étiage d'une trentaine de mètres cubes à la seconde. N'a-t-on pas été obligé, en octobre 1959, de renvoyer par pompage l'eau de la Seine dans le bief de Saint-Maur pour alimenter les prises d'eau sur cette rivière ?

Quant aux secteurs Ouest et Sud-Ouest, étant donné la pollution énorme de la Seine qui — chacun le sait — est un égout à ciel ouvert, leur alimentation en eau pose de délicats problèmes auxquels on ne pourra faire face sans d'importants investissements.

Le problème de l'eau potable est lié à celui de l'assainissement. L'accroissement de la consommation d'eau conduit à une augmentation du volume des eaux usées et, à défaut d'une épuration convenable, à une pollution des rivières qui sont la principale ressource en eau potable. Si les mesures indispensables ne sont pas prises, on aboutit à un véritable cercle vicieux.

Le programme de travaux pour les réseaux d'assainissement communaux se montait à 24 millions en 1962 et à 27 millions en 1963, alors que les besoins reconnus font ressortir la nécessité d'un crédit de 40 millions par an.

Si l'on tient compte de l'accroissement de la population, d'une part, de la rénovation urbaine et de la décongestion de logements surpeuplés, d'autre part, il apparaît que le programme annuel minimum de construction dans la région parisienne est de 100.000 logements, et ce programme ne sera réalisable que si, au préalable, sont trouvés et acquis les terrains nécessaires à l'édification des immeubles.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'étonner à ce sujet qu'un organisme créé à la diligence du Gouvernement pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements publics de la région parisienne, l'Agence foncière, n'ait pas rempli son rôle faute d'être doté de crédits. Grâce à cette institution, l'Etat et les collectivités locales auraient dû pouvoir faire des réservations de terrains ; or elles paieront demain ces terrains infiniment plus cher du fait de la spéculation.

C'est donc un programme minimum de 100.000 logements par an qui est indispensable pour faire face aux besoins du moment, et cela sans espoir de rattraper le retard pris ces dernières années. Or, j'ai ici sous les yeux un tableau qui est très inquiétant car il montre que la construction des logements dans la région parisienne est loin d'augmenter comme il le faudrait.

Je tiens à souligner que les chiffres que je vais citer concernent tous les types de logements et non pas les seuls logements sociaux.

En Seine-et-Oise, 30.000 logements étaient terminés en 1960, 31.000 en 1961, 31.600 en 1962, 31.800 en 1963. Quand on sait que la population augmente de 160.000 habitants par an dans cette même région, on constate combien le déficit s'accroît. Témoins comme nous le sommes, nous, maires de la région parisienne, de l'entassement dans des taudis, où elle n'a trouvé à se loger qu'à des prix scandaleux, de la population nouvelle venant de province, nous avons le devoir de dénoncer une situation indigne d'un pays qui se veut grand.

Quand le Gouvernement se décidera-t-il à présenter au Parlement un projet de loi interdisant la vente par appartements d'immeubles vétustes et insalubres, qui rendent la rénovation urbaine de plus en plus difficile parce que de plus en plus coûteuse ? Quand pourra-t-on entreprendre sérieusement cette rénovation urbaine, étant donné la réduction progressive des fonds du F.N.A.F.U. ?

Si je ne craignais de lasser votre patience, mes chers collègues, je pourrais continuer à vous parler de l'insuffisance des équipements, télécommunications, bâtiments scolaires, hôpitaux, maisons de retraite.

Ce que je peux affirmer, sans crainte d'être démenti, c'est que si cet équipement n'est pas réalisé et que la situation présente empire, il faudra songer rapidement à un très vaste programme d'hôpitaux psychiatriques.

L'augmentation du nombre de maladies mentales dues aux conditions présentes de vie, jointe à l'augmentation de la population font que le département de Seine-et-Oise à lui seul manque déjà de 6.000 lits psychiatriques. Que sera-ce demain ?

Vous me répondrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'administration, plus particulièrement le district, se soucie du problème. Je le sais. Mais ce que je sais également, c'est que le district, les départements et les communes risquent d'en rester au stade des plans et des projets si des sources de financement ne sont pas dégagées.

La taxe d'équipement du district, qui est un impôt régional, pèse lourdement sur la population de la région parisienne ; elle a été fixée à 170 millions de francs dès sa création. Elle permet au district d'inciter les départements à telle ou telle opération jugée nécessaire, mais elle est peu de chose par rapport aux besoins. Une pression fiscale plus grande sera difficilement supportable dans certains départements de cette région parisienne.

Je voudrais citer un exemple. Vous savez tous comme moi que le ministre de l'intérieur a envoyé aux divers préfets de notre pays une circulaire les invitant à ne pas présenter aux conseils généraux de budget en augmentation de plus de 7 p. 100 par rapport à l'an dernier. Je peux vous dire que notre conseil général a été saisi d'un budget qui ne prévoit vraiment que la couverture des dépenses obligatoires et des besoins les plus urgents. Or il est en augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. Quand ce département de Seine-et-Oise aura éclaté et que les départements du val d'Oise et de l'Essonne, qui seront des départements pauvres, auront été créés, quelle pression fiscale pèsera alors sur les populations ? Y a-t-on suffisamment réfléchi, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Il n'y a pas, à mon sens, d'autre solution financière que le recours à l'emprunt pour les diverses collectivités avec — pour quoi pas ? — bonification d'intérêt grâce à une partie de la taxe d'équipement. Nous sommes en train de réaliser des équipements pour une, deux ou trois générations. Il semble donc normal d'étaler les dépenses sur un certain nombre d'années.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Mais tout le temps que nos collectivités seront limitées dans leurs emprunts et devront emprunter à un taux trop élevé et avec des amortissements trop rapides, les plans et les projets s'entasseront et les réalisations resteront assez maigres.

D'aucuns préconisent une caisse d'équipement pour la région parisienne. Peu m'importe la formule retenue ! Ce qui compte, c'est de définir une politique et de créer les moyens de cette politique.

Si notre génération devait faillir à sa tâche dans ce domaine particulier, elle encourrait une effroyable responsabilité car les jeunes nous jugeront sur les conditions de vie que nous leur auront créées et en fin de compte, qu'on le veuille ou non, de l'équilibre de la région parisienne dépend l'équilibre de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, mes chers collègues, Jean-François Gravier a écrit un livre qui fit sensation à l'époque, *Paris et le désert français*. Aujourd'hui, on serait tenté de penser que le désert s'est déplacé et qu'il s'est installé au palais du Luxembourg.

Il faut reconnaître également que la question de mon cher collègue et ami, M. Chauvin, qui a été posée voilà déjà très longtemps, a subi des vicissitudes puisque, d'abord reportée de session en session, elle vient finalement à une heure qui n'est guère favorable aux grandes affluences.

Certains seront peut être surpris de l'intervention d'un élu du sud et même de l'extrême sud peut-on dire, dans un débat intéressant de la région parisienne. Mais ne sommes-nous pas des élus de toute la nation ? Or, à ce titre, aucune parcelle du territoire français ne saurait nous laisser indifférent.

Mais quand il s'agit de Paris, cela a encore une résonance bien plus profonde. N'est-ce pas la capitale avec toute son histoire, sa puissance, ses richesses et tout ce qu'elle représente de rayonnement et d'attraction pour le monde entier ? N'est-ce pas ensuite la ville où tant de fils et de filles de notre propre département ont dû se réfugier pour y trouver les conditions normales de vie que la province leur refusait obstinément.

Toutes ces raisons suffiraient largement à justifier notre intérêt. Mais en dehors de ces considérations d'ordre très général et peut être sentimental, Paris ne saurait nous laisser indifférent en raison des répercussions profondes, déterminantes même, que son équipement particulièrement difficile a sur l'ensemble de l'économie nationale. Comment pourrions-nous ignorer que Paris et sa banlieue absorbent une part importante de la masse des investissements globaux, supérieure à nos yeux à la part qui leur reviendrait de droit de par leur population.

A l'instant l'orateur précédent a bien établi que l'équipement rationnel de la région parisienne suppose des investissements très importants. Je suis d'accord avec lui : il faut réaliser ces investissements. Mais n'est-il pas normal qu'un élu de la province s'interroge sur leur mode de financement ?

Lors des débats budgétaires, un orateur n'a-t-il pas avancé à cette tribune que 50 p. 100 des crédits prélevés par le ministère de l'intérieur sur le fonds routier étaient réservés pour les berges de Paris ; que le boulevard périphérique est également financé sur les mêmes crédits ; que très adroitement, sans qu'il puisse être établi que les agriculteurs-producteurs en retirent quelques bénéfices supplémentaires, les crédits consacrés au transfert des Halles centrales, aux aménagements de La Villette, comme à la construction du grand complexe de Rungis, sont prélevés sur les crédits du budget de l'agriculture, ce qui permet d'ailleurs à M. le ministre de l'agriculture de faire état ici de l'augmentation très sensible des crédits attribués à l'agriculture ; que la collectivité nationale verse de 40 à 50 milliards d'anciens

francs pour combler le déficit des transports parisiens, alors que l'Etat limite à 65 p. 100 des dépenses totales sa participation au ramassage scolaire dans nos cantons ruraux ; que des restrictions de crédit, inexplicables, frappent de plus en plus durement nos collectivités locales ?

Nous ne pouvons pas ignorer que la Ville de Paris perçoit, par habitant, et comme taxe locale, plus de quatre fois le minimum garanti dont doivent se contenter 70 p. 100 de la population française et que la région parisienne qui, elle, a admis le principe d'une certaine péréquation de recettes, bien en avance sur d'autres régions de France qui devraient aussi l'admettre, perçoit 90 à 100 milliards d'anciens francs de taxe locale et que, par voie de conséquence, au moins jusqu'à l'établissement du district et de la taxe d'équipement qui frappe actuellement les contribuables de la région parisienne, c'est à Paris que la pression de la fiscalité locale est la moins lourde et la patente la plus basse. Ce n'est pas un moyen très efficace de favoriser la décentralisation.

Nous ne pouvons pas ignorer que, dans un effort de concentration que nous ne retrouvons dans aucun autre pays, on a fait de Paris la ville la plus coûteuse du monde. M. Chauvin parlait il y a quelques instants de ce que coûterait l'équipement de la région parisienne. Un journal du soir nous apprenait il y a à peine quatre ou cinq jours que celui qui voulait accéder à la propriété dans la ville de Paris devait pouvoir disposer d'une somme de 5 millions d'A.F., alors qu'en province, avec 2 millions de participation personnelle, on arrive à avoir sa villa.

C'est ainsi qu'à travers les décennies, nous pouvons même dire les siècles, tout a été centré sur cet espace minuscule de la France qui représente à peine 2,2 p. 100 de la surface totale de l'hexagone ; je parle évidemment de la Ville de Paris. Le mouvement amorcé dès la Fronde, fut poursuivi par la cour de Versailles ; Napoléon 1^{er} fit le reste, et les républicains n'ont jamais rien changé à ce mouvement.

C'est ainsi qu'aujourd'hui Paris et sa région comptent environ 20 p. 100 de la population totale, 26 p. 100 des effectifs des industries de transformation, 50 p. 100 des effectifs des industries en forte expansion. Retenez ce chiffre, parce qu'il est important. La province a gardé les industries en perte de vitesse. La région parisienne a pris 50 p. 100 des industries en forte expansion : je veux parler de l'industrie automobile, des industries électriques, des laboratoires et centres de recherche.

Il est devenu plus que classique de parler de cette structure routière et ferroviaire en toile d'araignée reliant toutes les préfectures à Paris, toutes les transversales devenant des voies secondaires. Dans le bassin d'Aquitaine, nous en avons fait l'expérience, puisque aussi bien les circuits commerciaux les plus utiles et les plus rationnels existant entre les deux mers, entre l'Océan Atlantique et la Méditerranée, et qui faisaient vivre de leur activité toute la zone du bas-aquain, ont disparu à la suite de cette centralisation sur Paris.

Le processus ainsi engagé, jamais un gouvernement ne s'est senti assez fort pour promouvoir la seule politique susceptible de modifier le courant, c'est-à-dire la mise en place de pouvoirs régionaux effectifs. Les seules assemblées tolérées, les assemblées communales et départementales, vous le savez tous, sont maintenues dans une étroite et sévère tutelle. Leurs initiatives sont, hélas ! très réduites parce qu'elles n'ont aucune indépendance sur le plan financier. Il est vain d'insister. Je voudrais cependant énumérer brièvement certaines des activités ou cette prédominance parisienne est catégorique.

Pour l'industrie du livre, de la mode et de la parfumerie, 53 p. 100 des entreprises sont dans la capitale. Pour les artistes, le pourcentage est de 57,7 p. 100. 9.000 journalistes et publicistes sur 13.000 résident à Paris. Le nombre des étudiants y a plus que doublé depuis 1939, mais en valeur relative le contingent de la capitale est tombé à 45,7 p. 100 en 1939 à 33,3 p. 100 en 1963 (soit 81.000 étudiants sur 244.000). Nous saluons en passant ce résultat très satisfaisant dû à l'important effort de décentralisation fait en faveur des facultés de sciences et nous souhaitons qu'il se poursuive.

Dans l'enseignement supérieur et le technique supérieur, 54,7 p. 100 des élèves fréquentent les centres parisiens. Je terminerai par les monopoles de fait absolument exclusifs en matière d'enseignement : l'enseignement supérieur des beaux-arts, des arts décoratifs, de l'art dramatique et de la musique, les écoles normales supérieures, l'école polytechnique, l'école nationale des pétroles, l'école nationale supérieure des télécommunications, sont autant de centres qui n'existent qu'à Paris.

Parlons maintenant des ingénieurs électriciens, ingénieurs de pointe, qui devront demain assurer la direction des industries de pointe : cinq écoles sont à Paris pour 1.600 élèves, quatre en province, mais pour seulement 391 élèves ; 67.000 ingénieurs et techniciens en place sur 119.000 exercent leurs activités à Paris ; 72 p. 100 des chercheurs travaillent à Paris ; la capitale monopolise 47 p. 100 du personnel des banques et des assurances,

64 p. 100 des sièges sociaux — on ne doit pas être étonné ensuite de certaines répercussions de cette situation de fait sur la perception de la taxe locale — 49 p. 100 du chiffre d'affaires national, et cela pour une population qui représente environ 18 p. 100 ; la Bourse de Paris centralise 95 p. 100 des cotations.

Avec une telle prépondérance sur le plan intellectuel, nul ne sera surpris si j'en déduis que les cadres qui dirigent et dirigeront encore longtemps la nation, les diplômés des écoles supérieures, les élèves de polytechnique, les élèves de l'école nationale d'administration trouveront toujours difficile d'accepter des postes en province car ils ont l'impression d'y être perdus.

C'est sous cet aspect que je voulais présenter le gigantisme parisien. Si d'autres ont tenté de présenter toutes les conséquences désastreuses de cette situation pour les parisiens, je voudrais m'arrêter sur les conséquences non moins graves pour les autres régions de la France, soit 80 p. 100 de la population, de ce gigantisme, cause essentielle du déséquilibre important de la démographie que nous constatons.

C'est ainsi que, dans trente-cinq départements, la densité de la population est tombée au-dessous de 50 habitants au kilomètre carré, contre 705 à Paris, 300 dans les pays du Bénélux, 219 en Ailemagne, 168 en Italie, 13 dans les Basses-Alpes, 40 dans le Loir-et-Cher, au cœur même de la douce France, alors que la terre brûlée de Calabre en compte 136.

Un organisme n'est sain que si toutes ses parties sont normalement irriguées par un sang nourricier. Cela n'est plus possible lorsque la tête est à ce point congestionnée.

Le temps me manque aujourd'hui pour vous parler maintenant de ce que coûtent à la collectivité les équipements collectifs et les services de ce grand Paris. Le Gouvernement se complait souvent à citer ce que chaque agriculteur coûte au consommateur français, présentant ainsi, sans beaucoup de pitié, l'homme qui se livre à une des activités les plus dures, la terre, comme un assisté, vivant de mendicité. Comme il serait curieux d'opposer à ces chiffres ce que coûte un tel gigantisme et ce que coûte chaque Français qui s'y installe.

N'a-t-on pas annoncé que l'installation de chaque rural dans Paris coûte 7 à 8 millions d'anciens francs, alors que la prime à l'habitat rural plafonne à un malheureux 4 p. 100, sur une dépense totale de 1.100.000 anciens francs et que le prêt aux jeunes agriculteurs oscille depuis dix ans entre 1.200.000 et 1.800.000 anciens francs.

Mon propos sur les aspects financiers du problème pourrait apparaître comme une prise de position contre certains aménagements parisiens. Il n'en est absolument rien. Il faut refaire, il faut remodeler Paris, mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment de tout le reste, c'est-à-dire de 80 p. 100 de la population. S'il faut refaire Paris, je voudrais que l'on admette aussi l'impérieuse nécessité, l'urgence extrême de l'aménagement de ce reste, d'ailleurs en englobant dans ce reste une partie de la région parisienne qui aujourd'hui est la plus déshéritée de la France.

Comment pourrais-je ne pas crier mon inquiétude, mon angoisse même, quand je vois qu'une reconversion comme celle du Boucau dure depuis des années, a exigé de larges participations des finances locales et qu'aujourd'hui même des villes de 4.000 à 10.000 habitants de mon département, telles Mauléon, Oloron, Hasparren, aux industries traditionnelles, voient aujourd'hui leurs ouvriers ne faire que des semaines de 16 à 20 heures au taux du S. M. I. G.

C'est bien ici que se situe l'importance des options à définir et dont notre assemblée aurait dû certainement discuter beaucoup plus longuement, car ces options engagent la vie même de la nation. S'agit-il de laisser encore grossir jusqu'à l'éclatement cette tête déjà mongolienne, tandis que la paralysie gagne d'autres parties du corps ou bien s'agit-il d'un plan d'ensemble où Paris sera remodelé dans des proportions normales et humaines et jouera ainsi son véritable rôle ?

« L'avenir n'est pas seulement ce qui peut arriver ou ce qui a le plus de chance de se produire, écrivait Gaston Berger, il est aussi, dans une proportion qui ne cesse de croître, ce que nous aurons voulu qu'il soit. »

Oui ou non, ceux qui détiennent le pouvoir veulent-ils la décentralisation ? Voilà la question que je leur pose, tout le reste n'est ensuite qu'un problème d'études et de moyens. Oui ou non, avez-vous un plan d'architecture de la France de demain, celle qui va d'Hendaye à Dunkerque et du fond de la Haute-Maurienne jusqu'à l'extrême pointe de la Bretagne ? Si oui, vous ne manquerez pas de moyens, car nous savons ce que l'Etat libéral, ou qui se dit tel, peut dans tous les domaines.

Nous voyons avec quelle facilité vous agissez quand il s'agit d'implanter une usine comme celle de Pierrelatte, d'engager milliards sur milliards pour la force de frappe, ou de dégager des sommes très importantes pour étayer ou pour essayer d'étayer votre politique dans le monde africain, latino-américain ou chinois.

Si un jour la décentralisation liée à l'aménagement du territoire peut bénéficier de la même sollicitude, des mêmes priorités et des mêmes libéralités, la France aura tôt fait de changer de visage. Par ailleurs, le crédit n'est-il pas nationalisé ? La même autorité qui en interdit l'utilisation dans certaines directions ne pourrait-elle pas la canaliser vers de grands travaux d'aménagement ? Nous voyons bien la Caisse des dépôts multiplier les activités les plus diversifiées, et ce, jusque sur le territoire de pays étrangers.

Premier responsable, depuis déjà bien longtemps, car ici les responsabilités s'étalent dans le temps et ce n'est pas le Gouvernement d'aujourd'hui qui seul doit les endosser, premier responsable, dis-je, du monopolisme parisien, l'Etat peut, quand il le voudra et sans risquer d'être désavoué par l'opinion, être le premier artisan de l'aménagement du territoire. Alors, Paris gardera la place qui lui revient, c'est-à-dire la première, mais ce sera un Paris humain et agréable.

J'ai parlé tout à l'heure de monopole parisien, tout d'abord de celui de l'enseignement supérieur. Poursuivez et accélérez la décentralisation. A-t-on assez dit et répété qu'il ne pouvait y avoir de vrai rayonnement intellectuel qu'à Paris et que tout ce qui serait tenté en province serait vain ou voué à la médiocrité sinon à l'échec !

Voyez le développement des nouvelles universités construites en 1961 : Nantes, Orléans, Reims et la faculté des sciences de Nice ; observez demain celui des universités de Rouen, d'Amiens, de Limoges ; voyez celui des universités d'avant-guerre : Besançon passe de 529 élèves en 1939 à plus de 2.000 en 1962, à Clermont-Ferrand, le nombre des élèves à sextuplé, à Marseille, à Dijon et à Caen, il a quintuplé.

Sous mes yeux, dans mon département, une expérience comme celle de la ville de Pau, qui se tourne généreusement vers l'avenir en ouvrant largement ses bras aux jeunes du bassin de l'Adour, ne mérite-t-elle pas d'être mieux comprise et plus encouragée ?

Pourquoi toujours monnayer les crédits ? Pourquoi freiner ? L'intelligence est la chose du monde la mieux partagée ; encore faut-il donner à tous ces petits Français les moyens de s'épanouir. Si cette décentralisation n'était pas faite, comment oserions-nous parler de démocratisation ?

En toute première priorité, il faut décentraliser sur le plan de l'enseignement supérieur et technique. Ce faisant, vous aurez fait le pas le plus efficace vers la vraie décentralisation car il n'y a pas de décentralisation industrielle si on ne commence pas par la décentralisation de l'enseignement supérieur, aujourd'hui de l'enseignement technique.

Je pense que nous devons complètement réformer le jugement qui fait dire encore trop souvent que certaines régions ont une vocation industrielle tandis que d'autres ne pourront jamais s'industrialiser. Ce fut peut-être vrai au début de l'ère industrielle, où l'énergie était bien localisée et les transports onéreux. Je veux surtout parler de l'ère du charbon ; mais à partir du moment où l'électricité et le gaz, et bientôt l'énergie nucléaire, primeront sur le charbon, il n'en est pas de même. Ces formes d'énergie sont facilement transportables et, s'il n'est pas possible de fabriquer n'importe quoi n'importe où, il est possible aujourd'hui de fabriquer quelque chose n'importe où, et les nouvelles industries, comme le dit Jean-François Gravier, peuvent être « filles non pas de la matière première, mais de la matière grise ».

Voyez toutes les conséquences déductibles d'une telle situation. Deux exemples illustrent cette théorie. Regardez l'Etat d'Israël, regardez son industrie. Voyez la Suisse d'aujourd'hui, ce n'est plus cette Suisse qui, selon le vers de Victor Hugo, « trait sa vache et vit paisiblement », c'est une nation qui est arrivée à industrialiser jusqu'à ses coins les plus reculés, jusqu'aux vallées, puisque nous constatons même un déplacement de main-d'œuvre, un certain exode industriel des centres trop chargés vers des centres qui jusqu'à ce jour n'avaient pas d'industrie.

Voyez aussi le phénomène parisien. Dans le bassin parisien, il n'y a ni matière première, à ma connaissance, ni houille, ni production d'électricité, tout est transporté, et Dieu sait avec quelles difficultés, les travaux d'approche étant de plus en plus onéreux. Ces industries auraient-elles pu prospérer si elles n'avaient eu d'autres compensations ? Evidemment, une main-d'œuvre nombreuse, parce que le mirage de Paris jouera toujours sur les provinciaux qui sont sans travail, des transports subventionnés, une fiscalité modérée, jusqu'à ces derniers temps au moins, mais surtout des centres de formation nombreux et des centres de recherche que les industriels peuvent également utiliser.

Voyons maintenant une autre région, celle des Pyrénées occidentales. Au début du xx^e siècle, malgré la présence de l'énergie, houille blanche économique des barrages pyrénéens, depuis le début du xx^e siècle, il n'y a pas eu d'industrialisation importante.

En 1950, découverte du gaz de Lacq, source d'énergie abondante et de matières premières; matières plastiques grâce au complexe électrochimique, azote, soufre, 90.000 tonnes d'aluminium dans le plus beau complexe de Pechiney, toutes industries de pointe, toutes matières premières les plus recherchées.

Vous devez penser, mes chers collègues, que nous sommes comblés. Hélas! pas un kilogramme d'aluminium, pas un kilogramme de matière plastique, ni de soufre n'est transformé sur le territoire du département des Basses-Pyrénées, et cela malgré les déclarations maintes fois répétées par les dizaines de ministres, de la IV^e comme de la V^e République d'ailleurs — quelquefois ce furent les mêmes — qui ont visité le complexe de Lacq pour y répandre la bonne parole et clamer la nécessité de revitaliser l'économie du Sud-Ouest, pourtant profondément anémiée.

Pouvons-nous, après cela, être surpris du découragement des jeunes et de la déception des adultes? Les statistiques établissent d'une façon indéniable qu'à partir de 1966-1967, il faudrait créer dans notre département des Basses-Pyrénées environ 12.000 emplois nouveaux.

Voilà les considérations qui m'ont amené à intervenir. Si, par malheur, on ne s'engage pas délibérément dans une politique d'aménagement de tout le territoire français, nous connaissons des difficultés très graves. Il y a des prises de conscience que nous ne devons pas ignorer et que nous devons considérer comme très sérieuses. Nous aurons dit, du haut de cette tribune, ce qui est notre conviction. Si vous ne nous écoutez pas, votre responsabilité sera d'autant plus grande que vous disposez de moyens de décision presque illimités en ce qui concerne les grandes options. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je regrette, mes chers collègues, que la durée prévue du débat concernant l'organisation des Jeux olympiques d'hiver à Grenoble soit largement dépassée et je serai donc bref. Il m'est tout de même impossible de ne pas dire quelques mots, après la remarquable intervention de M. Chauvin, qui devrait faire prendre conscience à ceux qui l'ignorent encore de la gravité du problème de la région parisienne.

On a cherché des solutions, que je considère pour ma part comme dilatoires — il était, il est vrai, plus facile de s'orienter vers ces solutions que de dégager les milliards de francs nécessaires — le découpage administratif, qui s'est inspiré de considérations plus politiques qu'administratives, la multiplicité des plans qui s'enchevêtrent, se chevauchent, se contredisent, se succèdent, sont constamment transgressés par de multiples et incessantes dérogations comme le P. A. D. O. G. et sont finalement abandonnés, les contradictions de la politique gouvernementale elle-même qui n'ont pas cessé. On a promis une décentralisation, on a pratiqué une politique que nous avons approuvée en son temps, malgré certains inconvénients qu'elle comportait pour notre région, tendant à faciliter, par des taxations décourageantes, une véritable décentralisation — c'était la politique de M. Debré et de M. Sudreau; puis, sans qu'on veuille l'avouer, tout a changé et le district, par la voix de son délégué général, a même annoncé que la population de la région parisienne ne pourrait manquer d'atteindre 15 millions d'habitants.

C'est une déclaration d'une gravité exceptionnelle qui a eu pour effet de provoquer un véritable boom du prix des terrains. Nombreux, en effet, sont ceux qui ont pensé que tout était changé, que la décentralisation devait être rangée dans le magasin aux accessoires et que, par conséquent, le moment était venu à nouveau de pouvoir, sans danger, acheter des terrains, construire dans la région parisienne. Cette déclaration est inquiétante aussi parce qu'elle accredité dans l'opinion l'idée que la région parisienne doit inévitablement atteindre un pareil chiffre, ce qui, à mon avis, est très contestable.

Sur ce point, je rejoins les observations de M. Chauvin et de M. Errecart, qui a très bien fait entendre ici la voix de la province française. Je suis heureux de dire que lorsque M. Chauvin et moi-même nous défendons les intérêts de la région parisienne, nous le faisons en nous inspirant d'une conception d'aménagement du territoire, qui n'a pas été réalisée, il faut bien le dire. (*Très bien!*)

Comment ne pas souligner cette contradiction évidente — au moment où l'on se plaint, à juste titre, que la région parisienne représente, par rapport à l'ensemble français, un pourcentage d'urbanisation excessif, ce dont tous les sénateurs qui représentent les différentes régions de la France sont convaincus — de considérer comme normale une augmentation accélérée excessive de la population parisienne qui ajoutera encore au déséquilibre français.

M. Gravier, on l'a dit tout à l'heure, a publié une série d'études remarquables sur ce problème. Une carte récente consacrée

à la densité de population dans les pays de l'Europe occidentale illustre de façon éclatante cette thèse.

Regardez-la, cette carte, vous y voyez une énorme tache noire et grise qui représente la région parisienne alors que l'on ne voit rien de semblable au centre des différents pays d'Europe, notamment de l'Europe des Six.

Certains prétendent que la centralisation n'est pas excessive; car on entend des gens le dire. Je leur demande de se reporter à l'étude qu'a fournie M. le rapporteur général Pellenc: «Le rythme d'augmentation croît d'année en année; entre 1954 et 1955, le pourcentage d'augmentation était de 1,60 p. 100; de 1958 à 1959, il est monté à 2,7 p. 100», ce qui signifie qu'en dépit de toute la politique dite de décentralisation, non seulement on n'a pas remédié à cette concentration, mais la mécanique tourne de plus en plus vite et toujours au profit de Paris et de sa région.

D'ailleurs, les exemples étrangers qu'on donne ne sont pas bons. Mon ami M. Chauvin a dit tout à l'heure — je le reprends après lui car cette citation doit nous faire méditer longuement — qu'en 1984 le quart de la population française vivra dans la région parisienne. Vous ne pouvez citer pour aucune grande ville du monde pareil exemple. On dit bien que dix millions d'habitants vivent à Tokyo, mais le Japon compte cent millions d'habitants et c'est donc un dixième de la population qui vit dans la capitale. On cite aussi souvent l'Angleterre: entre 1938 et 1961, Londres a perdu plus d'un million d'habitants, au profit de sa banlieue, certes, mais cette banlieue n'a cru que de 50 p. 100.

Je pourrais, s'il n'était si tard, multiplier les exemples. Là non plus les comparaisons ne sont pas concluantes et la meilleure preuve en est que le prix scandaleux des terrains, dont a parlé M. Errecart, ne cesse de provoquer un véritable désarroi, même dans la région parisienne, car elle ajoute aux difficultés.

J'ai relevé récemment qu'en dix ans le coût de la construction dans la région parisienne a augmenté de 63 p. 100 et en un certain nombre d'endroits que le prix des terrains a augmenté de 900 p. 100.

M. Adolphe Chauvin. Très juste!

M. Edouard Bonnefous. MM. Errecart et Chauvin ont parlé du coût de l'excès des concentrations je n'y reviendrai pas; je citerai simplement deux chiffres: l'installation d'un ménage est de 30.000 francs en province, mais il atteint 50.000 francs à Paris et tout investissement effectué dans la région de Paris coûte en moyenne de 25 à 45 p. 100 de plus que dans le reste de la France. A cela, il faudrait ajouter les dépenses de fonctionnement de l'administration, que je n'ai pas entendu citer à cette tribune. Elles ont été calculées récemment: par an et par habitant le montant des dépenses d'administration s'élève dans la Seine et la Seine-et-Oise à 231 francs, dans les départements à 68 francs.

Les dépenses de transport en commun par habitant sont deux fois et demi plus élevées dans la région parisienne que dans les grandes villes de province.

Je crois que la cause est entendue. Ce qui me choque c'est qu'on ne nous présente jamais de solution d'ensemble. Pourquoi ne pas faire les véritables options. Nous savons quelles sont ces options, nous l'avons dit et répété; jamais le Gouvernement ne nous en a proposé.

Si l'on décide enfin de construire Paris, ce qui paraît nécessaire car certains arrondissements de Paris ne sont pas suffisamment construits, que l'on fasse à 80 ou 100 kilomètres autour de la capitale de grands pôles d'attraction. C'est le vœu des départements qui sont dans cette sphère, c'est le vœu des Parisiens, car cela permettra de retenir dans des métropoles, qui ne seront pas ces métropoles régionales de deux millions d'habitants auxquelles on pense dans certaines régions, mais des villes de 200.000 ou 300.000 habitants, de retenir, dis-je, dans ces métropoles des populations qui actuellement se jettent dans le plus grand désordre sur la région parisienne.

M. Adolphe Chauvin. Très juste!

M. Edouard Bonnefous. Le vrai problème est donc de construire Paris et non de desservir sans cesse Paris, ce qui est la plus détestable des politiques. Il faut aussi et sans attendre créer autour de Paris des zones d'attraction alors qu'actuellement nous assistons à quelque chose qui ressemble à un véritable cancer. C'est une espèce de grignotage quotidien. On installe ici un ensemble et là un autre ensemble. Pourquoi les installe-t-on? Hélas! monsieur le secrétaire d'Etat, pour des raisons pas très honorables: uniquement parce que cela sert une certaine spéculation.

Ce sont ces options que je voudrais voir prendre. Nous ne manquons ni de rapports ni de statistiques concernant la région parisienne, nous sommes écrasés sous leur nombre. Mais jamais nous n'avons entendu ni le Gouvernement ni les fonctionnaires responsables nous dire: voilà les options qui sont prises.

Puisqu'on ne veut pas les prendre, nous sommes obligés, nous les représentants de la région parisienne, de demander qui paiera et comment trouvera-t-on l'argent? Devant cette question, il n'y a que silence. Personne ne le sait ou plutôt personne n'ose le dire.

On affirme qu'il y aura quinze millions d'habitants dans la région parisienne mais il manque déjà plus de trois mille milliards d'anciens francs pour l'aménagement des neuf millions d'habitants actuels. Le Gouvernement est bien incapable dans le moment présent d'assurer le financement des investissements nécessaires. Le district a des facultés d'emprunt dérisoires par rapport aux besoins. Comment voulez-vous entreprendre quelque chose de valable avec vingt milliards d'anciens francs par an? Et que ferez-vous quand vous vous trouverez devant une population de quinze millions d'habitants?

Je voudrais qu'avant de lancer de pareils chiffres on envisage le financement de tout cela. Or il n'en a jamais été question. Cela ne me paraît pas raisonnable.

Au nom des populations que nous représentons, nous n'accepterons jamais ce que l'on veut nous faire accepter, à savoir cette fiscalité régionale. Nous n'acceptons pas d'augmentation d'impôt pour parer à une situation à laquelle l'Etat a été incapable de remédier. Nous ne paierons pas la politique du laisser-faire et, à plus forte raison, une politique qui viserait à l'augmentation de la centralisation, laquelle serait payée par les populations qui ont à en souffrir.

Ce que nous voulons, c'est que rejetant définitivement l'idée de toute fiscalité locale ou régionale, les autorités responsables soient en mesure, non pas de faire une politique à longue échéance — avec des projets qu'on est incapable de réaliser — mais de nous dire comment on va pouvoir trouver, par l'emprunt et par l'emprunt seul, les sommes nécessaires à l'aménagement de la région parisienne.

Nous voudrions savoir aussi si le Gouvernement est acquis à l'idée de prendre les décisions, orientations qui s'imposent pour la région parisienne. M. Chauvin en a parlé : une véritable politique de la circulation, des autoroutes, des voies de dégagement et d'entrée dans la capitale. Pourquoi a-t-on attendu huit ans pour se décider à affecter à la circulation les berges de la Seine? Pourquoi s'obstine-t-on à ne pas relier les aéroports d'une façon efficace à Paris? Pourquoi refuse-t-on la liaison Orsay—Orly? Il faut que le transport précède l'habitat.

Il n'est pas honnête de se résigner à une région parisienne de douze millions à seize millions d'habitants, comme je l'entends répéter constamment, si l'on n'a pas non plus commencé la création d'un réseau métropolitain à l'échelle de la région, si l'on n'a pas accéléré la création du métro régional express. Je pourrais citer des exemples frappants. Savez-vous qu'actuellement la ligne de Sceaux, qui transportait en 1936 dix-sept millions de voyageurs, en transportait en 1963 quarante-huit millions et que rien n'a été fait pour l'améliorer?

Va-t-on se décider à aménager les conditions de travail, à poursuivre une politique d'étalement des horaires et de journée continue.

Puisque nous avons le plaisir d'avoir devant nous un homme particulièrement compétent qui concerne les problèmes sportifs, un secrétaire d'Etat qui n'a d'ailleurs que de la sympathie à attendre de moi, je voudrais lui demander s'il ne pourrait pas faire accepter par le Gouvernement auquel il appartient une véritable politique d'équipement sportif dans la région parisienne. Nous devons tout faire pour permettre à l'homme et à la jeunesse de reprendre contact avec la nature. Pensons dès maintenant à la civilisation des loisirs.

Deux tiers des habitants de la région parisienne, d'après des enquêtes qui ont été faites, réclament des habitations individuelles. (*Très bien!*) Va-t-on suivre le désir des populations — qui sont composées de contribuables ne l'oublions pas — ou continuer à leur imposer de vivre dans des grands ensembles inhumains qui ne leur offrent pas les avantages qu'elles en attendaient : espaces verts, équipements collectifs? Or on a fait le contraire. (*Applaudissements.*)

Tous ces problèmes exigent impérieusement un ample débat. Ce que j'ai dit ne vise pas tant M. le secrétaire d'Etat et les ministres que l'administration en certains de ses éléments. Je souhaite que ce débat s'engage avec les représentants des populations dans les assemblées parlementaires et que les jeunes technocrates sans responsabilités, sans véritable connaissance des questions, cessent de martyriser notre région par des plans discutés, arrêtés dans le plus grand secret et qui sont portés à la connaissance des élus locaux par les journaux.

Il faut que cesse cette indéfendable politique qui consiste à faire prendre des décisions qui bouleversent la vie des populations par des fonctionnaires anonymes, décisions dont les répercussions sont ensuite supportées par des élus qui n'ont même pas été associés aux décisions. Engageons-nous véritable-

ment dans la voie des réalisations efficaces. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Compte tenu de l'heure, je me permets de vous demander, monsieur le président, de proposer à l'assemblée de suspendre la séance.

M. le président. L'assemblée voudra sans doute se rallier à la proposition que vient de nous faire M. Brun et qui me paraît raisonnable. (*Assentiment.*)

Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à seize heures. M. Boulin pourra alors répondre aux différents orateurs.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à seize heures cinq minutes, sous la présidence de M. Amédée Bouquerel.*)

PRÉSIDENCE DE M. AMEÉE BOUQUEREL,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Le rapport sera imprimé sous le n° 88 et distribué.

— 7 —

SCRUTINS POUR L'ÉLECTION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au Conseil supérieur de l'éducation nationale.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des affaires culturelles présente les candidatures suivantes :

Titulaires : MM. Jacques Bordeneuve, Adolphe Chauvin, François Giacobbi, Louis Gros, Roger Lagrange, Georges Lamousse, Jean Noury.

Suppléants : Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, Charles Fruh, Gustave Philippon, Pierre Roy, Maurice Vérillon.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans la salle voisine de la salle des séances.

Je prie M. Charles Durand, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre scrutateurs titulaires et de deux scrutateurs suppléants qui procéderont au dépouillement des scrutins.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Sont désignés :

Scrutateurs titulaires : MM. André Monteil, le général Ernest Petit, Georges Dardel, Roger Besson.

Scrutateurs suppléants : MM. Max Fléchet, Marcel Molle.

Les scrutins sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

— 8 —

CONDITIONS DE VIE
DANS LA RÉGION PARISIENNE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Adolphe Chauvin demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend prendre pour assurer des conditions de vie normales aux habitants de la région parisienne dont le nombre ne cesse de croître. Les logements,

l'équipement scolaire, culturel, sportif et l'équipement routier ainsi que les moyens de transport sont déjà nettement insuffisants pour faire face aux besoins et la situation ne peut qu'empirer dans les années à venir si des remèdes énergiques n'y sont apportés (n° 70).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai d'abord à M. Chauvin sur la question qu'il a posée à M. le Premier ministre et j'en profiterai pour répondre aux interventions de MM. Errecart et Bonnefous.

En ce qui concerne la question de M. Chauvin, j'indique que la gravité et la multiplicité des problèmes qui se posent pour améliorer les conditions de vie des habitants de la région parisienne ne sauraient être, en aucune façon, niées. S'efforçant de faire la synthèse de ces retards et de dégager les perspectives d'avenir, l'avant-projet de programme duodécennal pour la région parisienne, dit Livre Blanc, publié en 1963 par le district de la région de Paris, a eu pour premier objet de faire le point en ce domaine et d'attirer sur cette situation l'attention des pouvoirs publics.

Parallèlement, douze groupes de travail comprenant 250 fonctionnaires, prenant comme point de départ les décisions prises par le comité interministériel du 21 juin 1961 sur la région de Paris, ont élaboré un programme de première urgence appelé « programme quadriennal d'équipement pour la région de Paris », publié en 1964 et couvrant la période du IV^e plan, soit jusqu'en 1965 inclus.

C'est ce document qui constitue donc le guide des pouvoirs publics en vue de hâter la résolution des problèmes énumérés par l'honorable parlementaire. Il s'est ainsi attaché à la réalisation en priorité de onze grands ouvrages d'intérêt national, parmi lesquels ceux qui touchent particulièrement les préoccupations exprimées par M. Chauvin :

Le métro express régional, pour lequel les crédits d'investissement sont passés d'une centaine de millions de francs par an jusqu'en 1961 à 300 millions de francs en 1964 et 450 millions de francs en 1965.

Le boulevard périphérique, dont la cadence de réalisation passe d'un kilomètre à quatre ou cinq kilomètres par an. Il s'agit de financements acquis depuis 1963 qui correspondent aux tronçons qui entreront en service à partir de 1965. Il convient de rappeler ici que le financement repose pour les trois cinquièmes sur la ville de Paris et le district et pour deux cinquièmes sur l'Etat.

Le prolongement des autoroutes Ouest et Sud, le lancement de l'autoroute Nord, vers le Bourget, de l'antenne de Bagnolet, de la voie sur berge, de l'axe Nord-Sud qui reliera la gare du Nord à la gare d'Austerlitz par le canal Saint-Martin.

La réalisation de 46.000 places de parking, notamment près des gares de banlieue et aux portes de Paris.

Le lancement d'un programme d'acquisitions foncières pour création de terrains de sport et d'espaces verts ; 9.000 hectares d'espaces verts sont actuellement en voie d'acquisition. Le budget du district pour 1964 comporte pour la première fois des crédits pour l'acquisition de terrains (20 millions de francs) et de forêts (13 millions de francs), dont 5 millions de subventions aux communes.

La construction des facultés de Nanterre et Villetaneuse.

En outre, le plan quadriennal s'est fixé comme objectif en matière de logements d'atteindre en fin de période la construction annuelle de 95.000 logements. Malgré des difficultés tant financières que matérielles tenant en particulier à la rareté des terrains, le nombre des logements construits avec l'aide financière de l'Etat est passé de 67.000 en 1960 à 85.500 en 1964, celui des permis de construire délivrés de 85.000 en 1960 à 110.000 en 1964. Je rappelle que l'objectif pour 1965 est de 120.000 logements.

S'ajoutent à ces grands ouvrages tous les travaux à réaliser à l'initiative des collectivités locales, ce qui pose le problème de leurs finances, dont a parlé M. Chauvin. Il est vrai qu'il y a en banlieue des collectivités pauvres. En créant un fonds d'égalisation des charges des communes et un fonds d'égalisation des charges départementales, la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne a mis en place les mécanismes qui assureront progressivement la péréquation des ressources des collectivités de la région.

Aux interventions de MM. Errecart et Bonnefous, qui ont élargi le débat en posant le problème de la place de Paris en France, je répondrai plus brièvement. Le débat et le vote récents sur les principales options du V^e plan, appuyés notamment sur le premier rapport de la commission nationale d'aménagement du territoire, ont apporté la réponse.

Je dirai seulement aujourd'hui que la place excessive de Paris est l'héritage de plusieurs siècles d'une politique constamment poursuivie sous tous les régimes et que ces effets ne peuvent être abolis du jour au lendemain.

C'est l'œuvre de l'aménagement du territoire, qui est devenu un organisme administratif efficace, sous la forme d'une délégation directement rattachée au Premier ministre, en 1962. La commission nationale de l'aménagement du territoire, installée en 1963, vient de publier son premier rapport à l'automne 1964.

Le V^e plan, dont le Parlement a déjà débattu au niveau des grandes options, s'appuie sur ces travaux dont les conclusions ne sont pas malthusiennes ou négatives, mais au contraire dynamiques et positives. L'aménagement du territoire n'est pas à faire contre Paris, dont le rayonnement et la puissance sont une des chances de la France, mais pour la renaissance des autres parties de la France, regroupées en régions et vivifiées notamment par des métropoles d'équilibre. Pour assurer des conditions de vie meilleures à tous les Français, il y a un parallélisme nécessaire entre l'aménagement du territoire et celui de la région parisienne : des universités sont créées en province, comme l'a constaté M. Errecart, et d'autres le sont en banlieue ; il en va de même pour les zones d'activité industrielles ou de bureaux, les moyens de transport modernes — d'Air Inter au métro express — les équipements sportifs, par exemple.

C'est en donnant la priorité aux équipements collectifs de toute nature — indice 154-155 en 1970 sur une base 100 en 1965 — dans le V^e plan que le Gouvernement répond aux préoccupations de mieux-être des Français, de Paris ou des autres régions, qu'ont exprimées les orateurs.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je me réjouissais que ce soit vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui ayez été délégué par le Gouvernement pour répondre à ma question. En effet, nul n'était mieux placé que vous pour y apporter une réponse ; mais vous ne l'avez pas fait.

Nous savons que le ministère des finances est le grand maître dans ce pays et, ce matin, tout en reconnaissant moi-même les mérites du district qui, d'une part, nous a donné, comme vous l'avez dit, ce plan duodécennal et qui a établi, d'autre part, un programme quadriennal, j'ai dit que nous risquions de rester sans réalisations, avec de très nombreux projets, de très nombreux plans, si le financement ne suivait pas.

Vous avez fait état, dans votre réponse, des difficultés rencontrées pour la construction du fait de la rareté des terrains. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà quelques années, le Gouvernement a créé un organisme qui s'appelle l'Agence foncière et qui avait pour objet l'acquisition de terrains, tant pour la construction que pour les équipements publics.

Hélas ! depuis sa création, cet organisme a été doté de crédits sinon inexistant, mais du moins tellement ridicules qu'il n'a pas pu procéder à ces acquisitions. Le résultat, c'est que nous allons payer maintenant les terrains — quand je dis « nous », je veux parler de l'Etat, des départements et des communes — infiniment plus cher qu'il y a quelques années.

Par ailleurs, j'indiquais ce matin — ce n'est pas une idée qui m'est personnelle ; elle est partagée par tous les responsables, élus ou hauts fonctionnaires de la région parisienne — que, si des possibilités d'emprunt ne sont pas données pour financer les travaux qui vont profiter à plusieurs générations, il sera absolument impossible de répondre aux besoins aujourd'hui exprimés.

Du fait de l'augmentation croissante de la population de la région parisienne — 160.000 habitants par an — on connaîtra une situation qui ira d'année en année se dégradant.

C'est la raison pour laquelle j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. Antoine Courrière. Il ne vous écoute même pas !

M. Adolphe Chauvin. ... que vous nous donniez l'espoir que, très prochainement, le Gouvernement mettra à la disposition des collectivités locales, départements, district et communes, les emprunts dont elles ont besoin. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement apporter à M. Chauvin une précision.

L'un des problèmes les plus difficiles est effectivement celui des terrains. Il fait l'objet de la préoccupation du Gouvernement. Comme vous l'avez dit, l'Agence foncière est chargée de l'acquisition de terrains. Elle n'a, pour le moment, fait que commencer à accomplir sa mission.

Je vous indique également, sur ce problème foncier, à titre d'information, que des Z. A. D., pour employer un langage moderne, couvrent ensemble plusieurs dizaines de milliers

d'hectares — je me permets de le souligner, monsieur Chauvin — sont en cours de constitution.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Adolphe Chauvin. Je suis vice-président de l'Agence foncière et je connais bien la situation. Nous n'avons pas d'argent depuis que cette agence est créée. On peut décider de la création d'une Z. A. D.; mais, si l'on ne peut pas exercer le droit de préemption, à quoi cela sert-il ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends bien. L'Agence foncière a d'ailleurs acheté un certain nombre de terrains. Sur un plan plus général, il convient de veiller à ce que l'achat de terrains importants ne crée pas un surcroît de tension sur les prix. C'est un problème délicat.

En tout cas, les Z. A. D. de plusieurs dizaines de milliers d'hectares et les terrains qui font actuellement, dans la région parisienne, l'objet de négociations avec l'armée ou les administrations représentent des superficies importantes et offriront des possibilités qui pourront, au moins en partie, répondre à vos préoccupations.

M. Adolphe Chauvin. Ces possibilités sont très faibles !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Le débat est clos.

M. Fernand Verdeille. Avec cela, vous êtes satisfait !

— 9 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 68, 72 et 73 (1964-1965).]

Je rappelle qu'au cours de la séance d'hier, le Sénat a réservé l'article 1^{er} concernant l'office national des forêts, les articles 6 à 9 concernant les loyers, deux amendements tendant à insérer des articles additionnels, l'article 47 et l'état C qui lui est annexé.

A la demande de la commission des finances, nous allons procéder à l'examen de ces dispositions dans l'ordre suivant :

1^o Articles additionnels et article 47 ;

2^o Dispositions concernant les loyers ;

3^o Article 1^{er} concernant l'office des forêts.

MM. Bajoux, Blondelle, Dailly, Driant et Durand ont déposé un amendement n^o 9 rectifié qui tend, je vous le rappelle, à insérer, après l'article 44, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Avant l'avant-dernier alinéa du § III de l'article 7 de la loi n^o 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, les dispositions suivantes sont insérées :

« Le preneur qui exerce son droit de préemption en vue de l'établissement d'un enfant majeur bénéficiera pour son acquisition des mêmes avantages fiscaux et de crédit dans la mesure où ledit enfant majeur :

« 1^o Sera installé dans un délai maximum de cinq années à compter de l'acquisition ;

« 2^o Prendra l'engagement pour lui et ses héritiers, de continuer à exploiter le fonds pendant un délai minimum de cinq années à compter de ladite installation.

« Toutefois, ces dispositions ne seront applicables qu'à la fraction du fonds ainsi préempté qui, compte tenu des terres appartenant déjà audit enfant et exploitées par lui, se situe en-deçà de la surface globale maxima prévue à l'article 188-3 du code rural. »

II. — Au début de l'avant-dernier alinéa susvisé, les mots :

« Si, avant l'expiration de ce délai, l'acquéreur... », sont remplacés par les mots :

« Si, avant l'expiration des délais susvisés, l'acquéreur ou l'enfant majeur... »

(Le reste de l'avant-dernier alinéa et le dernier alinéa sans changement.)

Cet amendement a été défendu hier par M. Dailly.

Le Gouvernement ayant annoncé le dépôt d'un nouvel amendement, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'avais indiqué hier à M. Dailly que j'opposais l'article 40 à cet amendement. Je regrette qu'il ne soit pas là.

M. Paul Driant. Je le représente, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je lui demandais de ne pas maintenir son amendement, mais je l'informais que le Gouvernement, conscient de l'importance de ce problème, en déposerait un lui-même. C'est la raison pour laquelle, d'accord avec M. Dailly, nous avons réservé cet amendement.

L'amendement que le Gouvernement envisage de déposer tendrait à insérer, après l'article 44, un article additionnel 44 *nonies* ainsi rédigé :

« Les avantages fiscaux et de crédit accordés au preneur qui exerce son droit de préemption sont applicables lorsque ce droit est utilisé pour l'installation d'un enfant majeur.

« Toutefois, le bénéfice de ces avantages :

« 1^o N'est applicable qu'à la fraction du fonds préempté qui, compte tenu des terres appartenant déjà à l'enfant et exploitées par lui, se situe en deçà de la surface globale maxima prévue à l'article 188-3 du code rural ;

« 2^o Est subordonné à la condition que l'enfant, pour le compte duquel la préemption est exercée prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, d'exploiter immédiatement et personnellement le fonds pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition.

« Si, avant l'expiration de ce délai, l'enfant vient à cesser personnellement la culture ou à décéder sans que ses héritiers la continuent, ou si le fonds est vendu dans le même délai, en totalité ou pour une fraction excédant le quart de sa superficie totale, l'acquéreur ou ses héritiers sont déchus de plein droit du bénéfice de l'exonération et sont tenus solidairement avec le bénéficiaire de la préemption ou les héritiers de celui-ci, d'acquitter sans délai les droits non perçus au moment de l'acquisition, sans préjudice d'un intérêt de retard décompté au taux de 6 p. 100 l'an.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 1965. »

J'ai regretté hier, je le répète aujourd'hui, qu'un amendement ait été déposé sur un sujet aussi complexe, mais il n'y a pas deux méthodes en la matière. Ou le Gouvernement — ce que j'ai fait — oppose l'article 40 et nous en reparlerons lors d'une prochaine session ; ou bien, dans le souci de coopérer avec votre Assemblée, il tente de régler les différents problèmes qui se posent.

Tel est l'objet de cet amendement présenté au lieu et place de celui qui a été déposé hier.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois vous signaler que le bureau n'a pas été saisi de cet amendement. Il serait souhaitable qu'il le soit maintenant.

Je dois également indiquer à l'assemblée que M. Dailly, retenu à la commission des finances du conseil général de son département, n'a pu assister à notre séance et qu'il a demandé à M. Bajoux, cosignataire de l'amendement, de le représenter au cours de cette discussion.

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Je voulais tout d'abord excuser M. Dailly. C'est maintenant chose faite.

Je regrette tout de même que, s'agissant d'un texte assez délicat, nous ne l'ayons pas entre les mains. Néanmoins, j'en ai suivi très attentivement la lecture et je crois que cet amendement répond, pour l'essentiel, au souhait des signataires de l'amendement n^o 9 rectifié. Il s'agissait, comme M. Dailly l'a expliqué clairement hier soir, de combler une lacune qui était due à une interprétation assez restrictive de la loi par l'administration.

Puisque nous avons sur l'essentiel satisfaction, je crois pouvoir retirer cet amendement.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n^o 9 rectifié, présenté par M. Dailly et plusieurs de ses collègues, est retiré.

Je vais donc consulter le Sénat sur l'amendement présenté par le Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Donnez-nous le texte, nous ne l'avons pas. Il faut que nous sachions sur quoi nous votons !

M. Jean Bardol. Il est indispensable que nous l'ayons sous les yeux !

M. le président. Je vais vous en donner lecture, à moins que vous ne vouliez le réserver de nouveau.

M. Pierre de La Gontrie. Il faut le distribuer, car il est long !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis prêt à retirer l'amendement. Je l'ai déposé pour être agréable à votre assem-

blée, car l'article 40 était opposable à celui de M. Dailly, puisqu'il s'agit d'une exonération sur les droits de mutation. J'avais opposé l'article 40 ; je n'ai plus à le faire puisque l'amendement est retiré ; mais, dans le souci d'être agréable à votre assemblée, les services et moi-même avons élaboré dans la nuit un texte susceptible de vous satisfaire.

Si le Sénat en est d'accord, je le retirerai sans aucune difficulté. (*Protestations.*)

M. Jean Berthoin. Nous demandons simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en connaître le texte.

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. Jean Bardol. Quel est cet amendement, monsieur le président ?

M. Roger Delagnes. Il faut le faire imprimer !

M. le président. L'amendement du Gouvernement, dont M. le secrétaire d'Etat a déjà donné lecture, tend, après l'article 44, à insérer un article additionnel 44 *nonies* ainsi rédigé :

« Les avantages fiscaux et de crédit accordés au preneur qui exerce son droit de préemption sont applicables lorsque ce droit est utilisé pour l'installation d'un enfant majeur. Toutefois, le bénéfice de ces avantages :

« 1° N'est applicable qu'à la fraction du fonds préempté qui, compte tenu des terres appartenant déjà à l'enfant et exploitées par lui, se situe en deçà de la surface globale maxima prévue à l'article 188-3 du code rural ;

« 2° Est subordonné à la condition que l'enfant pour le compte duquel la préemption est exercée prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, d'exploiter immédiatement et personnellement le fonds pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition.

« Si, avant l'expiration de ce délai, l'enfant vient à cesser personnellement la culture ou à décéder sans que ses héritiers la continuent, ou si le fonds est vendu dans le même délai, en totalité ou pour une fraction excédant le quart de sa superficie totale, l'acquéreur ou ses héritiers sont déchus de plein droit du bénéfice de l'exonération et sont tenus, solidairement avec le bénéficiaire de la préemption ou les héritiers de celui-ci, d'acquitter sans délai les droits non perçus au moment de l'acquisition, sans préjudice d'un intérêt de retard décompté au taux de 6 p. 100 l'an.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 1965. »

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je comprends très bien que mon collègue M. Bajeux ait retiré son amendement au profit de celui dont M. le secrétaire d'Etat nous avait annoncé hier, vers vingt-trois heures, le dépôt par le Gouvernement. Mais, avec la meilleure volonté du monde, je me sens incapable de me prononcer sur un tel texte qui fait référence à des articles du code rural et à des articles de loi.

Je demande donc que cet amendement soit réservé, car c'est toute la loi de finances rectificative qui est en cause. Nous votons dans des conditions déplorablement.

M. Paul Driant. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Driant.

M. Paul Driant. Cosignataire de l'amendement retiré tout à l'heure par notre collègue M. Bajeux, je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles je voterai l'amendement qui vient d'être déposé par le Gouvernement.

On retrouve dans cet amendement les mêmes références que dans l'amendement déposé par M. Dailly. Par contre, il contient une restriction fondamentale. En effet, si le bénéfice de l'exonération fiscale n'a pas comme corollaire l'exploitation immédiate et d'une façon suivie des terres pour lesquelles les droits n'ont pas été perçus, l'Etat se réserve la possibilité de réclamer les droits non perçus au moment de l'opération.

L'amendement du Gouvernement représente une amélioration sensible par rapport à la législation actuelle. En regrettant moi aussi, comme tous nos collègues, que le texte du Gouvernement ne nous ait pas été distribué, je crois pouvoir dire qu'il correspond vraiment au souci qui a animé les auteurs de l'amendement que M. Bajeux a retiré. C'est pourquoi je demande à nos collègues de l'adopter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 51, présenté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient l'article 44 *nonies*. (*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Bouquerel au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

[Après l'article 44 *nonies*.]

Mme le président. Par amendement n° 26, MM. Monichon, Portmann, Puzet et Brun proposent, après l'article 44 *nonies*, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le paragraphe III de l'article 12 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 relative à l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises est complété par la disposition suivante :

« En cas d'aliénation volontaire ou forcée des biens sur lesquels porte l'inscription d'hypothèque du Trésor, mainlevée en sera consentie, sans que les droits qu'elle garantit deviennent exigibles, s'il est produit à l'appui de l'acte un certificat délivré sans frais par le service des eaux et forêts attestant :

« — que les biens vendus ne constituent qu'une partie des biens du groupement, en tout état de cause inférieure à 15 p. 100 de l'ensemble de la superficie au cas de vente volontaire et à 30 p. 100 dans le cas d'une expropriation ;

« — et que leur aliénation ne porte pas atteinte au régime d'exploitation normale de l'ensemble des biens du groupement.

« II. — Il est ajouté à l'article 1370 du code général des impôts *in fine* la disposition suivante :

« En cas d'aliénation volontaire ou forcée des biens sur lesquels repose l'inscription d'hypothèque du Trésor, mainlevée en sera consentie, sans que les droits qu'elle garantit deviennent exigibles, s'il est produit à l'appui de l'acte un certificat délivré sans frais par le service des eaux et forêts attestant :

« — que les biens vendus ne constituent qu'une partie des biens du groupement, en tout état de cause inférieure à 15 p. 100 de l'ensemble de la superficie au cas de vente volontaire et à 30 p. 100 dans le cas d'une expropriation ;

« — et que leur aliénation ne porte pas atteinte au régime d'exploitation normale de la parcelle de bois et forêts restant la propriété du vendeur ».

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un article de loi ou un amendement est réservé lorsqu'il traite incontestablement soit d'un sujet délicat, soit d'un sujet complexe. Je veux bien reconnaître que l'amendement que j'ai déposé traite, en effet, d'un sujet complexe. J'ai essayé, depuis le vote de la loi de finances et avec le concours aimable des fonctionnaires du ministère des finances, de trouver une solution à la difficulté qui se présente. Nous n'y sommes pas encore parvenus mais je pense qu'avec un peu de bonne volonté nous aboutirons.

Je voudrais simplement et très rapidement exposer au Sénat la difficulté du problème.

Les cessions de bois et forêts soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, bénéficient d'une exonération fiscale des trois quarts des droits de mutation au terme, d'une part, de la loi Sérot qui remonte à 1930, d'autre part, de l'amendement qui a été déposé en 1958 par un certain nombre de nos collègues et qui a fait revivre une partie de l'amendement Sérot qui avait été annulé par le gouvernement de Vichy.

Cette exonération fiscale est assortie de diverses conditions. Pour en bénéficier, la forêt doit être réputée aménageable ou aménagée. D'autre part le législateur, en votant cette exonération fiscale, entendait maintenir l'entité forestière et éviter des coupes abusives pour payer, par exemple, des droits de succession et des droits de partage. C'est donc dans le respect de cet esprit du législateur que se place l'amendement que je dépose.

Mais, depuis 1930, des événements nouveaux sont intervenus. Dans le cadre des projets d'aménagement régional le problème ne se pose pas de la même manière.

Si, à l'occasion de la réalisation d'un projet d'aménagement régional, comme le cas va se présenter dans tous les départements du Sud-Ouest situés au Sud de la pointe de Grave et du Verdon, un groupement forestier est amené soit à l'amiable, soit par vente forcée, à céder une partie de sa forêt pour satisfaire aux exigences de ce projet, il va être obligé de payer au Trésor les droits de mutation, dont il avait été exonéré en vertu de la loi Sérot à concurrence des trois quarts.

Or, lorsqu'il s'agit d'une vente forcée ou d'une expropriation, le groupement forestier victime de cette expropriation ne peut pas être pénalisé pour avoir transgressé l'esprit du législateur qui entendait conserver la forêt.

S'il s'agit d'un particulier, la situation est la même. Prenez, par exemple, le cas d'une commune dans laquelle le cimetière, contigu à une propriété forestière, a besoin d'être agrandi. Le maire de la commune convient avec le propriétaire de la parcelle forestière qui jouxte le cimetière d'une transaction amiable. Mais cette transaction emporte pour le propriétaire qui ampute la forêt bénéficiaire de l'exonération fiscale l'obligation de payer la totalité des droits sur la totalité de la parcelle.

Si vous considérez que, dans nos communes rurales, l'agrandissement d'un cimetière correspond à 50 ares au maximum et que la cession de ces 50 ares sur une parcelle de dix hectares emporte l'obligation, pour le propriétaire de cette parcelle qui, dans l'intérêt public, consent à cette cession amiable, de payer des droits sur la totalité de la parcelle, il y a là, me semble-t-il, une anomalie que le législateur n'avait pas prévue.

Mais il y a plus. Dans une commune des Landes, un groupement forestier est propriétaire d'un ensemble de plusieurs centaines d'hectares situés au carrefour de deux routes importantes. Il lui est demandé la cession à l'amiable d'un hectare de terrain pour permettre la construction d'une maison. Pensez-vous, mes chers collègues, que la cession d'un hectare sur une propriété de plusieurs centaines d'hectares transgresse les obligations du propriétaire pour satisfaire aux obligations de l'exonération ?

Je vois dans cette salle un collègue, que je ne nommerai pas, qui, il y a huit ou neuf ans, a recueilli dans la succession familiale diverses parcelles de terres. Il aurait aussi bien pu les recueillir après la promulgation de la loi de 1959 et après l'application des dispositions de l'amendement qui l'exonérait des trois quarts des droits de succession.

Supposons, par exemple, que les parents de ce collègue soient morts après 1959. Il eût été dans l'obligation, il y a deux ans à peine, de céder, par l'intermédiaire des ponts et chaussées, au département dont il est un des citoyens, une parcelle d'environ quatorze ares sur un ensemble de quatre hectares. La cession de ces quatorze ares a été faite à un prix qui est sans aucune mesure avec les droits de succession qui auraient pu lui être réclamés s'il avait bénéficié de l'application de l'amendement Sérot ou de l'amendement Monichon.

Je me devais d'exposer à M. le secrétaire d'Etat les difficultés devant lesquelles nous nous trouvons et de lui demander non point d'accepter mon amendement mais d'inviter ses services à poursuivre avec nous l'étude d'un problème, dont je sais qu'il est complexe, dans le respect de l'esprit du législateur quand il a voté l'amendement Sérot et notre amendement.

C'est sous réserve que M. le secrétaire d'Etat veuille bien me donner l'assurance que les pourparlers seront en effet poursuivis en vue d'aboutir à une solution raisonnable et équitable que j'aurai plaisir à retirer mon amendement. (*Très bien !*)

M. Jean Bardol. C'est chaque fois la même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. L'amendement que M. Monichon se déclare prêt à retirer pose des problèmes intéressants et complexes. Je suis tout à fait disposé à poursuivre les conversations, non seulement avec vous — elles ne sont d'ailleurs jamais interrompues en tant que Girondins — mais également avec les services.

La loi du 16 avril 1930, dite loi Sérot, a prévu un avantage fiscal considérable en faveur des propriétaires forestiers. Comme vient de vous le rappeler M. le sénateur Monichon, il est bien exact qu'en cas de mutation à titre onéreux ou gratuit les droits sont réduits du quart de leur montant normal. Quelle est la raison de cette disposition exceptionnelle ? Elle est parfaitement justifiée et le Sénat l'a parfaitement comprise. Elle a pour objet d'éviter que le paiement de droits de succession élevés entraîne le propriétaire à pratiquer des coupes souvent excessives ou même à aliéner la parcelle ou la propriété plantée en forêt qu'il possède.

Mais il y a évidemment une condition à cette exonération et cette condition, c'est que le propriétaire — ou le groupement forestier dans le cas d'espèce — exploite normalement la forêt et la conserve dans son intégralité et dans son intégrité pendant trente ans.

Telles sont, mesdames, messieurs, les dispositions qui font l'objet actuellement de textes législatifs avec, c'est vrai, des amendements dont M. le sénateur Monichon a été l'auteur en 1958.

Vous savez que les infractions à ces dispositions sont relevées par le service des eaux et forêts et que la sanction est importante et grave puisqu'elle consiste en une exigibilité immédiate des droits majorés de 50 p. 100.

Quelle est la proposition qui nous est faite par M. Monichon ? Il demande que la sanction ne soit pas appliquée dans le cas d'une aliénation volontaire ou forcée — c'est l'objet même de son texte — portant sur une surface inférieure à 30 p. 100 de la forêt en cas d'expropriation et à 15 p. 100 en cas d'aliénation volontaire. Il faut en déduire, si j'ai bien compris la portée de l'amendement de M. Monichon, que les parcelles cédées, c'est-à-dire les 30 p. 100 ou les 15 p. 100 selon les cas, cesseraient d'être affectées à l'exploitation forestière ou pourraient en tout cas l'être.

Je ne crois pas qu'en l'état actuel des choses nous puissions accepter l'amendement tel qu'il est proposé. Il faut poursuivre les conversations.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que la situation actuelle ne soit pas génératrice d'excès. On a cité le cas d'une expropriation portant sur une surface minime et entraînant l'exigibilité de droits sans aucune commune mesure avec la surface expropriée. Le service des eaux et forêts, par diverses décisions, avait prévu que certaines cessions forcées ne feraient pas l'objet de cette sanction, lorsqu'elles porteraient sur une minime partie du massif forestier et ne troubleraient pas son aménagement. C'est ce qui résulte de cette instruction n° 32 du 19 août 1955 que je viens de lire.

En revanche, on ne peut pas envisager un assouplissement du système en cas de cession amiable qui, alors, pose évidemment un tout autre problème que celui qui résulte des cas d'expropriation.

Il n'en reste pas moins que M. le sénateur Monichon soulève un problème qui se pose en des termes nouveaux, c'est tout à fait certain, par suite de la mise en valeur de certaines régions, en particulier sur le plan touristique. Une étude va donc être entreprise avec le ministère de l'agriculture pour examiner les aménagements qui pourraient être apportés au dispositif actuel.

Je crois que c'est dans cette perspective et dans cet esprit que M. Monichon pourra continuer à suivre cette affaire qui — du moins je l'espère — semble devoir aboutir dans un proche avenir. Mais, en l'état actuel des choses, je lui demande, comme il s'est en quelque sorte engagé par avance à le faire, de retirer son amendement.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brun pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Brun. Comme coauteur de l'amendement, je remercie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir mettre cette question à l'étude, mais je voudrais d'ores et déjà apporter une précision.

On a parlé de cession forcée et de cession amiable. Je pense que dans le second cas, il faudrait tenir compte de la cession amiable dans l'intérêt public, car c'est dans l'intérêt public que ce citoyen de la Gironde que je connais au moins aussi bien que M. Monichon a vendu une parcelle à l'administration départementale des ponts et chaussées. C'est d'ailleurs lui qui, par la suite, a signé le procès-verbal de l'assemblée départementale autorisant cet achat.

Je crois, mon cher ministre, que c'est une notion extrêmement importante : cession forcée, oui, c'est acquis ; mais également cession amiable dans l'intérêt public.

Il est une autre notion dont on pourra tenir compte lorsque nous aurons l'occasion de parler de cette affaire, c'est que l'on pourrait assortir le pourcentage d'une superficie maximale.

Quoiqu'il en soit, tout cela demande des études complémentaires et les auteurs de l'amendement reconnaissent que cette affaire est peut-être trop complexe pour que nous en terminions aujourd'hui. Aussi vous saurions-nous gré de bien vouloir la mettre à l'étude et prendre contact avec nous avec le souci de la faire aboutir. (*Très bien !*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Un simple mot pour indiquer à M. Brun que, bien entendu, il n'y a aucune difficulté à assimiler à une cession forcée la cession amiable assortie d'une déclaration préalable d'utilité publique.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monichon pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Max Monichon. J'entends bien et j'enregistre avec beaucoup de plaisir la précision que vient de nous donner M. le ministre.

En effet, les cessions amiables peuvent intervenir au profit d'une collectivité locale. Or, si elles n'emportaient pas l'avantage que nous recherchons par l'amendement, le vendeur aurait toujours intérêt à demander l'expropriation, ce qui serait une source de complications.

Il vaut mieux, en effet, madame le président, parvenir à convaincre le Gouvernement — et nous sommes dans la bonne voie — que de demander au Sénat de conclure par un vote. C'est dans ces conditions que je retire volontiers mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 26 est retiré.

[Article 47.]

Mme le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1964, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 240.103.168 francs et à 187.062.500 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.
(En francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
TITRE V		
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
Affaires culturelles.....	107.000	232.500
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes.....	100.000.000	100.000.000
II. — Services financiers.....	»	1.500.000
Travaux publics et transports :		
II. — Aviation civile.....	330.000	330.000
TITRE VI		
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>		
Agriculture	25.000.000	25.000.000
Construction	35.000.000	30.000.000
Education nationale.....	5.666.168	»
Finances et affaires économiques :		
I. Charges communes.....	25.000.000	10.000.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	29.000.000	»
Rapatriés	20.000.000	20.000.000

Par amendement n° 46, M. Marcihacy, au nom de la commission des lois, propose, à la ligne concernant les charges communes, de diminuer les autorisations de programme de 20 millions de francs et les crédits de paiement de 5 millions de francs.

La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy, au nom de la commission des lois. Madame, messieurs, je me suis expliqué lors de la discussion générale sur l'amendement que j'ai déposé et que je défends au nom de la commission des lois.

Il s'agit — je résume le problème à l'intention de ceux de nos collègues qui n'auraient pas assisté à la séance d'hier — d'une disposition qui figure, je crois, à la page 174 du « bleu » et qui, pour une somme de 20 millions de francs nouveaux, concerne un accord avec le Cambodge qui n'a pas été ratifié.

Or — je résume toujours — la Constitution dans son titre VI, comporte un article 53 qui organise une procédure de ratification ou d'approbation des traités et accords et d'autre part, la procédure relative aux lois de finances est réglée, si mes souvenirs sont exacts, par l'article 47 de cette même Constitution.

Dans ces conditions, il est apparu à votre commission des lois que, comme l'on dit en jargon juridique, la dépense n'est pas causée. Il faudrait que la ratification de l'accord fût autorisée par une loi avant qu'on pût engager les finances de l'Etat comme le font les dispositions envisagées dont la commission des lois vous demande la suppression.

Tout cela est un peu résumé, mais je pense que M. le secrétaire d'Etat a pu recueillir sur ce sujet les renseignements nécessaires.

Pour ma part, il me semblerait infiniment préférable que, profitant du délai qui a commencé à courir depuis vendredi dernier, date à laquelle le Gouvernement a été prévenu, il soit procédé à la ratification de cet accord franco-cambodgien.

Il convient de respecter la Constitution en matière de traités internationaux, ne serait-ce que parce que, lorsqu'on ne le fait pas, nos partenaires étrangers s'en étonnent.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission voudrait bien connaître l'avis du Gouvernement, car notre collègue M. Marcihacy a soulevé un point de droit sur lequel la commission des finances est incompétente.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Marcihacy qui, très clairement, en effet, a développé à la tribune de cette assemblée, au nom de la commission, le point de vue juridique qu'il a défendu avec sa compétence habituelle.

De quoi s'agit-il ? Comme on le sait, il y a eu, le 6 juin 1964, des conversations franco-cambodgiennes qui ont porté sur l'aide culturelle et technique, d'une part, et sur la coopération économique et financière, d'autre part.

Ces différentes conversations ont abouti, le 4 juillet, à la signature au ministère des affaires étrangères d'un accord comportant un échange de lettres portant sur l'aide culturelle et technique de la France au Cambodge et, d'autre part, d'un accord de coopération économique et financière accompagné d'un protocole d'application qui a été paraphé à cette occasion.

Je vous dis très rapidement, mais il faut que vous le sachiez bien, cet accord comportait en matière d'aide culturelle et technique la construction et l'équipement à Pnom-Penh d'une école supérieure d'agriculture et d'une école normale supérieure ; il portait également sur le principe de la création d'un second lycée français au Cambodge et le détachement de professeurs à la faculté de pharmacie de Pnom-Penh.

En matière de coopération économique et financière, l'accord prévoyait un don de vingt millions de francs, un prêt en vingt ans de 50 millions, et l'ensemble de ces concours doit être utilisé conjointement, dit le texte, et dans une proportion constante, pour des commandes de biens et de services à passer en France et pour la réalisation de trois projets d'agrandissement énumérés dans le texte.

Quel est, étant donné cet accord, l'état de la procédure ? Votre commission des finances a indiqué, en effet, que les dispositions constitutionnelles que M. Marcihacy a évoquées à la tribune du Sénat ne pouvaient se concilier avec l'ouverture d'un crédit dans un collectif. Quelle est la réponse du Gouvernement sur ce point ?

Le Gouvernement a estimé que les facilités financières consenties par la France au Cambodge et qui comportent un prêt à long terme du Trésor et une garantie d'ouverture de crédits de 90 millions ressortissaient au domaine réglementaire.

Quel est l'argument du Gouvernement à cet égard ? Il déclare qu'une loi du 4 août 1960 autorise l'Etat français à consentir des prêts de cette nature aux gouvernements étrangers qui désirent en bénéficier. D'autre part, en ce qui concerne les « crédits fournisseurs », la loi du 4 août 1956 a prorogé les dispositions de 1949 et de 1950 confiant à la compagnie française du commerce extérieur le soin d'assumer, pour le compte de l'Etat, les risques inhérents aux opérations d'importation et d'exportation, ainsi que la possibilité de garantir la banque française du commerce extérieur contre les risques d'insolvabilité de l'exportateur ou de l'importateur afférents à des opérations de commerce extérieur financier de la banque.

Il reste alors maintenant le don de 20 millions qui fait l'objet d'une ouverture de crédits, comme vous le savez, aux charges communes.

Le Gouvernement considère — c'est là, en effet, le point de droit — que le vote de ce crédit équivaut à la décision législative d'approbation qui est exigée par l'article 53 de la Constitution dont vient de parler M. Marcihacy.

J'entends bien que ce point est contesté précisément par M. Marcihacy. Le Gouvernement considère cependant qu'il se conforme à l'article 53 en inscrivant ce crédit au collectif. Peut-être eut-il été souhaitable de porter en annexe les termes

mêmes de cet accord afin que le Sénat soit pleinement éclairé. Le Gouvernement considère néanmoins que l'inscription au collectif vaut décision législative d'approbation.

Tel est le problème qui est soumis à votre Assemblée et qui conduit le Gouvernement à vous demander de voter le texte qui vous est proposé.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherai pas que votre réponse me déçoit et je veux croire d'ailleurs qu'elle vous déçoit également.

Je vais essayer de poser de nouveau le problème, très simple, tel qu'il se présente. Le titre VI de la Constitution règle le problème des traités et accords. Ce texte a été inséré dans la Constitution de 1958 pour éviter que ne se perpétue un certain nombre d'errements anciens qui ont fait que certaines administrations considéraient que leur avis prévalait sur tout autre. Permettez-moi de vous dire que le Conseil d'Etat, en admettant, avec une grande révérence, l'interprétation du quai d'Orsay sur certains textes, a peut-être sa petite part de responsabilité dans cette déviation. Mais ceci est une autre histoire.

Il reste qu'il existe un titre VI, lequel comporte un article 53 aux termes duquel, je parle de mémoire, les accords engageant les finances de l'Etat doivent faire l'objet de lois autorisant leur approbation.

Il y a un article 47 de la Constitution qui règle le problème des lois de finances et qui prévoit que les lois de finances doivent être votées suivant une procédure fixée par une loi organique. Il y a donc une différence fondamentale entre les deux opérations.

Vous voudriez faire admettre au Parlement français qu'en procédant par la voie d'une loi de finances — et cette fois-ci j'en appelle à la commission des finances, puisque nous sommes dans le domaine qui lui est propre — que l'article 47 permettrait une prétendue ratification d'un accord qui relève de l'article 53 ?

Mesdames, messieurs, vous allez me dire que la querelle est mince. En réalité, je me demande si elle n'est pas d'une importance telle que nous rendrions en quelque sorte un véritable service au Gouvernement en soulevant la question et en la réglant, comme je vous le propose, en rejetant le crédit.

J'ai dit hier, et je le répète, qu'il y a un certain nombre de pays, et je dirai même la quasi-totalité des pays avec lesquels nous sommes en rapport, qui attachent une très grande importance à la validité des traités, qui savent parfaitement, quelquefois mieux que nous-mêmes, qu'un traité n'est, sur le plan interne, parfait que lorsqu'il a été ratifié par le Parlement, ou, pour ce qui concerne un accord, approuvé. Les étrangers ont donc l'impression qu'on signe des traités, mais qu'en réalité ce sont les services qui s'engagent et non la nation. C'est là je crois une idée absolument contraire à l'esprit fondamental du crédit qui doit toujours être attaché à la signature de la France.

Par conséquent, il faut en sortir. Vous avez un accord — ce serait avec n'importe quel autre pays, je raisonnerais de la même façon — amenons-le à ratification. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'on faisait travailler quelques heures quelques fonctionnaires, vous seriez en état de présenter cet accord demain à l'Assemblée nationale pour ratification ; je prends l'engagement personnel que s'il venait au Sénat et que si l'on m'en nommait rapporteur, il serait rapporté sur l'heure. Il faut que tout soit régulier. Je répète ce que j'ai dit hier, il y va de l'honneur du Parlement, ce qui est important, mais plus encore de l'honneur de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je dissimule mal que je suis sensible à l'argumentation de M. Marcilhacy. Je crois qu'en effet il faudra, dans l'avenir, procéder de la manière qu'il indique. Le seul problème soumis au Sénat, c'est, hélas ! que nous sommes en fin de session et sans douter de la diligence de M. Marcilhacy pour rapporter le projet de loi, il faudrait qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, adopté et peut-être y aurait-il une navette !

Je crains donc que nous n'ayons pas le temps matériel d'ici vendredi soir ou samedi, date de la fin de la session — étant donné que beaucoup de projets sont encore en navette — de faire procéder à cette ratification.

Le problème est de savoir si le Sénat considère qu'en effet la procédure actuelle ne devra plus être renouvelée, mais que, à titre exceptionnel, il passe outre, sachant que le Gouvernement

a conscience qu'à l'avenir il devra procéder comme l'a indiqué M. Marcilhacy. Je sou mets à vos réflexions cette pensée.

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. S'il y a un domaine dans lequel je voudrais me rallier à la thèse que défend le Gouvernement, c'est bien celui-ci, mais, hélas ! je ne le peux pas et vous allez tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat, le comprendre.

Si, aujourd'hui, nous acceptons vos explications, car nous parlons comme des livres ou plutôt pour des livres — car ce que nous avons dit est écrit — si nous admettons une ratification implicite par le biais de la loi de finances, le Sénat risquera d'avoir été créateur d'une jurisprudence constitutionnelle détestable, et je ne doute pas que cette jurisprudence nous sera opposée demain.

J'ajoute qu'il me serait désagréable que l'on puisse dire que le Sénat, gardien vigilant de la Constitution, a délibérément et sciemment violé un texte constitutionnel aussi important.

Quant à l'argument matériel, il ne me convainc pas. Je suis persuadé que si vous demandiez aux fonctionnaires du quai d'Orsay le même effort qu'aux fonctionnaires de la rue de Rivoli, qui répondent avec zèle et compétence, le texte de ratification pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant demain matin dix heures.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, la ligne de l'état C, titre VI, Charges communes, est réduite, pour les autorisations de programme, à 5 millions de francs et, pour les crédits de paiement, à 5 millions de francs.

Les autres lignes de l'état C ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 47 et de l'état C, modifiés, avec, pour l'article 47, les chiffres de 220 millions 103.168 francs pour les autorisations de programme et de 182.062.500 francs pour les crédits de paiement.

(*L'article 47 et l'état C sont adoptés.*)

[Article 6.]

Mme le président. « Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété :

« Ils détermineront également les types de locaux auxquels la même législation cessera d'être appliquée ou pourra être rendue applicable, dans les conditions prévues par lesdits décrets.

« Ces types de locaux ne pourront être d'une catégorie inférieure à la catégorie 3A prévue par l'annexe I du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948.

« Toutefois, l'application de cette disposition aux logements de la catégorie 3A ne pourra intervenir qu'après avis favorable du conseil municipal des communes intéressées ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ainsi que vient de le dire Mme le président, c'est au nom de votre commission des lois que je suis appelé à intervenir sur cet article. Votre commission a en effet examiné cet article 6 pour avis, en même temps que les articles 7, 8 et 9 de ce projet.

L'avis d'ensemble de votre commission sur ces articles vous ayant été communiqué par un rapport imprimé, je vous épargnerai de longs commentaires oraux sur chacun d'eux. Je me contenterai de souligner, pour l'ensemble de ces articles, rejoignant en cela M. le rapporteur général de la commission des finances, combien votre commission des lois, a estimé fâcheux l'exemple donné par le Gouvernement qui, ne manquant jamais d'invoquer les dispositions de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances pour opposer l'irrecevabilité à tout article additionnel ou amendement ayant un autre objet que la diminution de dépenses ou l'augmentation de recettes, n'hésite pas, lui, à inclure dans le projet de loi de finances rectificative des dispositions qui concernent des rapports de droit privé entre bailleurs et preneurs et n'ont donc aucun lien avec les ressources ou les charges de l'Etat.

A vrai dire, cette seule constatation eût suffi aux yeux de nos collègues de la commission des lois à justifier une proposition

de rejet de ces articles. Mais ayant, par déférence pour l'Assemblée nationale qui les avait discutés et votés, tenu à en faire dans le délai trop bref qui leur était imparti une analyse sérieuse, ils m'ont chargé de vous faire part des motifs de fond qui leur paraissent s'opposer en particulier à l'adoption de cet article 6.

C'est sur ces motifs que je vous demande maintenant l'autorisation de retenir quelques instants votre attention. Les exercices d'exégèse auxquels, par voie de déclaration, de lettres ou de communiqués, ont donné lieu de la part des ministres intéressés les dispositions de cet article apporteraient, s'il en était besoin, à défaut d'une édifiante manifestation de solidarité gouvernementale, le témoignage des inquiétudes qu'elles ont suscitées dans l'opinion. Elles ne suffisent pas à apaiser celles qui se sont manifestées au sein de votre commission.

Au plan juridique, les explications données par un récent communiqué de l'A. F. P. paraissent certes difficilement contestables. Selon l'actuelle rédaction du dernier alinéa de la loi du 1^{er} septembre 1948, le Gouvernement a, en effet, la possibilité de rendre par décret inapplicable à certaines communes l'ensemble des dispositions de la loi de 1948. Il convient de préciser — et cette précision mérite, je crois, l'attention d'un important quotidien du soir apprécié pour l'objectivité de ses informations et le sérieux de ses commentaires — que la rédaction actuelle n'est pas due au législateur qui avait au contraire subordonné l'emploi de cette faculté à une proposition motivée du conseil municipal et à un avis conforme du conseil général. Elle est l'œuvre de l'exécutif qui, par une ordonnance du 27 décembre 1958, a purement et simplement supprimé cette double condition.

Quoi qu'il en soit, il est bien vrai que le Gouvernement détient actuellement la possibilité de rendre inapplicable, aux communes où il juge qu'elle ne s'impose plus, la législation de 1948.

Il est vrai également, comme l'indique le même communiqué de l'A. F. P. que pour les communes où le marché du logement s'améliore, le Gouvernement est placé devant l'alternative du tout ou rien, soit le maintien, soit l'affranchissement global des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Observons toutefois qu'en fait, la rigidité de cette disposition a constitué le frein le plus efficace à l'application de la faculté que s'était octroyée l'administration. Au fur et à mesure que s'accroît la souplesse de cette disposition décroît l'efficacité du frein.

Or, précisément, la proposition formulée par l'article 6 dans sa rédaction initiale avait pour objet de conférer aux dispositions actuelles une souplesse illimitée en permettant, pour des communes déterminées, la cessation de l'application ou le retour à l'application de la loi, non plus à la totalité, mais à certains types de locaux.

Par amendement, avec l'accord du Gouvernement, l'Assemblée nationale a limité la possibilité d'application de cet assouplissement aux locaux des catégories exceptionnelles et I et II, comprenant dans l'ensemble 1.600.000 logements, et de la catégorie III comprenant 2 millions de logements, avec pour cette dernière catégorie l'obligation d'un avis favorable du conseil municipal.

Là encore, pour tenter d'être parfaitement objectif dans cet effort assez difficile de recherche des intentions gouvernementales, il convient de s'arrêter un instant.

Je l'ai dit, le texte initial faisait appel à la notion de « types de locaux ». L'amendement de l'Assemblée s'étant référé, pour en limiter l'application, à la notion de catégories, telle qu'elle est définie par le décret du 10 décembre 1948, il a pu en résulter une certaine confusion dans l'interprétation des intentions du Gouvernement.

En effet, tous les commentaires se réfèrent aux catégories de locaux et évoquent par conséquent des classements bien connus ; aucun ne souligne que le texte même parle de types de locaux, ce qui est différent et peut laisser présager une application plus nuancée que celle qui se référerait uniquement aux catégories.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, cette confusion qui, soit dit en passant, démontre l'imprécision sinon du texte, du moins des intentions, reposait sur la déclaration de M. le ministre des finances, qui a constamment parlé au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, non pas de types de locaux figurant au projet gouvernemental, mais de catégories.

Cependant, ce qui est beaucoup plus grave et qui demeure en dépit de tous les communiqués, ce sont les autres précisions apportées au cours de cette même discussion par cet interprète qualifié, je pense, de la pensée gouvernementale qu'est le ministre des finances, qui déclarait :

« Jusqu'à présent, il existait un dispositif qui avait pour objet de libérer la totalité des loyers dans une commune ; tel est le cas d'un certain nombre de villes en France où la situation du marché immobilier le permet. Dans le cadre de cette procédure, la consultation du conseil municipal est tout à fait légitime. La procédure adoptée aujourd'hui est différente... »

M. Bernard Chochoy. C'est très net !

M. André Fosset, rapporteur pour avis. « Il s'agit d'une procédure horizontale qui permet, par exemple » — admirez la prudence de ce « par exemple » — « de soustraire sur le plan national les logements de catégorie exceptionnelle à la loi du 1^{er} septembre 1948.

« C'est une conception tout à fait différente, de caractère général, qui ne peut se prêter à un réexamen commune par commune. La procédure relative à la libération des loyers d'une commune est prévue par la loi. Il n'est pas proposé de la modifier. Ce dont il est question en ce moment, c'est une procédure qui vise certaines catégories d'immeubles sur le plan national. »

Puis, quelques instants plus tard, je cite encore : « Il faut bien voir l'objet de l'article 6, c'est de permettre la mise en liberté des loyers, non par commune mais par catégorie de logements ». Notez bien, mes chers collègues, que le ministre n'a pas dit « par commune et par catégorie de logements », il a dit « non par commune, mais par catégorie de logements ».

Je reprends ma citation : « ... Alors que jusqu'à présent elle n'est possible que par commune et pour l'ensemble des catégories, le nouveau texte permettra par exemple » — toujours le prudent « par exemple » — « de décider que la liberté des loyers deviendra la règle pour les logements de catégorie exceptionnelle ».

Mesdames, messieurs, cela est suffisamment clair et il n'est pas besoin d'insister davantage.

Je ne voudrais pas me livrer à un procès d'intention. Il se peut, après tout, que, dans l'énerverment d'une discussion, le ministre des finances ait interprété un peu audacieusement les intentions du Gouvernement. Toutefois, si les intentions ne sont pas celles qu'il a définies, la rédaction du texte en permettrait effectivement la réalisation. Je ne dis pas que tel soit son dessein, mais il est, à nos yeux, exact que, si ce texte était voté, le Gouvernement détiendrait sur le plan national et sans aucune autre consultation du Parlement le moyen, non seulement de libérer les loyers, mais encore de rendre inapplicable dans toute la France à certaines catégories de locaux l'ensemble des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948.

M. Georges Marrane. Au bénéfice des capitalistes !

M. André Fosset, rapporteur pour avis. Ce serait là un nouveau dessaisissement de nos prérogatives auquel il ne me paraît pas possible que nous consentions.

Sans doute les dispositions actuelles méritent-elles d'être repensées dans le sens d'une certaine souplesse d'application ; mais, ou bien on envisage l'application prudente, commune par commune, de ces possibilités assouplies, et, alors, comme l'a dit fort judicieusement le ministre des finances, la consultation du conseil municipal est tout à fait légitime et d'ailleurs parfaitement possible car, si le nombre de logements intéressés est fort important, le nombre de communes est relativement peu élevé puisqu'il ne s'agit que de celles qui comptent plus de 4.000 habitants, ou bien le Gouvernement estime que, dans un délai plus ou moins proche, la situation du marché du logement permettrait au plan national la libération des loyers de certaines catégories de locaux, par exemple les catégories exceptionnelles, et, alors, c'est au Parlement, le moment venu, sur la proposition du Gouvernement et après examen de la situation, que, catégorie par catégorie, il appartiendrait d'en décider. Encore faudrait-il que lui soit soumis un rapport sérieux sur la situation du marché des logements visés et aussi un exposé clair et précis de la doctrine du Gouvernement en matière de loyers, car le moins qu'on puisse dire est que cette doctrine ne paraît pas fermement établie.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur pour avis. Si le Gouvernement dispose, pour le texte de l'article 6, de l'appui particulièrement influent de M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui — c'est un hommage que je rends à sa franchise et à son courage — n'a jamais dissimulé ses vues favorables à la liberté des loyers, il faut noter que le Gouvernement n'a pas hésité, en matière de baux commerciaux, à soutenir l'adoption d'un texte qui ne paraît guère s'en inspirer et qui contraste étrangement avec les possibilités qu'il nous demande de lui donner pour les locaux d'habitation.

L'an dernier, avec notre accord, a été consolidée la situation des preneurs de baux ruraux. Ici même, hier, le Gouvernement a indiqué qu'il ne s'opposait pas du tout à la limitation des loyers des logécos.

Enfin, il y a quelques semaines, il a, en invoquant le plan de stabilisation, annoncé qu'il différerait l'application prévue en janvier 1965 de la majoration semestrielle des loyers d'habitation régis par la loi du 1^{er} septembre 1948. Il est vrai que cette majoration s'applique indiscutablement à toutes les catégories de logements, y compris à la catégorie 3 B, dont le prix

de loyer entre en ligne de compte dans le calcul de l'indice des 179 articles qui sert de base à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Sans vouloir, je le répète, entrer dans le procès d'intention, il n'est pas interdit de formuler l'hypothèse selon laquelle les loyers de cette catégorie 3 B demeureraient éternellement bloqués, ce qui constituerait une mesure intéressante pour le calcul de l'indice, tandis qu'en compensation seraient libérés les loyers des locaux des catégories supérieures, auxquelles d'ailleurs des logements de plus en plus nombreux pourraient accéder par l'emploi judicieux des dispositions de l'article 8 que nous examinerons tout à l'heure. Ainsi, ce que l'on nous présente comme un moyen de modulation pourrait conduire à la tentation d'être employé comme un moyen de manipulation.

Toutes ces incertitudes, pour ne pas dire ces contradictions, démontrent qu'il n'est pas urgent de fournir au Gouvernement, qui assure avoir envisagé n'y avoir recours qu'avec la plus grande circonspection, des possibilités d'une ampleur dont, si nous nous fions à ces déclarations, nous sommes amenés à penser qu'elles demeureront longtemps excessives.

Au surplus, l'émotion qui a saisi l'opinion à la suite des déclarations du ministre des finances faites devant l'Assemblée nationale en présence du ministre de la construction, frappé ce jour-là d'un étrange mutisme, démontrent surabondamment qu'une loi de finances n'est pas le cadre approprié à la solution d'un tel problème, dont votre commission des lois n'ignore nullement la réalité, mais dont elle souhaite qu'il soit examiné avec tout le sérieux et tout le temps que requiert sa gravité. (Applaudissements à gauche.)

S'il est désirable que la propriété bâtie assure à ses détenteurs une rentabilité moralement légitime et économiquement nécessaire — et le législateur de 1948 avait eu le courage d'aller dans cette voie où des gouvernements moins courageux, le vôtre en particulier, monsieur le ministre, n'ont pas toujours eu la sagesse de le suivre — il n'est pas acceptable, tant que subsiste la pénurie, de s'orienter vers des niveaux qui résulteraient de la loi du marché.

« Refuser la loi du laisser-faire, qui est en ces matières sœur de la fatalité, alliée de la richesse et complice de l'injustice », ces propos, d'une rigueur que n'eût point désavouée un Lacordaire dénonçant il y a plus d'un siècle déjà les périls sociaux d'un libéralisme éffréné, étaient tenus à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le Premier ministre le 24 novembre dernier tandis que, le même jour, au même instant peut-être, derrière lui, sur le bureau de la même Assemblée, son Gouvernement déposait un projet dont l'adoption lui apporterait la faculté d'établir sur plusieurs millions de logements anciens la loi du laisser-faire !

Vous n'avez pas, me direz-vous, monsieur le ministre, l'intention d'en user pleinement. S'il en est ainsi, tout vous invite, en une matière aussi délicate, à limiter aux mesures dont vous envisagez la proche application la portée du texte de la loi.

Le temps est proche de l'intersession qui, dans une atmosphère plus sereine, favoriserait cette exacte adaptation des moyens demandés aux fins poursuivies. La décision pourrait alors intervenir au lendemain d'une étude sérieuse, dès avril prochain, à la rentrée des travaux parlementaires. Un tel report ne troublerait guère l'action administrative puisque, selon la presse, un porte-parole du ministère des finances aurait déclaré que les premières mesures à prendre en application de ce texte n'interviendraient pas avant la fin du premier trimestre 1965, échéance qui, par suite d'un heureux concours de circonstances, est postérieure de quelques jours au second tour des élections municipales.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, cette affaire a suscité trop d'émotion pour que vous puissiez désormais vous satisfaire ou nous satisfaire de l'affirmation verbale de la pureté de vos intentions. Il vous faut en administrer la preuve. A ce stade de la procédure, un moyen honorable vous est offert, le retrait de cet article. Je souhaite que vous preniez dès maintenant l'initiative de le saisir. Si, à mon vif regret, vous estimez ne pouvoir vous y résoudre, il ne me resterait plus, fidèle interprète de la commission des lois, qu'à demander à mes collègues d'en prononcer le rejet. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Madame le président, mes chers collègues, je propose que l'on suspende la séance. Vous savez que M. le ministre de l'agriculture avait demandé hier à être entendu par la commission des finances. Malgré le désir que j'avais exprimé au nom de nos collègues, Je ne pense pas qu'il ait l'intention de s'expliquer aussi devant l'As-

semblée, ce que je regrette. Nous lui renouvelerons notre invitation.

La commission des finances va se réunir maintenant. L'audition de M. le ministre peut durer jusqu'aux environs de dix-huit heures trente ou de dix-neuf heures. Faire attendre nos collègues pour reprendre la discussion pendant une demi-heure avant le dîner ne me paraît pas désirable et dans ces conditions il vaudrait mieux que nous fixions la reprise de nos travaux à vingt et une heures trente, si tel était leur avis. (Marques d'assentiment.)

Mme le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général, tendant à interrompre nos travaux jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

**ELECTION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

Mme le président. Avant de suspendre la séance je vais donner connaissance du résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale :

Nombre des votants : 111.
Bulletins blancs ou nuls : 3.
Suffrages exprimés : 108.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 55.

Ont obtenu :

MM. Louis Gros	108 voix.
Jacques Bordeneuve	108 —
Adolphe Chauvin	108 —
Roger Lagrange	108 —
Jean Noury	107 —
Georges Lamousse	107 —
François Giacobbi	107 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés membres titulaires de la commission mixte paritaire.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale :

Nombre des votants : 111.
Bulletins blancs ou nuls : 2.
Suffrages exprimés : 109.
Majorité absolue des suffrages exprimés : 55.

Ont obtenu :

MM. Charles Fruh	109 voix.
Pierre Roy	109 —
Gustave Philippon	109 —
Charles Durand	109 —
Maurice Vérillon	109 —
Hubert Durand	109 —
M ^{me} Suzanne Crémieux	108 —

Nos collègues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.**

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 89, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale. — (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de passagers par mer, adoptée à Bruxelles le 29 avril 1961. (N° 78-1964-1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 90 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963 (n° 70, 1964-1965).

Le rapport sera imprimé sous le n° 91 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Soufflet un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961 autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement (n° 58, 1964-1965).

Le rapport sera imprimé sous le n° 92 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Lagrange un rapport, fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative) (n° 3, 20, 1964-1965).

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

— 13 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier la situation et les conditions de développement de l'économie soviétique.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 14 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1964

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [N° 68 et 72 (1964-1965)].

Nous reprenons l'examen de l'article 6.

J'en donne de nouveau lecture :

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété :

« Ils détermineront également les types de locaux auxquels la même législation cessera d'être appliquée ou pourra être rendue applicable, dans les conditions prévues par lesdits décrets.

« Ces types de locaux ne pourront être d'une catégorie inférieure à la catégorie 3 A prévue par l'annexe I du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948.

« Toutefois l'application de cette disposition aux logements de la catégorie 3 A ne pourra intervenir qu'après avis favorable du conseil municipal des communes intéressées ».

La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, comme la commission des finances et la commission des lois, le groupe communiste considère qu'il est impossible d'accepter que, par le biais de sa politique budgétaire, le Gouvernement se permette de faire voter par le Parlement et dans des conditions singulières, pour ne pas utiliser le terme « à l'esbroufe », et dans la plus grande confusion, des dispositions législatives de la plus haute importance puisqu'il s'agit du logement, des prix des loyers, intéressant des milliers de Français.

Cette procédure législative utilisée pour de tels problèmes est, à notre avis, inadmissible quand on sait que, pour des questions relativement anodines, le Gouvernement nous soumet des projets de loi spéciaux.

Chacun connaît l'importance de la loi du 1^{er} septembre 1948 concernant les logements anciens. Chacun sait que cette loi est liée à l'un des problèmes les plus dramatiques qui se posent à des millions de locataires ou de sans-logis, celui de l'habitat.

Non seulement le pouvoir ne l'a pas résolu, mais on peut dire que dans certaines régions il s'est aggravé. Dans ces conditions, les garanties de la loi du 1^{er} septembre 1948 demeurent indispensables. Le Gouvernement, dans la précipitation d'une fin de session, nous demande de vider cette loi de ses dispositions essentielles, notamment celles des prix de loyers et en fait celles du droit au maintien dans les lieux, car il est bien évident qu'il n'y a pas de droit au maintien dans les lieux dès l'instant que le propriétaire peut faire payer son locataire sans limitation de prix. En fait, c'est un véritable traquenard législatif qui nous est tendu. Et l'on comprend l'émotion des locataires, des associations qui s'occupent de leurs intérêts, émotion qui s'est manifestée à la connaissance de ces textes dont l'interprétation est aussi embarrassée que différente d'un ministre à l'autre.

En effet, selon le ministre des finances, l'article 6 a pour objet de permettre la libération des prix de loyers non plus par commune, comme c'est le cas actuellement, mais par catégorie, en ne laissant subsister dans la réglementation que la catégorie de logements servant de base à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, comme l'a souligné, avec beaucoup de pertinence tout à l'heure, notre rapporteur de la commission des lois. C'est ce qui s'appelle truquer en fait le thermomètre des prix réels.

Quant au Gouvernement, dans une mise au point rendue nécessaire par la confusion des débats à l'Assemblée nationale et l'émotion dont je viens de parler, il déclare qu'il n'a pas l'intention de libérer massivement les loyers de telle ou telle catégorie de logements, et qu'il a simplement l'intention de continuer sa politique chaque fois que dans une commune déterminée le marché du logement permet la libération des loyers pour tout ou partie des logements de cette commune.

Ainsi, ajoute-t-il, il pourrait libérer ces loyers sans être pris dans l'alternative du tout ou rien de la loi du 1^{er} septembre 1948. C'est là qu'apparaît l'affaire des loyers liés au S. M. I. G.

Cette mise au point contradictoire a pour but de tempérer les déclarations de M. le ministre des finances en accroissant d'ailleurs la confusion et en montrant en tout cas que l'utilisation qui serait faite du texte dépendra absolument du pouvoir et de l'interprétation qu'il jugera bon de lui donner au moment voulu. En définitive, tout porte à croire que M. Giscard d'Estaing a bien donné le sens et la portée exacte des dispositions incluses dans ce collectif. Il s'agit de libérer massivement les prix des loyers de quelque 3.600.000 logements anciens.

La discussion qui s'est instaurée à l'Assemblée nationale a montré les réticences de nombreux députés sur ces articles modifiant la loi du 1^{er} septembre 1948. Le rapporteur pour avis de la commission des lois, au nom de sa commission unanime, a regretté d'être obligé — par le biais de ce collectif — d'examiner très rapidement, donc dans de très mauvaises conditions, des mesures qui auront une incidence importante sur le prix des loyers ; il a également souligné que cette question aurait mérité un examen beaucoup plus approfondi.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production a, de son côté, protesté contre le fait qu'il faille débattre maintenant un article concernant la politique des loyers alors que les rapporteurs, y compris celui de la commission des finances, n'avaient pas eu le temps suffisant d'en analyser dans le détail les conséquences. C'est donc bien dans l'esbroufe et dans la confusion que le Gouvernement entend faire voter des textes dont, pour notre part, nous mesurons toutes les graves conséquences. Car nous ne faisons nulle confiance à ces mises au point tranquillissantes.

Cela justifie de notre part, non pas seulement des réserves, mais une hostilité absolue, tant sur le plan de la forme que sur le fond. C'est pourquoi, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, le groupe communiste a déposé des amendements de suppression sur les articles 6 et 7, estimant nécessaire d'écarter de ce

collectif toutes les propositions gouvernementales touchant aux dispositions fondamentales de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Le rapporteur pour avis de la commission des lois a indiqué la position de cette commission, que celle-ci a prise nettement, répondant à un souci de forme, sinon de fond.

La commission des finances propose seulement la disjonction de l'article 6, pour les mêmes raisons. Nous pensons que, s'agissant de principes, elle aurait dû proposer, comme la commission des lois, la suppression de l'article 7 puisqu'il concerne la même matière.

Mesdames, messieurs, à ce que j'ai déjà dit sur le fond, j'ajoute maintenant un certain nombre d'autres observations. La tendance de la politique du Gouvernement vers l'unité du marché du logement pour une libération progressive des loyers des logements anciens et soumis à la taxation, nous l'avons parfaitement discernée dans le IV^e plan, comme dans le rapport sur les principales options du V^e plan.

Par conséquent, cette tendance n'est pas nouvelle. Pour tenter de justifier cette libération progressive des prix des loyers des logements anciens, on nous parle de la néfaste politique de blocage des loyers, héritée de l'avant-guerre et prolongée depuis 1948 par une législation insuffisamment évolutive qui a retardé le rythme de la construction.

En fait, cela tend à rejeter sur les occupants des logements anciens les responsabilités de ceux qui ne veulent pas pratiquer une politique sérieuse du logement social H. L. M. Ce qui réduit le rythme de la construction, c'est la limitation du pouvoir de paiement des travailleurs. Il est bien vrai que toutes les constructions nouvelles depuis 1948 ne sont soumises à aucune contrainte. Mais les travailleurs, malgré leur désir, ne peuvent y accéder. Par ailleurs, de grandes villes françaises sont exclues des dispositions restrictives de la loi de septembre 1948. On ne peut cependant les citer comme des modèles de réalisations locatives, ni non plus au point de vue de l'entretien des logements anciens. Si la construction privée reste limitée, c'est avant tout pour des raisons économiques. Le IV^e plan n'avait-il pas recommandé de ne construire que pour la partie solvable de la population ?

C'est le pouvoir de paiement réduit de la grande masse de la population qui ne permet pas de payer les loyers des logements neufs. En réalité, le fait brutal qui apparaît avec les modifications proposées par le pouvoir à la loi de 1948, c'est de justifier par tous les moyens, par tous les prétextes, les prix pratiqués par les sociétés immobilières.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Louis Namy. Le Gouvernement, qui les comprend bien, entend réduire l'écart existant entre les prix des logements anciens et ceux du secteur neuf, pour permettre à celui-ci d'augmenter encore un peu plus les prix des loyers afin d'assurer une plus large rentabilité des investissements. Et, quand on connaît les prix des loyers pratiqués dans les logements neufs, on reste quand même un peu stupéfaits d'apprendre qu'ils n'ont pas encore atteint le taux de rentabilité désiré par les possesseurs de capitaux. Quand on sait que des familles paient un logement qui n'est pas luxueux, je vous l'assure, un logement de trois pièces...

M. Jean Bardol. Ce n'est pas croyable !

M. Louis Namy. ... on se demande comment des familles de travailleurs, de cheminots, « ces trop payés » comme l'assure M. Pompidou, peuvent acquitter tous les mois un tel loyer, s'ajoutant dans un département comme le mien, celui de Seine-et-Oise, à d'énormes frais de transports.

A l'Assemblée nationale, mon ami Robert Ballanger a cité quelques chiffres qui éclairent le problème. D'après les fichiers des villes de plus de 50.000 habitants, 60 p. 100 des demandes de logements émanent de familles dont le salaire brut est inférieur à 700 francs par mois. Sur 35.000 demandes relevant de 23 villes différentes, on a pu en dénombrer 7.380 provenant de familles disposant d'un revenu inférieur à 300 francs par mois. Et pour ceux qui, comme moi, assistent très fréquemment aux commissions cantonales d'aide sociale et voient les bulletins de paie, je vous assure que tout cela ne surprend pas. Pour toutes ces familles, la loi de septembre 1948 est le seul refuge. Elles se maintiennent, hélas ! dans un logement ancien qu'elles préféreraient bien souvent quitter pour un logement plus confortable, plus sain, mieux en rapport avec leur famille, si elles avaient les moyens d'en payer le loyer. Seul le logement H. L. M. est à leur portée.

Malheureusement, non seulement le Gouvernement se refuse à faire dans ce domaine l'effort qui conviendrait, mais, de surcroît, il tend à la liquidation de ce secteur social en envisageant de le brader.

Quand le pouvoir vient, comme aujourd'hui, nous demander les moyens d'accentuer cette politique antisociale du logement, nous disons non ! Car jamais, du moins dans la région parisienne que je connais bien, la crise du logement justifiant la loi du 1^{er} septembre 1948 n'a été aussi dramatique qu'actuellement. Jamais les élus n'ont eu autant à connaître de ces tristes sommations à « déguerpir », exprimées en langage d'huissiers, sommations à l'encontre de familles n'en pouvant plus de payer un loyer absorbant 40 ou 50 p. 100 des ressources familiales.

C'est cela que le pouvoir entend généraliser aux locaux anciens avec une sécheresse de cœur propre aux financiers qui ne veulent connaître que le taux de rendement des investissements. Qu'importe la famille ! Qu'importent les enfants jetés sur le trottoir, séparés de leurs parents dont le tort est de n'être que de simples travailleurs. Le Gouvernement veut libérer les prix des loyers. Qu'il construise d'abord des logements sociaux ! Qu'il libère aussi les salaires et traitements ! Qu'il paie lui-même mieux ses fonctionnaires pour leur permettre de payer à leur tour un loyer dans un logement confortable et sain !

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Louis Namy. Après, nous reverrons la loi du 1^{er} septembre 1948.

Ainsi donc, c'est pour des raisons de forme mais aussi de fond que le groupe communiste, avec la commission des lois et la commission des finances, demande au Sénat de supprimer les articles 6 et 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Sur l'article 6, je suis saisi de quatre amendements identiques tendant à la suppression de l'article, et déposés, le premier (n° 13) par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, le second (n° 3) par M. André Fosset, au nom de la commission des lois, le troisième (n° 1) par MM. Philippon, Messaud, Le Bellegou et les membres du groupe socialiste, le quatrième (n° 35) par MM. Namy, Duclos, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté.

La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, vous savez combien l'opinion a été sensibilisée par le vote de l'Assemblée nationale sur l'article 6 relatif à la libération des loyers. Elle est évidemment très attentive à nos travaux. C'est la raison pour laquelle, en prélude aux explications rapides que je vous donnerai sur cet amendement, je rappellerai au Gouvernement un article que vous connaissez bien : l'article 1^{er} de la loi organique relative à la présentation des lois de finances.

Cet article stipule : « Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. »

Or la législation des loyers, par aucun de ses aspects, ne touche aux ressources ou aux charges de l'Etat. Ce n'est donc que par une violation délibérée de cette loi que le Gouvernement pourrait, au cours des navettes, persister dans son intention de maintenir sous quelque forme que ce soit un article relatif à la législation des loyers. Il obtiendrait peut-être l'adhésion de l'Assemblée nationale, certainement pas celle du Sénat. Il commettrait une véritable effraction législative s'il entendait de cette façon porter atteinte à la loi du 1^{er} septembre 1948 qui fixe la législation des loyers. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Cela dit, mes chers collègues, les dispositions qui avaient été envisagées par le Gouvernement et votées par l'Assemblée nationale, comme l'a rappelé à la tribune notre collègue représentant la commission des lois, priveraient du bénéfice du maintien dans les lieux et du bénéfice de la taxation des loyers environ 3.600.000 locataires, dont 1.600.000 habitant des appartements de la première et de la deuxième catégorie.

Donc, par un simple décret, sous prétexte de diversifier l'action gouvernementale — c'est l'expression qui a été employée à l'Assemblée nationale — on pourrait d'un seul coup dans toute la France, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Namy, multiplier par 3, 4, 5 et même 10 le prix d'une location, expulser des centaines de personnes parmi lesquelles se trouveraient inévitablement des personnes âgées, des veuves, des familles nombreuses et — ma foi, il faut bien le dire ! — à peu près tous les cadres.

On prendrait une telle mesure au moment où l'on n'a pas résolu, tant s'en faut, le problème du logement — chaque discussion budgétaire nous en donne la démonstration — problème qui revêt maintenant une acuité particulièrement grave dans certaines agglomérations, notamment dans l'agglomération parisienne, comme on vient de nous le rappeler.

Mes chers collègues, ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans ces dispositions qui étaient envisagées, seule une catégorie de loyers avait trouvé grâce : celle qui joue pour la confection du S. M. I. G. et qui entre dans l'indice destiné à déterminer le prix de la vie...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... indice artificiel qui permet au Gouvernement de dire qu'en bloquant le thermomètre on a calmé la fièvre inflationniste qui gagne le pays.

Votre commission des finances vous propose, bien entendu, de rejeter ce texte et elle pense que vous le ferez à l'unanimité.

Ce n'est pas que nous nous refusions à examiner des propositions raisonnables, mais elles ne trouvent pas leur place dans le cadre de cette loi de finances, à moins que nous n'acceptions nous-mêmes de nous faire les complices d'une violation de la loi pour examiner, dans des conditions véritablement anormales, en moins d'une heure, un projet qui mériterait certainement plusieurs heures de discussion.

Ce que nous vous demandons donc, c'est de supprimer cet article. S'il doit être plus tard examiné, il faut que nous partions de cette considération que, dans ce problème du logement, on ne peut pas distraire un seul de ses aspects : la libération des loyers ; se posent également le problème des terrains, celui du crédit hypothécaire pour lequel on nous a annoncé le dépôt d'un projet au cours de la session prochaine.

Le problème du logement mérite un texte de loi d'ensemble, comme celui de 1948. C'est ce que la commission des finances entend vous proposer.

Elle pense donc, mes chers collègues, qu'à l'unanimité vous rejetterez la verrue qui est venue se greffer sur ce projet. Nous voulons espérer qu'au cours des navettes le Gouvernement, revenant au strict respect de la loi, renoncera à cette disposition pour en faire l'un des éléments des discussions que nous pourrions avoir au cours de la prochaine session sur le problème beaucoup plus vaste dans ses divers aspects du logement. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement de la commission des lois.

M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. J'ai exprimé longuement cet après-midi l'opinion de la commission des lois au nom de laquelle j'ai déposé cet amendement pour les mêmes raisons de procédure qu'a évoquées M. le rapporteur général et pour les raisons de fond que j'ai développées précédemment. Nous ne prétendons pas au Gouvernement des intentions plus audacieuses que celles qu'il a ; nous avons simplement le souci de ne pas lui donner, dans le cadre d'une loi de finances, des possibilités sur l'utilisation desquelles les déclarations contradictoires qui ont été faites ne nous permettent pas d'être fixés.

C'est pourquoi la commission vous demande de prononcer la suppression de l'article 6.

M. le président. La parole est à M. Philippon, pour défendre son amendement.

M. Gustave Philippon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en quelques mots je vais préciser les raisons qui nous ont conduits, mes amis du groupe socialiste et moi, à déposer un amendement tendant à la suppression pure et simple de l'article 6.

Nous considérons, en effet, qu'il n'est pas possible, à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative qui traite des questions les plus diverses, allant de l'importante question de la création de l'office national des forêts à la production betteravière exportée sous forme de sucre, de traiter à fond, sans un examen préalable approfondi, la législation concernant les loyers.

Notre intervention a donc un caractère non politique, mais uniquement juridique, et les quelques observations qui vont suivre doivent amener non pas une majorité, mais l'unanimité du Sénat à l'adoption de notre amendement.

A la fin d'une session particulièrement chargée, nous avons dû examiner successivement le budget de 1965, le V^e plan et la loi d'équipement militaire. Introduire un texte qui crée une nouvelle législation sur les loyers alors qu'il importerait de procéder à une revente complète de notre législation est une méthode de travail regrettable à laquelle nous ne pouvons souscrire.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gustave Philippon. Le retour au droit commun ne pourra se concevoir que lorsque le marché du logement sera assaini. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Pour cela, il faut une politique de construction adaptée à l'évolution démographique et surtout une politique de logements sociaux, comme l'a fort bien précisé dans son intervention notre collègue M. Bernard Chochoy, mettant à l'abri de la spéculation la classe la plus défavorisée de la nation.

On connaît les excès de la liberté des prix pour les locaux neufs construits avec des crédits d'Etat, avec des crédits fournis par le contribuable, qui ont en fait enrichi certains promoteurs et certaines sociétés immobilières. La liberté des prix pour les locaux devenus vacants ne pourrait que susciter une invraisemblable spéculation sur les prix des loyers de ces locaux et ce en raison de leur rareté, notamment dans les grandes villes. Les textes envisagés ne peuvent que favoriser une hausse des loyers, en contradiction flagrante — il faut bien le dire — avec la politique dite de stabilisation des prix, politique dont nous avons le droit de contester les effets et les résultats.

Il ressort enfin, aussi bien de l'article 6 que de l'article 7 que nous aurons à examiner dans un instant, qu'une véritable délégation de pouvoirs est donnée au Gouvernement qui pourra décider par décret, non seulement des communes auxquelles seront étendues les dérogations à la loi du 1^{er} septembre 1948, mais encore des dérogations relatives aux catégories d'appartements, comme l'a si justement souligné le rapporteur cet après-midi.

La politique des loyers et celle du logement forment un tout indivisible.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gustave Philippon. Il faut, sur cette double question, qu'un débat s'instaure, précis, sur des textes étudiés et préparés par les commissions compétentes de notre Assemblée.

Lors de la conférence de presse sur le collectif budgétaire, M. Giscard d'Estaing n'avait soufflé mot du fameux article 6. Il apparaît, à la lecture de la presse que déjà l'interprétation des textes votés met en opposition les services de la rue de Rivoli et le Premier ministre.

Pour conclure, je me permets de vous rappeler un commentaire, paru dans un journal du soir le 10 décembre 1964. Il était ainsi libellé : « Si le Gouvernement veut remplacer la charte des loyers par une autre doctrine, il est de son devoir de l'expliquer clairement et de justifier son choix. Alors que la crise de logement sévit gravement, ce problème qui intéresse plus de 20 millions de Français, 6 millions d'appartements sur 13, ne peut être réglé à la sauvette à l'occasion d'un débat annexe sur une rallonge de crédits budgétaires ».

Je demande donc au Sénat de voter notre amendement tendant à la suppression de l'article 6 et je ne vois par les arguments juridiques valables sur lesquels M. le secrétaire d'Etat pourrait s'appuyer pour s'opposer à son adoption. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Namy pour défendre son amendement.

M. Louis Namy. Monsieur le président, je viens de m'expliquer sur cet article 6. Je veux tout simplement ajouter qu'à l'Assemblée nationale le Gouvernement a déclaré qu'il n'userait des dispositions de cet article que dans les villes où la crise du logement est résolue. Or celle-ci n'est pratiquement résolue nulle part et surtout pas dans la région parisienne ou dans les grandes villes que ce texte vise de toute évidence. Dans ces conditions, le Gouvernement n'a pas besoin de ce dispositif législatif.

J'ajoute encore que lorsqu'on nous parle d'uniformiser le prix des loyers des logements anciens et neufs on peut être inquiet car cette uniformité tendra surtout — nous en sommes certains — vers les sommets. Il s'ensuivra une hausse massive en contradiction avec les récentes déclarations du Gouvernement aux termes desquelles il prétendrait avoir l'intention de surseoir à toute majoration de loyer en raison du plan de stabilisation.

Voilà ce que je voulais ajouter à mon intervention précédente pour justifier notre amendement tendant à la suppression de l'article 6. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 13, 5, 1 et 35 tendant à la suppression de l'article 6 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Messieurs, je voudrais très brièvement donner l'avis du Gouvernement sur les différents amendements que viennent de défendre M. Pellenc, au nom de la commission des finances, M. Fosset, au nom de la commission des lois, MM. Philippon et Namy, amendements qui tendent tous à la suppression de l'article 6 de la loi de finances rectificative.

Si on lit la presse et différents commentaires, on s'aperçoit que les interprétations les plus diverses sont données, même à l'Assemblée nationale, sur la pensée du Gouvernement à propos de cet article 6.

Je rappellerai d'abord certaines dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948, dans son état actuel, c'est-à-dire avant qu'elle ne soit modifiée par des amendements.

L'article 26 de cette loi précise que « dans toutes les communes il sera procédé, pour tous les locaux auxquels la présente loi est applicable, à la détermination de la valeur locative et des loyers desdits locaux, soit par accord amiable, etc... ». Cela veut dire que les loyers sont réglementés dans les communes où s'applique cette loi. Par conséquent, rechercher les endroits où s'applique la loi c'est en même temps débattre des prix des loyers. Or précisément — je dis « précisément » parce que l'article 6 se réfère à l'article 1^{er} — c'est dans l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948, qui institue au titre 1^{er} les rapports entre les bailleurs et les locataires, que sont déterminés d'une façon précise les lieux où s'applique cette loi. Ces lieux sont Paris, bien entendu, le département de la Seine et ce dans un rayon de cinq kilomètres au-delà des fortifications de Paris, vieille formule que nous avons retrouvée dans la loi du 1^{er} septembre 1948.

Cet article s'applique également dans les communes supérieures à 4.000 habitants ou distantes d'au moins cinq kilomètres des communes de plus de 4.000 habitants et dans celles où le dernier recensement indique une augmentation de la population de 5 p. 100. Il y a également les communes sinistrées, dont un arrêté a publié la liste.

Là où commence la difficulté, c'est dans toutes les communes qui ne sont pas visées par l'application de la loi du 1^{er} septembre 1948 et où les loyers sont libres. Mais une ordonnance du 27 décembre 1958 a apporté des précisions capitales. Elle stipule en effet : « Des décrets pris sur le rapport du ministre de la construction détermineront les communes dans lesquelles la présente législation cessera d'être appliquée ou pourra être rendue applicable ».

Vous trouverez dans un recueil publié au *Journal officiel*, sous le n° 1000 bis, un certain nombre de décrets intervenus depuis cette date qui ont déterminé la liste des nombreuses communes où la loi du 1^{er} septembre 1948 ne s'appliquait pas et où par conséquent les loyers demeuraient libres.

D'autres décrets ont étendu à un nombre plus limité de communes le champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Parallèlement, l'article 3 bis, modifié par l'ordonnance du 27 décembre 1958, précise que le loyer de tout locataire qui est entré dans les lieux postérieurement au 1^{er} janvier 1959 dans les communes inférieures à 10.000 habitants est libre. Un autre texte stipule que des dérogations, fixées par décret sur le rapport du ministre de la construction, pourront être prises en faveur d'autres communes.

Pour des non-initiés, cette législation est un peu complexe, je le reconnais. Il en ressort que le ministre de la construction peut, s'il le juge utile, restreindre le champ d'application de la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire, en fait, revenir à la liberté des loyers dans toutes les communes de France. C'est vrai en théorie. Dans la pratique, que se passe-t-il ?

Le ministre de la construction consulte les préfets et leur demande quelles sont les communes de France où il n'y a plus de tension sur le secteur du logement, soit parce que la population a diminué, soit tout simplement parce que l'on a construit et que la fameuse mobilité dans le secteur du logement que nous souhaitons s'est réalisée dans ces communes. La loi originelle de 1948 prévoyait obligatoirement la consultation des conseils municipaux, mais l'ordonnance de 1958 a supprimé cette obligation. Cependant, par une pratique à laquelle je rends hommage, M. le ministre de la construction continue en fait à consulter les conseils municipaux pour savoir s'ils jugent ou non utile que la loi du 1^{er} septembre 1948 ne soit plus applicable.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement a proposé l'article 6 qui, avant d'être modifié par l'Assemblée nationale, était ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 1^{er} est ainsi complété, etc. Ils détermineront également les types de locaux auxquels la même législation cessera d'être appliquée ou pourra être rendue applicable dans les conditions prévues par lesdits décrets ».

L'Assemblée nationale a adopté ce texte mais a ajouté deux alinéas. Le premier précise que ces types de locaux ne pourront être d'une catégorie supérieure à la catégorie III A. Elle a donc limité l'application du texte à la catégorie III A et au-dessus. Le second est ainsi rédigé : « Toutefois, l'application de cette disposition aux logements de la catégorie III A ne pourra intervenir qu'après avis favorable du conseil municipal des communes intéressées ».

Le texte du Gouvernement, modifié par l'Assemblée nationale, a fait l'objet de diverses interprétations, je le répète.

Une première interprétation consistait à dire que, bien qu'étant dans le cadre de l'article premier, les dispositions gouvernementales ne portent pas sur une extension relative aux

communes mais sur l'ensemble des catégories en France. Autrement dit, le ministre de la construction ne prendrait plus un arrêté pour déterminer une liste de communes, comme il l'a fait dans le passé, mais prendrait un arrêté à caractère général libérant, pour toute la France, les loyers d'une série de catégories, par exemple les catégories I, II et III A, avec consultation du conseil municipal.

M. Bernard Chochoy. Il n'a rien dit dans le débat !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Selon une autre opinion, nous ne sommes pas du tout dans le cadre de l'article premier et, par conséquent, c'est bien la référence aux communes limitativement fixées par le ministre de la construction qui doit être visée et la portée du texte que nous vous proposons a un caractère limitatif puisque le ministre de la construction a la possibilité de l'étendre à l'ensemble des communes alors que vous ne lui donnez maintenant la possibilité que de l'étendre à certaines catégories de communes.

Une troisième interprétation a consisté à dire que ce texte a un caractère extensif puisque dans la pratique vous ne libérez qu'un certain nombre de communes après avoir consulté le préfet et, en fait, le conseil municipal, et cela vous continuerez à le faire mais pour les communes où l'on vous dirait que la crise du logement tout en persistant, n'est pas aussi aiguë que dans le passé. Dans ce cas, au lieu de prendre une disposition portant intégralement sur la commune, vous ne le feriez plus que pour une catégorie de logements.

Je résume aussi objectivement que possible les différentes interprétations auxquelles a donné lieu ce texte. Si j'en crois les journaux du soir, de nouvelles interprétations seraient données au cours des navettes ou des débats futurs.

M. Pierre de La Gontrie. Il est mauvais que l'on puisse faire tant d'interprétations !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quelle position le Gouvernement peut-il prendre sur ce point ? Je suis absolument convaincu qu'une confrontation est nécessaire entre les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat. J'ignore si nous aboutirons à une commission mixte paritaire ; mais je puis dire, sans tirer de plans sur l'avenir, que c'est vraisemblable. C'est en tout cas au sein d'une telle commission que les différents points de vues pourront être confrontés et, je l'espère, qu'une doctrine cohérente sera alors proposée au Gouvernement.

En effet, la commission mixte paritaire élabore un texte qui ne s'impose pas au Gouvernement de plein droit ; elle le lui propose. Celui-ci juge alors s'il doit le soumettre aux assemblées tel qu'il est ou en demander la modification par des amendements qu'il peut proposer en séance.

Telle est la position un peu sommaire, je le reconnais, que je suis obligé de prendre ce soir, en vous laissant juges dans ce cas d'espèce de celle que vous entendrez prendre. Si vous supprimez l'article 6 en adoptant les amendements qui vous sont soumis, vous ouvrirez la navette — c'est peut-être ce que vous souhaitez — et la commission mixte paritaire — si elle est désignée — tentera d'aboutir à un texte commun.

Mais si l'article 6 était adopté, il n'y aurait pas de navette ; mais je ne crois pas me tromper en ne pensant pas qu'un vote conforme puisse intervenir ce soir sur ce texte.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous faites des prophéties extraordinaires ! (*Sourires.*)

M. Pierre de La Gontrie. Vous le souhaitez vous-même !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je commence à avoir une certaine habitude du Sénat (*Nouveaux rires*), habitude fort agréable d'ailleurs.

Cela dit, et compte tenu des différents éléments qui ont été très longuement exposés par les orateurs qui sont intervenus à cette tribune, le Gouvernement ne peut prendre d'autre position que celle que je me suis permis de vous indiquer.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Fosset. Je voudrais répondre en quelques mots à M. le secrétaire d'Etat, d'abord pour lui rappeler que, cet après-midi, j'ai souligné, je crois, avec une certaine objectivité quelle était la situation juridique en matière de loyers et que le Gouvernement ne demandait qu'une application assouplie des dispositions actuellement en vigueur qui résultent d'une intervention de l'exécutif et non pas de la volonté du législateur.

J'ai également signalé que ces dispositions assouplies permettraient de libérer le frein que la rigidité du texte actuel opposait au libre jeu des facultés que l'administration s'était elle-même octroyées. C'est parce que nous ne sommes pas disposés, dans l'état actuel des choses, à laisser diminuer l'efficacité de ce frein que nous ne pensons pas nécessaire de voter ce texte.

J'ajoute que, au-delà des interprétations diverses qu'a données la presse...

A gauche. Et qu'ont données les ministres !

M. André Fosset. ...de l'application qui serait faite de ce texte, il y a une interprétation officielle celle-là, qui a été donnée à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le ministre des finances.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. André Fosset. J'ai longuement cité ces déclarations du ministre des finances desquelles il résulte que l'intention du Gouvernement, telle qu'elle est exprimée par cet éminent membre du Gouvernement, est effectivement de libérer des catégories de logements sur le plan national. Que la presse ait ensuite fait d'autres commentaires, c'est possible, mais je ne m'y suis pas référé ; je me suis reporté à la meilleure source d'information qui est le *Journal officiel*.

Alors, monsieur le ministre, sachant que ce texte sera effectivement écarté par le Sénat, vous nous proposez la procédure de la commission paritaire. Vraiment, messieurs, dans une affaire aussi importante, où les interprétations gouvernementales paraissent assez divergentes, il me semble qu'un cadre de discussion comme la commission mixte paritaire — pour éminent qu'il soit — ne suffit pas pour la régler.

C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'à l'issue de ce débat, et peut-être dès maintenant, le Gouvernement prenne l'initiative de renoncer à soutenir cet article et que, au cours de la prochaine session, il dépose un projet que nous pourrions discuter dans le calme et qui serait peut-être de nature à apporter au Gouvernement des moyens d'assouplissement de la législation actuelle.

Il aura alors lui-même défini sa doctrine et nous aurons eu le temps d'étudier le marché du logement et les conséquences des textes, par conséquent de faire un travail législatif plus sérieux que celui qu'il nous est demandé de faire dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Jacques Richard. Je la demande pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard pour explication de vote.

M. Jacques Richard. M. le rapporteur général de la commission des finances a souhaité tout à l'heure que le Sénat soit unanime à rejeter l'article 6. Il ne peut y avoir d'unanimité dans cette Assemblée sans les voix du groupe de l'U. N. R. et je voudrais expliquer brièvement notre position.

Comme l'a rappelé le rapporteur général, il est vrai que l'article 6 a créé dans le pays une émotion, mais celle-ci nous paraît cependant sans commune mesure avec la portée du texte gouvernemental actuel assorti des deux amendements adoptés par l'Assemblée nationale, ainsi que l'a très bien rappelé M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. C'est votre opinion !

M. Jacques Richard. On a donné de ce texte des interprétations fort diverses qui nous paraissent fort éloignées des préoccupations gouvernementales, mais qui nous donnent à penser qu'il est nécessaire que cet article soit remanié et revu afin de lever toute équivoque.

C'est pourquoi nous suivons la commission des finances en votant la suppression de l'article 6...

M. Adolphe Dutoit. Vous êtes prudent !

M. Pierre de La Gontrie. C'est l'unanimité !

M. Jacques Richard. ... afin de permettre à la commission mixte paritaire d'établir un texte qui puisse recevoir ultérieurement l'accord des deux assemblées. (*Applaudissements au centre droit ainsi que sur plusieurs bancs à droite et au centre gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements qui tendent à la suppression de l'article 6.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste et l'autre du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 25) :

Nombre des votants	269
Nombre des suffrages exprimés	269
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	135
Pour l'adoption	269

Le Sénat a adopté.

L'article 6 est donc supprimé et, de ce fait, l'amendement n° 4, présenté par M. Bertaud au nom de la commission des affaires économiques, devient sans objet.

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Il est ajouté à la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 un article 3 *quinquies* ainsi conçu :

« Art. 3 *quinquies*. — Dans les communes qui ne sont pas visées par le premier alinéa de l'article 3 *bis* et qui n'ont pas fait l'objet d'un décret pris en vertu du 2° de l'alinéa 2 du même article, la location des locaux vacants autres que ceux libérés depuis moins de cinq ans par l'exercice d'un des droits de reprise prévus aux articles 18, 19, 20, 20 *bis*, 24 et 25 ci-après, n'est pas soumise aux dispositions du présent titre.

« Les dispositions du présent titre demeureront applicables aux personnes qui entreront dans les lieux en vertu d'un échange conclu conformément aux dispositions de l'article 79.

« Des décrets pris sur le rapport du ministre de la construction fixeront les conditions auxquelles devront satisfaire les locaux et les contrats.

« Des décrets pris sur le rapport du ministre de la construction et du ministre des finances et des affaires économiques pourront exclure temporairement certaines communes du champ d'application du présent article, après consultation du conseil municipal. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune puisqu'ils proposent la suppression de cet article 7 : le premier, n° 6, est présenté par M. André Fosset, au nom de la commission des lois ; le deuxième, n° 36, par MM. Namy, Duclos, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté, et le troisième, n° 2, par MM. Philippon, Messaud, Le Bellegou et les membres du groupe socialiste.

La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement de la commission des lois.

M. André Fosset, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, les motifs de procédure qui ont amené votre commission à demander le rejet de l'article 6 la conduisent à vous proposer également le rejet de l'article 7. Mais à ces raisons de procédure, la commission a ajouté pour l'article 6 des raisons de fond. Elle a eu le même souci pour l'article 7.

M. le secrétaire d'Etat au budget a rappelé tout à l'heure qu'il est possible que d'ores et déjà, en ce qui concerne les locaux vacants, la liberté soit établie dans les communes de plus de 10.000 habitants. L'article qui nous est soumis a pour objet d'étendre cette liberté à toutes les communes de France. Ici il ne s'agit plus d'un assouplissement et l'article n'est pas susceptible d'interprétation. Il s'agit d'étendre la liberté des loyers aux locaux vacants dans l'ensemble de la France. Cette disposition s'accompagnerait d'un certain nombre d'obligations pour le propriétaire, obligations qui résulteraient d'un texte réglementaire.

Il est vrai que la pratique actuelle tend à se développer qui conditionne la location d'un logement vacant au versement par le preneur d'un pas de porte occulte au bailleur. Il est certain qu'il y a là un problème qui mérite d'être examiné de près. Mais là encore il ne semble pas que la loi de finances soit un cadre approprié à l'intervention de dispositions tendant à régler ce problème.

Au surplus, un des arguments qu'emploie le Gouvernement pour justifier sa position est qu'alors une unité s'établirait dans le marché du logement — ce qui est vrai sans doute — cette unité s'établissant vers les niveaux les plus élevés, c'est-à-dire pour les locaux vacants dans les immeubles anciens au niveau des locaux nouvellement construits. Un seul cas permettrait de réaliser un équilibre moyen, c'est celui dans lequel l'addition aux logements nouvellement construits des logements anciens devenus vacants permettrait de réaliser un équilibre entre l'offre et la demande.

Là encore, il s'agit d'apporter une appréciation dépendant de la situation locale et c'est la raison pour laquelle, dans son état actuel qui prévoit une application à toute la France, cet article 7 paraît aux yeux de notre commission des lois ne pas pouvoir être adopté. En conséquence, elle vous demande d'en décider la suppression. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Philippon, auteur de l'amendement n° 2.

M. Gustave Philippon. Après les précisions qui ont été données par M. le rapporteur, ma tâche est simplifiée. Je pense que cet article 7 ne peut pas trouver sa place dans la loi de finances rectificative. Je voudrais que le Sénat comprenne qu'il est nécessaire qu'on se penche sur la législation des loyers par une loi étudiée, préparée à l'avance par les commissions compétentes. Réellement, j'estime que M. le secrétaire d'Etat qui, au cours de cette session, a eu la lourde tâche d'être quelquefois l'avocat brillant de bien mauvaises causes, a une occasion de faire preuve d'indépendance et de fermeté en démontrant qu'il est un juriste et qu'il connaît réellement la portée des textes. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Namy, auteur de l'amendement n° 36.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, cet article se rapporte, comme le précédent, à la loi du 1^{er} septembre 1948.

C'est pourquoi, pour des raisons de forme, nous en demandons la suppression. Mais il y a aussi des raisons de fond et je m'en suis expliqué tout à l'heure.

En fait, sous le prétexte illusoire de supprimer les pas de porte, cet article 7 tend à rendre la liberté des loyers pour les locaux d'habitation vacants autres que ceux libérés depuis moins de cinq ans par l'exercice du droit de reprise.

C'est une nouvelle étape, un nouvel aspect de la liberté des loyers dans les immeubles anciens. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que de toute évidence, avec cet article, on ne supprimera pas le scandale des pas de porte ; on le rendra licite, tout simplement, le propriétaire ou le gérant ne risquant plus aucune poursuite de ce fait.

J'ajoute que rien n'empêchera le propriétaire d'imposer le prix de loyer qu'il voudra en raison de la pénurie de logements, et si le locataire ne peut pas payer, ce sera alors le congé suivi du jugement et de l'expulsion.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Sénat de décider la suppression de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances n'a pas vocation particulière pour s'occuper des problèmes de loyer. Notre collègue, M. Fosset, au nom de la commission des lois, a demandé la suppression de cet article en vue d'une étude approfondie de toutes ses répercussions. Votre commission des finances se range donc à l'avis de la commission des lois et retire son propre amendement...

M. Jacques Richard. De quel droit ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, j'en prends la responsabilité, car la commission des finances a déclaré lors de sa première séance qu'elle n'avait pas vocation à s'occuper des questions qui étaient spécifiquement du domaine de la commission des lois. Par conséquent, la commission des finances retire son amendement et se range à l'avis de la commission des lois. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si j'ai partagé les scrupules de votre assemblée sur l'article 6, je vous avoue que je ne les comprends pas relativement à l'article 7 dont la portée, je le dis à M. Fosset, à M. Philippon et également à M. Namy, est beaucoup plus restreinte. En réalité, la signification exacte du texte est la suivante : tous les locaux qui sont vacants et inoccupés pourront désormais avoir un loyer libre. Telle est la portée de l'article 7.

Déjà, dans les faits, dans la pratique, cette liberté existe, d'abord conformément à l'article 3 bis que j'ai rappelé tout à l'heure et dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948, dans toutes les communes de France, qui sont déjà nombreuses, où la loi ne s'applique pas, c'est-à-dire qui ont moins de 4.000 habitants et toutes celles qui ont été définies par un décret de M. le ministre de la construction. Mais je voudrais dire au Sénat qu'aux termes de l'article 3 bis, tout locataire qui est entré dans les lieux postérieurement au 1^{er} janvier 1959, dans une commune de moins de 10.000 habitants ou dans les communes visées par un décret de M. le ministre de la construction — et parmi ces communes figurent, je m'excuse de citer au hasard, des villes comme Nice, Carcassonne, Narbonne, Rodez, Aix-en-Provence, Bourges, Périgueux et Cognac — dans toutes ces communes, lorsque le locataire est entré dans les lieux postérieurement au 1^{er} janvier 1959, le loyer est libre.

La portée du texte que nous vous demandons de voter est donc très restrictive, car la définition du local vacant ou inoccupé ne résulte pas du hasard, elle résulte d'un décret du 11 juillet 1955.

« Un local vacant », dit ce texte, « est un local dont le bail est expiré, non reconduit, et dont les occupants ne bénéficient pas du maintien dans les lieux. »

Le même décret vise les locaux dont le bail est résilié par accord amiable... et les locaux demeurés évidemment inhabités depuis six mois au moins ou qui ne constituent pas pour le détenteur le lieu de sa résidence principale, s'agissant d'une résidence secondaire, annexe.

Que se passe-t-il dans la réalité ? L'expérience que nous en avons tous est flagrante : nous sommes les témoins de ces pas de porte scandaleux que le propriétaire institue parce qu'il n'est pas libre de fixer le montant du loyer et qu'il tente ainsi de récupérer un loyer qu'il estime légitime et conforme à l'état des lieux. On voit alors intervenir le pas de porte ou, ce qui est peut-être encore plus grave, on voit stériliser volontairement la location des immeubles.

Je vous signale un chiffre fourni par l'I.N.S.E.E. en 1962, chiffre que je cite cependant avec une certaine prudence. Selon l'I.N.S.E.E., il y avait en 1962 980.000 locaux vacants en France. J'entends qu'il faut apporter quelques réserves, car je présume qu'il a pu être recensé quelques mesures plus ou moins abandonnées.

Mais je suis tout à fait persuadé — et je peux en juger dans ma propre ville de Libourne — que le nombre des locaux que les propriétaires refusent de louer est considérable en France.

Je crois donc que la position prise par le Gouvernement est excellente ; elle consiste à dire qu'à partir du moment où un local demeure vacant ou inoccupé — au sens juridique du terme — le propriétaire a la faculté de débattre le loyer librement. C'est par là que s'établira la mobilité du logement et l'équilibre naturel des loyers ; contrairement à ce qu'on pense, cela mettra sur le marché une quantité importante de logements.

Contrairement à ce qu'a dit M. Fosset, le texte qui vous est soumis ne porte pas atteinte à tous les locataires de France, titulaires d'un bail ou bénéficiant du droit au maintien dans les lieux, et pour qui le prix des loyers demeure fixé par la loi du 1^{er} septembre 1948, c'est-à-dire suivant la valeur locative, et cela quelles que soient les catégories de locataires. Le texte proposé ne porte que sur des locaux vacants et inoccupés comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

Dans, ce texte, dont la portée est considérablement plus restreinte que celle de l'article 6, puisqu'il ne s'adresse qu'à un nombre de cas réduit en France, est un très bon texte, car nous devons songer sans cesse, et je crois que sur ce point tout le monde doit être d'accord, au problème de la mobilité du logement en France. Nous n'y parviendrons pas du premier coup, et, comme on le rappelait tout à l'heure, à juste titre, cette mobilité est fonction du nombre des logements mis à la disposition des locataires. Tout cela, c'est évident, ne pourra être que progressif, mais la mesure qui vous est proposée est excellente, car elle constitue une amorce à cette mobilité du logement pour une catégorie particulière de locaux.

Voilà pourquoi, sous réserve des amendements que j'aurai à examiner tout à l'heure, il m'apparaît que, contrairement à l'article 6 que vous avez rejeté à l'unanimité, le Sénat, sinon à l'unanimité, du moins à une large majorité, pourrait adopter en toute conscience cet article 7.

Je termine par deux précisions : sont exclus, bien entendu, de cette notion de locaux vacants et inoccupés, les locaux où a été exercé le droit de reprise en vertu des articles 18, 19, 20, 20 bis, 24 et 25 de la loi du 1^{er} septembre 1948, qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 7, ainsi que les locaux qui ont fait l'objet, aux termes de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948, d'échanges et, de ce fait, sont au loyer fixé à la valeur locative. Ces deux précisions votées par l'Assemblée nationale me paraissent apporter beaucoup de clarté et sont conformes, je le répète, à la volonté du Gouvernement d'assurer la mobilité du marché. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande avec fermeté de rejeter les amendements.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset pour répondre à M. le ministre.

M. André Fosset. Je crois devoir répéter que les raisons de procédure amènent en premier lieu votre commission à vous proposer cet amendement de suppression. Pour les mêmes raisons qui nous font dire que l'article 6 ne trouve pas sa place dans la loi de finances, nous estimons que l'article 7 n'y trouve pas non plus sa place.

Il est vrai que la portée de l'article 7 est beaucoup moins importante que celle de l'article 6. Mais je pense qu'il n'y a de toute manière pas tellement d'urgence à voter ce texte, puisque déjà l'article 3 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948 permet d'étendre par décret la liberté des loyers pour les locaux occupés depuis le 1^{er} janvier 1959 à d'autres communes que celles qui sont visées audit texte.

Pour conséquent, si vraiment le problème se pose avec acuité dans telle ou telle commune, rien n'empêchera le Gouvernement de prendre un décret d'extension d'application en attendant qu'un autre texte de portée plus générale et plus sérieusement étudié puisse être voté.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Fosset. Le Gouvernement ne peut quand même pas prendre un texte spécial pour une commune où, par exemple, il y a trois locaux vacants. Vous ne pouvez pas demander au Gouvernement de légiférer pour tous les cas particuliers. Le texte de l'article 7 est plus restrictif.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je voudrais faire remarquer, encore que la commission des finances, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, n'ait pas une vocation ni une compétence particulières pour s'occuper de ces questions de législation sur les loyers, qu'elle a étudié le problème. Si elle a proposé un amendement — qu'elle retire bien volontiers pour demander au Sénat de se rallier à celui de M. Fosset — c'est parce que le décret dont nous a parlé M. le secrétaire d'Etat a un caractère très restrictif en ce qui concerne la définition du local « vacant ».

Prenez le cas d'une famille dont les enfants se marient et quittent le domicile paternel : le local occupé par cette famille peut, d'après les normes prévues dans le décret, être considéré dans certains cas comme un local insuffisamment occupé et vacant. Si donc l'article 7 est voté, le caractère « vacant » de ce local va permettre d'expulser la ou les personnes qui l'occupent si elle ou elles n'acceptent pas de payer un loyer qui peut être disproportionné avec leur possibilité financière. Il va en résulter des situations inadmissibles sur le plan humain.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances avait pensé tempérer cette disposition en introduisant le mot « effectivement vacants », ce qui impliquait des locaux vides de tout occupant.

M. Louis Namy. Libres.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Des locaux libres, en effet.

Au surplus, il est bien évident, ne serait-ce que parce qu'il y a une discussion sur l'interprétation des dispositions du décret du 11 juillet 1955, dont M. le secrétaire d'Etat vient de nous parler, qu'il n'y a pas une urgence particulière à examiner ce texte puisque, à la prochaine session, je le répète, on doit nous présenter un ensemble de dispositions relatives au logement.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de vous rallier à la position de la commission des lois et de voter son amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai quelque scrupule à prolonger la discussion mais, monsieur le rapporteur général, si votre amendement porte sur le mot « effectivement », je m'en expliquerai tout à l'heure.

En ce qui concerne toutefois votre interprétation, je ne peux pas vous dire que vous avez raison. Dans le cas d'espèce, l'article 7 vise les locaux vacants. La définition de ces locaux est donnée en effet par le décret du 11 juillet 1955 sur lequel il y a une jurisprudence considérable. Quant à la notion de locaux insuffisamment occupés, cette notion ne fait pas perdre le bénéfice du droit des locataires au maintien dans les lieux, mais elle rend passible, dans les communes où il y a un office du logement, de certaine taxe. Mais cela n'a aucun rapport avec la notion de locaux vacants, qui est une notion juridique extrêmement précise visée uniquement par l'article 7 que nous vous demandons de voter.

M. Jacques Richard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. Comme pour l'article 6, notre groupe suivra la position de la commission des finances — je dis bien de la commission des finances — et non pas celle de M. Pellenc. L'avis de la commission des finances a été exprimé dans le rapport écrit que je vais vous lire car M. Pellenc ne l'a pas fait. La commission déclare que « sous réserve du vote de l'amendement qu'elle vous présente » — il s'agissait de préciser que les locaux devaient être « effectivement vacants » — elle « vous propose l'adoption du présent article », c'est-à-dire de l'article 7.

Je remarque que M. Pellenc a cru devoir en séance publique modifier la position de la commission des finances. Pour ma part, pour notre part, nous nous en tenons à l'avis délibéré de cette commission. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous pensez bien que je ne peux pas laisser passer cette remarque sans réponse.

La commission des finances, dans ses travaux préliminaires concernant l'examen des articles relatifs aux loyers (*Exclamations au centre droit*)... Voulez-vous me laisser parler, mon cher collègue ? (*M. Pellenc s'adresse à M. Richard*) ... a reconnu qu'elle n'avait pas compétence pour discuter utilement de cette question et avait décidé de s'en remettre à la commission des lois. La commission des lois s'est saisie du problème postérieurement à la commission des finances, en raison de la grève qui a retardé sa réunion. Dans la précipitation avec laquelle nous devons travailler pour faire imprimer en temps opportun le rapport qui vous a été distribué, nous avons été obligé de prendre position — celle qui a été présentée dans le rapport — avant même de connaître celle que devait prendre la commission des lois.

Le rapporteur général a, je crois, en raison de la permanence de ses fonctions, vocation pour exprimer la pensée de la commission des finances. Aussi, ayant eu connaissance du texte de la commission des lois et se référant à la position de principe prise avant l'examen de ces articles par la commission, il a naturellement déclaré, engageant ladite commission, que la commission des finances se ralliait à l'avis de la commission des lois.

Donc, expression permanente de la commission des finances, votre rapporteur général, fort de cette position de principe prise antérieurement, déclare, en cet instant, que cette commission se range à l'avis de la commission des lois. (*Très bien ! — Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Soufflet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Soufflet.

M. Jacques Soufflet. Ayant lu et relu les commentaires figurant à la page 38 du rapport de M. Pellenc, je ne vois nulle part écrit que la commission des finances, se déclarant incompétente, se ralliera à l'avis de la commission des lois. Je constate — ce n'est pas la première fois d'ailleurs que cela arrive — que l'avis d'une commission est modifié en séance publique sans que ses membres aient été consultés.

M. Joseph Raybaud. Aux voix !

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix les amendements de MM. Fosset, Namy et Philippon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 26) :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés..	112

Pour l'adoption.....	183
Contre	39

Le Sénat a adopté.

L'article 7 est donc supprimé.

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — L'article 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. — Nonobstant les dispositions de l'article 1723 du code civil, les locataires ou occupants d'un immeuble ne peuvent mettre obstacle aux travaux que le propriétaire se propose d'entreprendre avec l'autorisation préalable du ministre de la construction ou de son délégué et qui ont pour objet d'augmenter

la surface habitable, le nombre de logements ou le confort de l'immeuble ou d'améliorer le confort d'un ou de plusieurs logements dudit immeuble, lorsque ces travaux ne rendent pas inhabitable ce qui est nécessaire au logement du locataire ou de l'occupant et de leur famille.

« Toutefois, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les travaux figurant sur une liste fixée par décret.

« Selon la nature des travaux à exécuter et sous réserve d'un préavis de trois mois, les occupants sont tenus soit d'évacuer la partie des locaux intéressés par lesdits travaux, soit de permettre l'accès de leur logement et d'accepter notamment le passage de canalisations ne faisant que le traverser.

« Si les travaux durent plus de quarante jours, le loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie du local dont ils auront été privés.

« Lorsque les travaux ont pour objet de diviser un logement insuffisamment occupé au sens des dispositions de l'article 10-7°, l'occupant ne peut prétendre qu'à l'occupation du nombre de pièces fixé en application de l'article 327 du code de l'urbanisme et de l'habitation. » — (Adopté.)

[Article 8 bis.]

M. le président. Par amendement n° 28, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans tout immeuble comportant des locaux d'habitation, les locataires et occupants de locaux à usage commercial et industriel ne peuvent mettre obstacle aux travaux que le propriétaire se propose d'entreprendre et qui ont pour objet d'améliorer le confort de l'immeuble ou le confort d'un ou de plusieurs logements dudit immeuble, lorsque ces travaux n'empêchent pas l'utilisation normale des parties industrielles et commerciales.

« La liste de ces travaux sera fixée par décret pris sur le rapport du ministre de la construction. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'est engagé devant l'Assemblée nationale à déposer un texte réglant le cas des travaux faits pour améliorer le confort des locaux d'habitation dans des immeubles qui abritent des activités industrielles ou commerciales et c'est cet engagement qu'il tient devant le Sénat en déposant le présent article additionnel. Ces dispositions apportent aux locataires industriels des garanties analogues à celles qui sont prévues pour les occupants des logements soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948, lorsque le propriétaire effectue des travaux dans l'immeuble.

Telle est, mesdames, messieurs, la portée assez limitée, mais intéressante, de l'article additionnel qui vous est proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient l'article 8 bis.

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le troisième alinéa de l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété :

« Dans ces mêmes communes, le locataire principal ou l'occupant maintenu dans les lieux, vivant seul et âgé de plus de soixante-cinq ans, peut sous-louer deux pièces à la même personne ou à deux personnes différentes sous réserve que le local ne comporte pas plus de quatre pièces.

« Le bénéfice de ces dispositions peut être invoqué par les locataires ou occupants maintenus dans les lieux n'ayant pas fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion passée en force de chose jugée. »

Par amendement n° 7, M. André Fosset, au nom de la commission des lois propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — Le troisième alinéa de l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est ainsi complété :

« Dans ces mêmes communes, le locataire principal ou l'occupant maintenu dans les lieux, vivant seul et âgé de plus de 65 ans, peut sous-louer deux pièces à la même personne ou à deux personnes différentes sous réserve que le local ne comporte pas plus de quatre pièces ».

« II. — Le bénéfice de ces dispositions peut être invoqué par les locataires ou occupants maintenus dans les lieux n'ayant

pas fait l'objet d'une décision judiciaire d'expulsion passée en force de chose jugée à la date de la publication de la présente loi ».

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des lois. Mesdames, messieurs, il s'agit d'un simple amendement de forme destiné à améliorer la présentation du texte et à rendre son interprétation plus facile. Cet amendement a pour objet de reporter la fermeture des guillemets à la fin du premier alinéa et d'ajouter un numérotage des alinéas. Pourquoi ce changement ? Parce que le premier alinéa de la modification qui vous est proposée a pour objet d'instituer des dispositions permanentes qui seront incluses dans le texte de la loi du 1^{er} septembre 1948, tandis que le second alinéa a pour effet d'instituer des dispositions transitoires qu'il est préférable de distinguer des premières. Tel est l'objet de cet amendement qui, je le répète, n'est que de forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission émet un avis favorable à cet amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, présenté par M. Fosset, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 9 du projet de loi.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Nous en revenons à l'article 1^{er}. J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — I. — Il est institué un établissement public national à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé « Office national des forêts » et placé sous la tutelle du ministre de l'agriculture. Cet office est chargé, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables au domaine forestier de l'Etat et dans le cadre des arrêtés d'aménagement prévus par l'article 15 du code forestier, de la gestion et de l'équipement de celles des forêts appartenant à l'Etat qui figurent sur une liste fixée par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que des terrains à boisser ou à restaurer appartenant à l'Etat et figurant sur la même liste.

« L'Office national des forêts ne pourra, dans le cadre de sa mission, ni étendre ses activités d'exploitation en régie au-delà de celles qui sont actuellement assurées par l'administration des eaux et forêts, ni entreprendre une activité nouvelle, sauf autorisation expresse et préalable du ministre de l'agriculture et dans la mesure où l'initiative privée ne permettrait pas de satisfaire les besoins.

« L'établissement est chargé, en outre, d'assurer la mise en œuvre du régime forestier dans les autres bois, forêts et terrains soumis à ce régime, visés aux articles 1^{er} (1°, 2° et 3°) et 82 du code forestier et à l'article 16, 1^{er} alinéa, du décret n° 54-1302 du 30 décembre 1954 modifié par l'article 13 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963, aux articles 4 et 13 de la loi du 5 septembre 1941 fixant le régime forestier de la Réunion ainsi qu'aux articles 2 à 4 du décret du 30 décembre 1947 portant application aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique de la législation forestière en vigueur dans la métropole. Il assure également, par contrats, passés avec les propriétaires et dans les conditions prévues au paragraphe II ci-après, la conservation et la régie des bois des particuliers en application de l'article 148 du code forestier et de l'article 15, première phrase, de la loi précitée du 5 septembre 1941. Toutefois, ces propriétaires pourront résilier les contrats actuels dans le délai d'une année à compter de la mise en application de la présente loi. Il peut être chargé, en vertu de conventions passées avec l'Etat et les collectivités publiques de la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux en vue de la protection, de l'aménagement et du développement des ressources naturelles et notamment des ressources forestières.

« Les aménagements des bois et forêts du domaine des collectivités visées à l'alinéa précédent demeurent réglés par des arrêtés du ministre de l'agriculture, conformément aux dispositions des articles 15 et 84 du code forestier.

« L'office ne peut acquérir que les immeubles et les meubles destinés à son fonctionnement. Il ne devient pas propriétaire des forêts et des terrains qu'il est chargé de gérer. Il ne participe ni directement, ni indirectement à des entreprises commerciales ou industrielles, quel que soit leur objet.

« Dans la limite des attributions et compétences transférées à l'Office national des forêts, cet établissement est subrogé à l'Etat pour l'application des contrats passés avec des tiers antérieurement à la date d'effet du présent article.

« II. — Les dispositions de l'article 4 du code forestier et, dans le département de la Réunion, de l'article 2 de la loi précitée du 5 septembre 1941, sont applicables aux ingénieurs en service à l'Office national des forêts et à ceux des agents de cet établissement appartenant à des catégories déterminées par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de l'agriculture.

« Les dispositions des articles 3, 5, 22, 44, 103, 106, 110 et 111 du code forestier et, dans le département de la Réunion, les articles 3, 46, 48, 55, 56, alinéas 1^{er} et 3, 57 et 59 de la loi précitée du 5 septembre 1941, sont applicables aux ingénieurs et agents assermentés de l'Office. Ces ingénieurs et agents sont habilités à constater des infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière forestière, en matière de chasse, de pêche fluviale et de conservation des espaces boisés suburbains. Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire.

« Les dispositions des articles 6, 107 à 109, 113, 118, alinéa 1^{er}, deuxième phrase et alinéa 2 du code forestier et, dans le département de la Réunion, des articles 56, alinéas 4 à 6, 60 et 66, de la loi précitée du 5 septembre 1941, sont applicables aux agents assermentés de l'Office.

« Dans les articles 7 à 9, 11, 40, 47, 50, 51, 61 à 66, 73, 77, 80, 82, 83, 88, 91 à 93, 141, 148 et 149 du code forestier les mots « Office national des forêts » sont substitués aux mots « Administration des eaux et forêts », « Administration forestière », « Service forestier », « Administration » et « Domaine ».

« Dans l'article 4 de la loi précitée du 5 septembre 1941, les mots « par le service des eaux et forêts ou l'Office national des forêts », sont substitués aux mots « par le service des eaux et forêts ». Dans les articles 5, 11, 13, 14, 15 (première phrase) et 25 de la loi précitée du 5 septembre 1941, les mots « Office national des forêts » sont substitués aux mots « Service des eaux et forêts », « Administration », « Chef du service des eaux et forêts » et « Chef du service forestier ».

« Dans les articles 12, 30 à 32, 41, 47, 66, 74, 75, 83, 88, 91, 93, 95 et 148 du code forestier, les mots « agents de l'Office national des forêts », « ingénieurs en service à l'Office national des forêts », et « agents assermentés de l'Office national des forêts » sont substitués respectivement aux mots « agents des eaux et forêts », « ingénieurs des eaux et forêts » ou « conservateur des eaux et forêts » ou « agents forestiers » et « préposés des eaux et forêts ».

« Dans l'article 52 du code forestier, les mots « ingénieurs et agents assermentés de l'Office national des forêts » sont substitués au mot « arpenteurs ».

« Les substitutions prévues aux alinéas précédents n'ont d'effet qu'en ce qui concerne les forêts et les terrains dont la gestion est confiée à l'Office national des forêts en vertu du I.

« III. — Les ressources de l'Office national des forêts doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées. Elles comprennent en particulier :

« — les produits des forêts et terrains de l'Etat visés au paragraphe I ci-dessus ainsi que le produit des réparations, restitutions, dommages-intérêts, recettes d'ordre et produits divers afférents à ces forêts et terrains ;

« — les frais de garderie et d'administration qui demeureront fixés dans les conditions prévues par l'article 93 du code forestier et qui seront versés par les collectivités et personnes morales visées par l'article 82 du même code et une subvention du budget général dans le cas où le montant de ces frais n'atteindrait pas la valeur réelle des dépenses de l'Office résultant de ses interventions de conservation et de régie dans les forêts de ces collectivités et personnes morales.

« D'autres catégories de ressources prévues dans un règlement d'administration publique pourront être affectées à l'établissement en observant les règles propres à la création de chaque catégorie de ressources selon sa nature.

« Une décision conjointe du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixera, au vu des résultats d'exploitation de chaque exercice, la part des excédents qui, après affectation des sommes nécessaires aux investissements, sera versée au budget général de l'Etat.

« IV. — Les agents de l'Office sont régis par des statuts particuliers pris en application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Compte tenu des besoins propres de l'Office, les dispositions de l'article 2, troisième alinéa, de ladite ordonnance sont applicables à l'ensemble de ces personnels.

« Les statuts particuliers des ingénieurs des eaux et forêts, du génie rural et des services agricoles définiront les modalités selon lesquelles ils pourront être mis à la disposition du directeur général de l'Office national des forêts.

« Le directeur général de l'Office nommé à tous les emplois, sous réserve des dispositions particulières applicables à certains emplois dont la liste sera déterminée par décret. Toutefois, les titulaires de certains emplois d'encadrement et de direction, dont la liste sera déterminée par décret, seront nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition du directeur général de l'Office.

« Un décret en conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles l'Office pourra faire appel à des personnels temporaires, contractuels, occasionnels ou saisonniers.

« Sur proposition du directeur général de l'Office et en conformité avec les règles posées par les statuts particuliers ou par le décret prévu à l'alinéa précédent, le conseil d'administration fixe, dans les limites de dotations prévues dans le chapitre des frais de personnel du budget de l'Office, les effectifs des personnels et leur répartition dans les différentes catégories d'emplois.

« V. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du présent article et, en particulier, les modalités de constitution du patrimoine immobilier et mobilier dont la propriété sera transférée, à titre gratuit, au nouvel établissement, l'organisation de ce dernier, les conditions de son fonctionnement et de son contrôle, les modalités du concours qui lui sera apporté par les administrations publiques, notamment en ce qui concerne le recouvrement des produits.

« Ce décret fixera également la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article.

« VI. — L'Office national des forêts est administré par un conseil d'administration composé de douze membres au moins et de vingt-quatre au plus et comprenant des représentants de l'Etat, des collectivités locales et des personnels, ainsi que des personnalités choisies en raison de leur compétence particulière.

« Le conseil d'administration veille notamment à ce que l'action de l'établissement développe effectivement le patrimoine forestier national, facilite la gestion des forêts communales et respecte, à l'égard de son personnel titulaire, les garanties du statut général des fonctionnaires.

« Il peut créer, sous la présidence d'un de ses membres, des comités consultatifs où seraient appelés à siéger les représentants des différentes activités intéressées à la forêt.

« VII. — L'Office est dirigé par un directeur général nommé par décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture.

« VIII. — Chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, un rapport de gestion est déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'institution d'un office national des forêts a provoqué un large débat à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a obtenu un vote favorable. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Nous connaissons la majorité sur laquelle il peut compter, inconditionnellement.

Le Sénat attache, lui aussi, une grande importance à la création de cet office. A l'Assemblée nationale, tous les groupes sont intervenus. Ici même, au cours de la discussion générale, rapporteurs et représentants des groupes ont, à des degrés différents et avec diverses formulations, critiqué, soit l'office, soit les conditions dans lesquelles nous avons à en discuter.

L'article 1^{er} avait été réservé afin d'entendre une explication complémentaire de la part de M. le ministre de l'agriculture. C'est chose faite devant la commission des finances qui maintient cependant sa proposition d'institution d'un budget annexe ; mais l'opposition qui s'est manifestée à l'institution de l'office dépasse le cadre du Parlement. Les personnels des eaux et forêts, dont nul ne conteste la valeur professionnelle et l'importance de la tâche qu'ils accomplissent, sont très inquiets sur leur situation, d'une part, et sur l'avenir de la forêt française, d'autre part.

Ma première observation portera donc sur la rapidité avec laquelle le Gouvernement nous soumet, dans un laps de temps très court, un ensemble d'articles inclus dans le projet de loi de finances rectificative. Cela a été suffisamment dénoncé, notamment par notre rapporteur général, pour qu'il soit inutile d'y insister. Mais je me permets cependant de m'attarder sur l'article 1^{er} instituant l'office des forêts. Nous pensons que l'institution de cet office devrait faire l'objet d'un projet de loi largement discuté au sein des commissions compétentes. Il devrait recueillir, par ailleurs, l'avis d'organismes qualifiés tels que l'administration des eaux et forêts, le Conseil économique, les chambres d'agriculture, etc.

Pourquoi cette hâte gouvernementale en fin de session et à la faveur d'un projet de loi de finances rectificative ? Le Gouvernement agit très souvent de la sorte. Nous connaissons depuis 1958 sa fièvre de bouleversements, de novations, de modifications de structure, de création de superstructures, de comités, d'offices auxquels il donne parfois un caractère réglementaire qui échappe au législatif, ou alors sous forme de projets de loi que

le Parlement n'a pas le temps d'étudier sérieusement tant les délais sont courts pour en débattre. C'est le cas en ce moment.

Je dois reconnaître que M. le ministre de l'agriculture nous fournit dans ce domaine de modifications ou de créations un bel exemple de bouleversements de toutes sortes. A chacun d'entre eux il donne une importance considérable et l'ouverture de perspectives alléchantes.

Jusqu'à aujourd'hui nous pouvons douter de sa réussite car la paysannerie — je parle de celle qui travaille la terre — ne paraît pas tellement satisfaite de tous ces changements et modifications. Aujourd'hui, face à la création de l'office national des forêts, l'unanimité ne paraît pas faite ; je crois savoir qu'au sein même du Gouvernement elle ne serait pas réalisée. Y aurait-il là aussi conflit d'intérêts ? (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) Raison de plus pour que les assemblées législatives aient le temps matériel d'étudier à fond la question.

A la lecture de l'article 1^{er} et à la suite des déclarations de M. Pisani à l'Assemblée nationale, nous constatons qu'il est question d'industrialiser au maximum la forêt française, de pousser au rendement de l'exploitation de certaines catégories d'arbres dits rentables et cela au détriment toujours possible de variétés plus longues à se développer, mais de qualité nettement supérieure.

Décidément, cette notion de rentabilité est toujours à la base des projets gouvernementaux et dans tous les cas pour favoriser une minorité. Ne serait-ce pas le cas pour les gros fabricants de papier ? N'y aurait-il pas aussi dans les motifs réels cette clause du Marché commun qui prévoit la suppression des interdictions d'exporter ou des contingents à l'exportation en matière de bois à pâte ?

Le Gouvernement, pour justifier la création de l'office des forêts, prend prétexte que les règles administratives et financières actuellement appliquées à la gestion du patrimoine forestier ne permettent pas d'adapter les méthodes culturales et les investissements avec suffisamment de rapidité à des besoins en évolution constante. Nous ne nions pas qu'une grande attention doive être apportée au domaine forestier. C'est en raison même de cette nécessité que nous entendons débattre la question dans d'autres conditions que celles-ci.

Nous ne voudrions pas que la notion de rentabilité — j'y reviens — soit une raison d'abandon de forêts de moindre importance, collines et pinèdes en particulier — vous comprendrez que je les cite — des régions méditerranéennes et que l'incurie gouvernementale en matière de crédits pour la prévention d'incendies et le reboisement soit aggravée.

La deuxième partie de mon exposé portera sur les personnels des eaux et forêts. M. le ministre de l'agriculture a essayé à l'Assemblée nationale de dissiper leurs craintes et la suspicion dans laquelle le Gouvernement tiendrait les fonctionnaires du corps forestier. Ils ne sont pas entièrement rassurés quant à leur sort futur.

Toutes ces raisons nous ont incités à déposer plusieurs amendements dont le premier tend à la suppression de l'article 1^{er} afin que le Gouvernement, ainsi que je le proposais au début de mon intervention, dépose un projet de loi instituant l'office national des forêts ; j'ai expliqué pourquoi.

Un deuxième amendement ne viendrait en discussion — c'est un amendement de repli, vous le concevez — que dans le cas où l'article 1^{er} serait maintenu. Nous l'avons déposé parce que nous ne sommes pas entièrement rassurés sur la situation future des personnels des eaux et forêts. Je sais qu'à l'Assemblée nationale M. le ministre a dit que leur sort ne serait pas aggravé et que leur situation serait maintenue. Peut-être pourriez-vous faire une déclaration semblable lors de la discussion de l'amendement.

Ils sont inquiets en raison même du précédent de l'O. R. T. F. et du décret du 22 juillet 1964 relatif à son nouveau statut. Le paragraphe 4, alinéa 1^{er}, précise que les agents de l'office sont régis par des statuts particuliers pris en application de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, compte tenu des besoins propres de l'office et du fait que les dispositions de l'article 2, troisième alinéa, de ladite ordonnance sont applicables à l'ensemble de ces personnels.

Cette ordonnance du 4 février 1959 prévoit des dérogations au statut de la fonction publique pour un certain nombre de corps de fonctionnement et en particulier pour les corps techniques. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de la présence de fonctionnaires administratifs dans l'office, vous étendiez les dérogations dont le résultat serait la destruction par une série d'ordonnances du statut de la fonction publique. Nous demandons par notre amendement la suppression de la deuxième phrase de l'alinéa 1^{er}.

Si je développe en quelque sorte nos amendements dans cette discussion, c'est pour ne pas avoir à intervenir à nouveau longuement lors de la présentation des amendements, si tant est que nous puissions y revenir lorsque les amendements devront être appelés !

Un troisième amendement porte sur l'ensemble du paragraphe 4 dont les dispositions risqueraient, en généralisant le recours à du personnel non fonctionnaire, d'arrêter le recrutement, d'autant que le problème de la titularisation des personnels du corps forestier se pose avec acuité. Il est devenu de pratique courante dans les administrations de freiner au maximum les titularisations en maintenant auxiliaires et contractuels et ce pendant de très longues années, hors du cadre des fonctionnaires.

M. Adolphe Dutoit. C'est inadmissible !

M. Léon David. Notre amendement, qui a pour but de tempérer le recours à de telles méthodes, propose d'insérer après les mots « l'office pourra faire appel » les mots « à titre exceptionnel ».

Enfin, par un amendement au paragraphe 6, premier alinéa, nous proposons de remplacer les mots « et des personnels » par les mots « et des représentants des personnels désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives ». Cela nous apparaît la logique même car, si le statut de la fonction publique doit être défendu, nul n'est plus qualifié que les représentants des organisations syndicales ayant la confiance des personnels.

Nous savons également que les ingénieurs ont des revendications à faire valoir. Elles ont été soumises au ministre. Vous avez donc la possibilité de les accepter ou de les rejeter, cette décision étant d'ordre réglementaire.

Ainsi, que ce soit sur les buts avoués ou cachés de l'institution de l'office national des forêts et dans le dessein d'assurer la continuité des actions forestières qui ne doivent être confiées qu'à des personnels qualifiés et non à des industriels, que ce soit sur la situation future des personnels des eaux et forêts, il conviendrait que l'avenir de la forêt française ne soit pas traité uniquement dans les services ministériels et soumis à un rythme d'urgence au Parlement. Le problème est vaste, il mérite d'importantes études.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé par voie d'amendement la suppression de l'article 1^{er}, qui ferait obligation au Gouvernement de présenter à la prochaine session un projet de loi portant création de l'office des forêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois qu'il est de mon devoir, puisque je ne l'ai pas fait dans la discussion générale, de vous faire connaître le sentiment du Gouvernement sur l'office national des forêts.

J'entends bien que le ministre de l'agriculture est venu s'expliquer dans le courant de l'après-midi devant votre commission des finances et quelques représentants de la commission des affaires économiques ; mais, comme cette commission, même élargie, ne représente pas l'ensemble du Sénat, il est de mon devoir de vous fournir des explications sur ce texte.

A la vérité, il faut remonter — rassurez-vous, je remonterai rapidement le cours de l'histoire (*Sourires.*) — à l'ordonnance de 1669 par laquelle Colbert institua la réforme des eaux et forêts. Je crois souhaitable de se référer à cette ordonnance et à ces textes, non seulement pour rendre hommage à ce grand commis qu'était Colbert dont je dirai presque qu'il siège parmi nous (*Sourires.*), puisqu'il est là (*M. le secrétaire d'Etat montre la statue de Colbert.*) mais pour indiquer que Colbert avait dans sa réforme deux objectifs, d'abord de réformer les forêts du domaine royal pour en tirer un meilleur revenu, notamment en améliorant sa gestion, ensuite de conserver et d'accroître les ressources en bois du pays, en particulier — on l'a dit dans la discussion générale — du bois de futaie qui lui était nécessaire pour la construction des navires indispensables à la politique de son roi.

J'ajoute que Colbert — c'est aussi un élément important dont il faut nous souvenir — avait dans ses vues l'ensemble du patrimoine forestier national, qui appartenait à l'époque à plusieurs utilisateurs : l'Etat, l'Eglise et des personnes privées.

Il a fallu attendre 1827 pour que ce code forestier fût modifié. Vous savez qu'à cette époque, dans un pays où il y avait beaucoup de droits et de péages, le vent du libéralisme avait soufflé avec l'école de Quesnay et des physiocrates dont la devise est maintenant bien connue : « Laissez faire, laissez passer ». Il va inspirer ce nouveau code des eaux et forêts qui sera dominé par une idée importante et nouvelle : celle de ne point limiter l'exercice du droit de propriété.

Quelles sont, à cette époque, les caractéristiques du code forestier ? Définition, d'abord, d'un code forestier pour la conservation des seules forêts de l'Etat et des collectivités publiques, mise en place d'une administration des eaux et forêts très hiérarchisée, comme vous le savez, et même selon une structure de type

militaire puisque les eaux et forêts avaient l'uniforme pour conserver et gérer ce que l'on appelait alors le « domaine soumis ».

La troisième caractéristique était l'absence totale d'interventions administratives, techniques ou économiques dans les autres forêts, c'est-à-dire celles qui n'étaient pas soumises. En somme, on peut dire que la caractéristique du code forestier de 1827 était la garde et la conservation des forêts de l'Etat pour avoir une réserve en bois.

On a enregistré, depuis 1827, de nombreuses évolutions :

En 1859, le contrôle du défrichement des forêts privées ; la loi Audiffrey sur les gestions contractuelles des forêts privées en 1913 ; en 1930, la loi Sérot — que rappelait M. le sénateur Monichon dans son intervention cet après-midi — modifiée d'ailleurs en 1959, si mes souvenirs sont exacts, par un amendement de M. Monichon ; création du fonds forestier national en 1946, des groupements forestiers en 1954, de l'inventaire forestier en 1958, des parcs nationaux plus récemment et enfin, l'année dernière, la loi votée par votre assemblée sur les forêts privées.

Je crois qu'il est nécessaire de bien faire maintenant le point, au terme de cette évolution qui a commencé avec Colbert et qui s'est terminée en 1963 par le vote de la loi sur la forêt privée, avant d'étudier les modifications proposées.

Je vous ai dit qu'aux termes de cette législation l'administration des eaux et forêts a la double mission de garder et de conserver. Je crois que c'est un argument sérieux qui a été utilisé à bon escient par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale.

L'actuelle direction des eaux et forêts accomplit, en effet, deux tâches fort différentes : la première est de tirer le meilleur parti possible de la forêt soumise au régime forestier ; la deuxième est de protéger, de mettre en valeur et d'orienter avec un ensemble de moyens qui sont mis à sa disposition : fonds forestier national, loi du 6 août 1963.

Il est bien évident que l'Etat — c'est sa première mission — est un propriétaire qui gère son domaine comme le ferait un particulier — j'espère aussi bien, si ce n'est mieux — et en même temps celui des collectivités publiques.

Sa deuxième mission, c'est d'utiliser ses prérogatives de puissance publique à des fins d'intervention économique et d'intérêt général. Mesdames, messieurs, ce sont là deux éléments très distincts qui me paraissent d'ailleurs incompatibles, comme je vais vous le démontrer dans un instant ; ils sont l'aboutissement de réformes importantes et constituent les deux directions prises actuellement par la direction des eaux et forêts.

Dans la première de ses actions, l'administration met en œuvre des procédés de gestion ; mais, dans la deuxième, elle a une action de conception, d'impulsion, d'animation et de contrôle. De ce fait, l'administration des eaux et forêts, telle qu'elle est, est mal adaptée, à la fois dans ses structures et dans ses moyens, à la tâche double et importante qui lui est désormais confiée.

J'évoquerai brièvement l'inadaptation des structures. Tout le monde est parfaitement conscient de la nécessité d'imprimer à la gestion du domaine une impulsion plus dynamique. M. le ministre de l'agriculture, qui est son tuteur normal et dont les compétences sur ce point sont nombreuses, a rendu à ce grand corps de techniciens qu'est le corps des eaux et forêts un hommage mérité auquel je m'associe. Mais ce corps avait-il les moyens de pratiquer les différents éléments des deux orientations que je viens de définir ? Est-ce que, dans sa conception héritée de Colbert, la préoccupation essentielle du corps des eaux et forêts n'était-elle pas d'abord de conserver, alors que le manque de moyens détournait le forestier des fins économiques naturelles de sa gestion ?

Bien entendu, les moyens étaient insuffisants. M. le ministre de l'agriculture, sans faire une querelle au ministère des finances — querelle que je serais gêné pour départager ou arbitrer — disait qu'une des causes de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des eaux et forêts était précisément la discussion budgétaire. Il est certain que le ministre de l'agriculture comme tous les ministres est tenu par une « enveloppe » budgétaire ; ce n'est pas une originalité. Mais le ministre de l'agriculture a indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale, et il l'a répété devant votre commission, qu'il était lui-même obligé, ce qui est tout à fait naturel, de ménager des priorités à l'intérieur des crédits qui lui sont alloués.

Dieu sait — je me mets à la place du ministre de l'agriculture — si ces priorités immédiates sont importantes sur l'ensemble des produits et des problèmes que nous lui soumettons tous les jours, de même que vos assemblées, et qui l'obligent quelquefois à accorder des priorités à toute une série de secteurs autres que celui de la forêt !

C'est la raison pour laquelle il se plaint amèrement des crédits insuffisants qui, dans le cadre de ce que j'ai indiqué tout à l'heure, correspondent à peine à une mission de gestion et de conservation, mais ne correspondent pas du tout à la fonction économique dont j'ai parlé.

Pourtant, les besoins en bois de la France sont très importants. Je dirai même que d'ici à 1970 le problème sera particulièrement préoccupant.

Dans la statistique que nous possédons pour 1963, le déficit de la balance en volume des bois d'œuvre conifères, des bois d'œuvre feuillus, des bois dits de trituration — en particulier de la trituration conifère — représente 6.200.000 tonnes, chiffre très important en valeur.

Malheureusement, le taux d'aggravation de ce déficit risque de s'accroître et le V^e plan montre déjà et montrera encore, j'en suis persuadé, que ce problème est très important.

Il ne faut pas voir ce déficit sous le seul angle de la balance commerciale qui, certes, n'est pas négligeable. Selon les travaux préparatoires du V^e plan, la consommation de bois doit augmenter de 45 p. 100 de 1960 à 1975. La production de l'Europe devant croître moins vite que cette consommation, le déficit atteindra en 1975 des proportions très élevées. Je vous citerai un seul chiffre : à cette date, le déficit des pays de la Communauté économique européenne devrait être de 88 millions de mètres cubes. C'est vous dire combien il est capital et urgent pour la France de consentir un effort considérable dans ce domaine car elle ne pourra à ce moment-là ni faire face à ses besoins, ni aider la Communauté économique européenne.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, avec un empressement que votre commission a regretté dans le cadre de la loi de finances rectificative — je reconnais très volontiers que cette question aurait pu faire l'objet d'un projet de loi distinct — propose, à l'article 1^{er} du projet de loi, la création d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui prendra le nom d'Office national des forêts.

Cet établissement sera chargé de la gestion des forêts domaniales et il assurera, au nom de l'Etat, la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des autres collectivités publiques. Il pourra au surplus, à la demande de ces mêmes collectivités, passer avec elles des conventions pour l'intensification de la gestion forestière, notamment par la réalisation d'investissements.

On a beaucoup critiqué dans la discussion générale, et on va le faire encore lors de la discussion des différents amendements qui vous sont proposés, cet office national des forêts.

Permettez-moi en quelques minutes de le défendre et d'attaquer le budget annexe dont la commission des finances proposait à la rigueur l'institution. Ensuite je conclurai.

Comme je vous l'ai déjà dit, l'office sera chargé d'une mission de gestion et d'investissement, fonction capitale et importante. A ses côtés figurera un service public, l'administration d'Etat.

Cette dernière conservera l'ensemble des missions de service public qui incombent à l'administration des eaux et forêts. Elle sera non pas, comme on l'a dit, une administration faible, mais une administration forte. La direction générale des eaux et forêts sera fortement structurée. Elle exercera deux types d'activité : les premières se rapportant à l'économie et à la production forestières, les secondes à la protection des ressources naturelles et bien entendu — cela avait fait l'objet d'une préoccupation à l'Assemblée nationale — à la chasse et à la pêche.

L'orientation donnée par M. le ministre de l'agriculture semble indiquer que cette direction générale regrouperait en réalité deux directions. La direction de la forêt aurait dans ses attributions la politique et l'économie forestières, le plan, la gestion du fonds forestier national, le contrôle de la forêt soumise, c'est-à-dire la tutelle de l'office et, enfin, l'amélioration de la forêt privée.

La seconde direction comprendrait un service de la protection des ressources naturelles, des espaces verts et, comme je l'ai dit tout à l'heure, des parcs nationaux, un service de la chasse et un service de la pêche. Voilà en gros le schéma de cette nouvelle et importante administration d'Etat.

Je voudrais sur ce point présenter une brève observation. La nouvelle direction générale comprendra, avec des structures plus vigoureuses, les actuels services de la direction générale. La seule différence serait la substitution d'un service de tutelle de l'office au service de gestion directe de la forêt soumise.

Le service chargé du contrôle de l'office serait fortement constitué de façon à donner à la direction générale les moyens d'assurer une tutelle vigoureuse, notamment par le biais des aménagements auxquels je viens de faire allusion. N'ayant plus, ce qui me paraît très important, la préoccupation directe de la gestion, la direction générale pourra assumer dans de meilleures conditions et en leur donnant le plein développement qu'elles méritent, les missions qui désormais lui incomberont.

Quelles seraient ces missions ? Définition de la politique forestière et de son évolution dans le cadre du plan ; enrichissement et équipement des forêts privées avec l'aide du fonds forestier national par application de la loi du 6 août 1963 dont j'ai parlé tout à l'heure ; conservation des sols non agricoles ; aménagement pastoral ; amélioration et protection des ressources

naturelles, espaces verts, parcs nationaux, chasse et amélioration cynégétique, pêche, pisciculture, etc.

Il est très vraisemblable que, parmi toutes ces orientations nouvelles, la direction aurait des missions particulières : développement des sections techniques, trait d'union indispensable entre le chercheur et le praticien ; développement et équipement des espaces verts dont il est à peine besoin de souligner l'intérêt social ; développement de la chasse et de la pêche dans le cadre d'une action qui s'étendra à l'ensemble des sports de la nature.

Au plan local, qu'il soit régional pour les groupements de producteurs prévus par la loi du 6 août 1963, ou départemental, tous ceux qui souhaitaient l'aide de l'Etat pour planter ou convertir des forêts pourront désormais compter sur les services éclairés des agents des eaux et forêts.

Voilà pour l'administration d'Etat.

En ce qui concerne l'office, aucun changement n'est intervenu par rapport aux préoccupations actuelles dont l'une porte sur le problème des droits des collectivités publiques et des personnes.

L'aide à la forêt privée demeure bien entendu de la compétence de l'administration d'Etat. La constitution de l'office ne l'affecte absolument pas. Bien entendu, l'office se substituera à l'administration pour l'exécution des contrats passés pour la gestion des bois des particuliers en application de la loi Audifrey à laquelle j'ai fait allusion.

Mais alors, me dites-vous, que deviennent les communes forestières ? Je tiens à souligner très clairement qu'aucune obligation nouvelle n'est imposée aux communes. Bien au contraire, celles-ci bénéficieront de l'accroissement des moyens que la création de l'office procurera aux services qui gèrent le domaine soumis et c'est sans doute ce motif qui a conduit les communes forestières à se montrer particulièrement favorables à la réforme.

Si elles veulent obtenir de l'office une gestion intensive, excédant le champ des dispositions du code forestier, les communes pourront passer contrat avec l'office qui exécutera à leur profit les différents travaux nécessaires à la mise en valeur de la forêt communale. Mais ces communes pourront également assurer elles-mêmes l'exécution de ces travaux ou se constituer à cette fin en syndicats intercommunaux forestiers.

Enfin, les communes disposeront, pour orienter et contrôler l'action du service forestier, des moyens qu'elles n'avaient pas lorsque ces services étaient assurés par l'administration des eaux et forêts. En effet, comme il a toujours été dans nos intentions et comme le précise l'amendement de la commission des finances, que le Gouvernement accepte, les communes seront très largement représentées dans le conseil d'administration de l'Office national des forêts.

Je pourrais faire la démonstration de la nécessité de cet office en ce qui concerne la chasse et la pêche ; mais je la crois superflue puisque, aussi bien, vous en êtes tous convaincus.

Enfin, les agents des eaux et forêts, tous ceux qui, de l'ingénieur à l'agent technique, maintiennent la réputation du grand corps des forestiers et à qui l'office va enfin donner des moyens à la mesure de leurs connaissances, de leur conscience, de leur amour de la forêt, demeureront des fonctionnaires soumis au statut général de la fonction publique.

J'en viens aux garanties prises pour prévenir certains risques qui ont été indiqués par votre commission des finances.

Tout d'abord, contrairement à ce que l'on a dit, je ne crois pas que le domaine de l'Etat soit démembré et qu'à ce sujet nous puissions recevoir de justes observations de la Cour des comptes. Les communes, cela va de soi, mais aussi l'Etat, demeurent propriétaires de leur domaine privé. L'office n'en acquiert pas la propriété ; il en assure seulement la gestion. Ainsi, la pérennité du patrimoine forestier de la nation demeure-t-elle assurée ; notamment les dispositions du code des domaines qui subordonnent à l'autorisation du législateur l'aliénation des forêts de l'Etat demeurent intégralement en vigueur.

Cela n'exclut pas, bien entendu, le développement d'une politique foncière d'acquisition des forêts. L'office pourra proposer à l'Etat d'acquérir des terrains boisés ou à boisier et, le cas échéant, contribuer au financement de ces acquisitions.

Mais on nous a dit : le corps des ingénieurs va être divisé. En réalité, ce corps des ingénieurs — et c'est une originalité de la loi — n'est pas divisé. Comme le prévoit le paragraphe 4 du projet, les ingénieurs issus du corps des ingénieurs des eaux et forêts seront affectés à l'office. Ils auront dans leur carrière une double vocation qui permettra de les affecter indifféremment à l'administration d'Etat ou à l'office. Une carrière normale se déroulera d'ailleurs successivement dans les deux services. L'indispensable séparation des tâches au sein de deux services différents n'entraînera pas ainsi la rupture de l'unité nécessaire.

Au niveau de la conception, c'est le même corps, ce sont les mêmes hommes qui définiront et appliqueront la politique forestière de l'Etat et qui géreront son domaine.

Enfin, l'office ne peut pas être entraîné par un dynamisme commercial excessif. La crainte qui a été exprimée en cette matière me paraît tout à fait vaine et je tenais à le souligner devant votre assemblée.

On oublie que le nouvel établissement public sera dirigé, animé et servi par les agents qui composent aujourd'hui l'administration des eaux et forêts. Pourquoi ces agents perdraient-ils soudain le respect qu'ils ont pour la forêt et s'abandonneraient-ils à des excès mercantiles ?

Par ailleurs, toutes précautions seront prises pour que le ministère de l'Agriculture puisse contrôler efficacement la politique de l'office, en particulier en application de l'article 15 du code forestier, les aménagements continuant à être fixés par le ministre de l'Agriculture. Or, bien entendu — et vous le savez mieux que personne — l'aménagement d'une forêt s'étale sur une longue période — on a parlé de trente ans ; c'est peut-être un peu moins — mais c'est le plan de gestion et d'exploitation qui s'impose à tous qui détermine le rythme de coupe. Par cette tutelle sur les aménagements, l'Etat se donne les moyens de veiller à ce que l'office mène une politique différenciée selon la vocation et les aptitudes de chaque forêt.

Alors, me dit-on, nous comprenons qu'un certain nombre de directions soient prises par le Gouvernement, nous comprenons également — c'est en particulier M. le rapporteur général qui l'a indiqué — que de nouvelles directions soient nécessaires. Mais vous n'avez alors qu'à accepter le budget annexe qui, à l'inverse de l'office, vous apporte des possibilités équivalentes et qui présente en tout cas l'avantage d'un meilleur contrôle parlementaire.

Messieurs, pourquoi, en effet, ne pas présenter un budget annexe ?

Je ne dissimulerai pas — et je réponds par là même, monsieur le rapporteur général, à l'amendement que vous défendrez tout à l'heure, ce qui nous fera gagner du temps — que ce budget annexe présenterait incontestablement, s'il était adopté, un certain nombre d'avantages : d'une part, confrontation des recettes et des dépenses, laquelle n'est pas faite actuellement puisque les recettes de la forêt soumise sont versées au Trésor et que les crédits accordés pour sa gestion sont prévus chaque année par le budget de l'Etat, d'autre part, individualisation de la présentation des comptes dans le cadre d'une comptabilité conforme au plan comptable.

Ce sont là deux avantages que nous réclamons avant même la demande de constitution de l'office, mais je reconnais très volontiers avec votre commission des finances que le budget annexe pourrait vous les apporter d'une façon équivalente.

Cependant ce budget annexe, tout en présentant ces deux avantages, ne pallierait pas un certain nombre de défauts.

Le premier, que j'ai indiqué tout à l'heure et qui me semble capital — je le rappelle d'un simple mot — c'est que demeurerait la confusion entre l'Etat gestionnaire du domaine forestier privé et l'Etat puissance publique, c'est-à-dire deux notions tout à fait différentes, à la fois dans leur conception et dans leur action, et qui doivent être séparées.

D'autre part, la gestion d'un capital productif de plusieurs millions d'hectares demeure enserrée dans les règles strictes de la gestion financière et comptable de l'administration de l'Etat. C'est là un argument important que M. le ministre de l'Agriculture a développé devant la commission des finances, mais je crois surtout qu'il est fort, parce que le budget annexe, pour ce qui concerne l'obtention des crédits, laisse l'administration, en particulier le ministère de l'Agriculture, à la merci de la discussion annuelle du budget, alors que, bien entendu, l'Office pourrait mener l'action à beaucoup plus long terme qui est imposée par le caractère spécifique du problème de la forêt.

M. le ministre de l'Agriculture a indiqué ensuite qu'il s'agissait là d'un secteur concurrentiel et non point monopolistique. On nous a dit, en effet, et M. le rapporteur général l'a rappelé, que des offices avaient après tout été créés par le Gouvernement. C'est exact, mais dans des secteurs monopolistiques, alors que la forêt est un secteur particulièrement concurrentiel, qui demande des moyens d'action et des actions économiques extrêmement importantes.

En réalité, l'établissement public à caractère industriel et commercial présente, en effet, par rapport au budget annexe, toute une série d'avantages évidents. Je crois qu'il permet une vue claire du coût de la gestion grâce à l'individualisation des comptes, sans compter la souplesse de gestion nécessaire à une activité de production, la possibilité de prélever sur les résultats d'exploitation une partie au moins des sommes nécessaires aux investissements et la conviction pour les forestiers que la gestion de la forêt va désormais être poursuivie à des fins économiques.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs pour lesquels le Gouvernement propose au Parlement de créer un établissement public à caractère industriel et commercial intitulé Office

national des forêts et qui sera, pour l'essentiel, chargé de gérer la forêt soumise, c'est-à-dire la forêt de l'Etat et des collectivités publiques.

Ce projet a éveillé des craintes que je reconnais parfaitement légitimes. Quelle est la portée de la réforme ? Que deviendront les droits des collectivités et des personnes intéressées par la gestion de la forêt ? J'ai tenté tout à l'heure de répondre à l'ensemble de ces préoccupations ; mais, dernière question, cet office pourra-t-il faire l'objet d'un contrôle parlementaire ?

Il est bien exact que si l'office est créé, le Parlement ne sera plus appelé à voter l'ensemble des crédits nécessaires à la gestion du domaine soumis, mais d'autre part, l'Etat sera appelé, pour financer certaines actions d'intérêt général, à accorder chaque année à l'office des subventions.

Sur l'octroi de ces subventions, une discussion s'ouvrira chaque année dans le cadre de la discussion budgétaire et, par ce biais, le Parlement aura le moyen de s'informer de la gestion de l'office et de la critiquer s'il le juge bon.

En outre, en vertu de l'amendement au projet de loi présenté par la commission des finances — dont j'ai dit tout à l'heure qu'il était accepté par le Gouvernement — un rapport de gestion sera chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, déposé sur le bureau des Assemblées.

Je crois qu'il y a là pour vous, mesdames, messieurs, un remarquable moyen d'information car — je vous le demande — bien que vous soyez amenés chaque année à voter des crédits pour la forêt française, pouvez-vous affirmer que vous êtes parfaitement informés de ces problèmes importants de la forêt ? Je ne le crois pas.

Or, il en ira tout différemment dans la mesure où un office sera créé avec des comptes individualisés, où un rapport de gestion sera soumis chaque année au Parlement, non seulement pour lui rendre compte de la situation financière au cours de l'année, nécessitant ou non des subventions dans le cadre du budget, mais encore pour lui faire connaître les perspectives d'avenir à long terme de l'ensemble de la gestion entreprise par l'office s'agissant de ce domaine important et capital de la forêt.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications peut-être un peu longues, mais qu'il me semblait en tout cas nécessaire de vous apporter sur ce problème de l'office. J'espère vous avoir démontré l'utilité et l'importance de cet article 1^{er}.

On peut regretter — je répète ce que j'ai dit en commençant — qu'il soit présenté à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative, mais ce qui est important, c'est de savoir si un tel office est utile et si, compte tenu des besoins nationaux et européens, ainsi que de l'utilité des actions économiques à long terme qui doivent être entreprises sans tarder, il n'est pas nécessaire de créer un outil important pour la défense de la forêt.

Tel est, mesdames, messieurs, l'objet de la proposition que vous fait le Gouvernement et que je demande à votre Assemblée d'adopter en votant l'article 1^{er}. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Par amendement n° 37, MM. David, Namy, Vallin et les membres du groupe communiste proposent de supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, j'ai défendu cet amendement au cours de la discussion générale. Cependant, je voudrais, après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, dire qu'en définitive il a apporté de l'eau à mon moulin puisqu'il a indiqué au début et à la fin de son exposé qu'il aurait été préférable qu'un projet de loi spécial fût soumis au Parlement.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Y a-t-il tellement urgence...

M. Jean Bardol. Pour certains, oui !

M. Léon David. ... qu'on ne veuille pas attendre trois mois puis que nous siégerons de nouveau au mois d'avril ! Ce délai de trois mois peut-il entraver l'avenir de la forêt française et son économie ? Je ne le pense pas.

Vous avez critiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, la proposition d'un budget annexe faite par la commission des finances. Quelle solution nous reste-t-il ? Il reste qu'il vaudrait mieux en définitive voter l'amendement que j'ai l'honneur de présenter, c'est-à-dire de supprimer l'article 1^{er} et de présenter à la prochaine session au Parlement, dans trois mois ou trois mois et demi, un projet de loi qui nous permettrait d'étudier dans le détail l'avenir de la forêt française et la commercialisation de ses bois.

Je crois donc que le Sénat serait bien venu de voter mon amendement. Mais je précise que s'il était repoussé, nous nous rallierions, et je me rallierais personnellement, à la proposition de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission a déposé elle-même un amendement. Elle ne peut donc que s'opposer à la suppression de l'article, car elle reconnaît la nécessité qu'il y a à faire quelque chose pour la forêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai que peu d'explications à fournir sur l'amendement de M. David. Je reconnais en effet qu'il ne peut y avoir que deux hypothèses : ou bien, comme le propose le Gouvernement, vous votez l'article 1^{er}, sous réserve d'amendements qui pourront être discutés, ou vous le supprimez.

Je m'en suis expliqué tout à l'heure, le budget annexe ne satisfait pas M. le ministre de l'agriculture, et comme il est appelé à gérer cette affaire et à prendre des initiatives, il est certain que la création d'un budget annexe ne réglerait pas la question. Je crois que le Sénat n'a que le choix entre le vote de l'article 1^{er} ou le vote de l'amendement de M. David. Personnellement, je préfère le vote de l'article 1^{er}. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La position du Gouvernement paraît un peu simpliste ; ce qu'il nous propose, c'est, si nous ne désirons pas l'office, de tout supprimer ; mais il y a peut-être une autre formule sur laquelle je suis prêt à m'expliquer. J'attends donc qu'on appelle mon amendement lorsque le Sénat aura tranché la question que pose l'amendement de M. Namy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Marcel Pellenc a déposé, au nom de la commission des finances, un amendement n° 11 qui tend à rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1966, un budget annexe des eaux et forêts retraçant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'administration des eaux et forêts, ainsi que les recettes affectées à chacune de ces catégories de dépenses, le montant des recettes affectées aux investissements forestiers ne pouvant être inférieur à un pourcentage fixé chaque année dans la loi de finances.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. Il déterminera, en particulier, les conditions dans lesquelles des conventions pourront être passées avec les collectivités locales en vue de la réalisation d'opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux concernant la protection, l'aménagement et le développement des ressources forestières ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances s'est réunie pour entendre M. le ministre de l'agriculture, et si celui-ci a fourni à la commission de très larges explications, il n'a cependant pas emporté sa conviction. J'ai prié M. le ministre de l'agriculture de venir exposer sa thèse devant l'assemblée, pensant que peut-être il aurait plus de chances et de succès, mais M. le ministre a pensé qu'il pourrait s'exprimer par la voix si autorisée, si familière d'ailleurs, de M. le secrétaire d'Etat au budget.

C'est donc au secrétaire d'Etat au budget que je vais m'efforcer de répondre, puisque c'est lui qui vous a fait l'exposé. Il vous a signalé — je reprends ses idées d'une façon très rapide, très brève — que ce qui manque à l'heure actuelle à la gestion de la forêt française, c'est, d'une part, un certain rôle de commercialisation des produits — nous manquons de bois, a dit M. le ministre — et, d'autre part, une certaine politique qui consiste à promouvoir le développement et même la reconversion de la forêt française. Pour cela, la conclusion qui semble naturelle, d'après M. le secrétaire d'Etat au budget, c'est qu'il faut un office des forêts comme s'il n'y avait que cette seule formule.

On nous a vanté largement les mérites de l'office des forêts, on a été plus discret sur les inconvénients. On a, par contre, passé sur les mérites du budget annexe que la commission des finances vous propose et on en a montré avec complaisance les inconvénients.

L'office permet la spécialisation, l'individualisation des crédits, une certaine souplesse de gestion, mais il n'est pas seul à permettre cela. Le budget annexe permet très exactement, et dans les mêmes conditions, d'individualiser les crédits et d'assurer la même souplesse de gestion. L'administration des postes et télécommunications a un budget annexe, et la souplesse de sa gestion n'a, jusqu'à présent, donné lieu à aucune récrimination, sauf en ce qui concerne ses investissements, parce que vous ne l'autorisez pas à contracter des emprunts suffisants.

En revanche, l'office a un certain nombre d'inconvénients sur lesquels M. le ministre a été extrêmement discret. L'inconvénient majeur, c'est qu'il dépossède le Parlement de son droit de contrôle. J'entends bien, comme l'a indiqué M. le ministre, qu'un rapport de gestion sera fourni chaque année pour indiquer comment l'office a fonctionné ; mais, monsieur le ministre, nous avons une expérience récente qui est celle de l'office de la radiodiffusion. Nous sommes tout d'abord passés par le budget annexe qui permettait à ce service de fonctionner avec une grande souplesse ; nous sommes ensuite allés à la formule de l'établissement public, puis à celle de l'office.

Quand la radiodiffusion était un budget annexe, elle fonctionnait dans des conditions qui étaient certainement aussi satisfaisantes que celles dans lesquelles elle fonctionne à l'heure présente — en ce qui concerne en tout cas l'objectivité de ses informations (*Très bien ! à droite*) — et nous en avions le contrôle par l'examen annuel du budget annexe. En fait de contrôle, nous avons maintenant le seul droit d'accepter ou de refuser la perception d'une taxe, et si nous la refusons parce que, par exemple, les informations ne nous paraissent pas être toujours aussi objectives qu'il serait souhaitable, nous ne pouvons que paralyser le fonctionnement d'un service public.

Le premier inconvénient est donc que l'on soustrait une grande partie de la gestion du patrimoine national au contrôle du Parlement. M. le ministre nous a dit tout à l'heure qu'il n'est pas question de faire éclater le service des eaux et forêts ; on va se contenter de le dédoubler : il y aura la direction générale de l'office et, à côté, la direction générale des eaux et forêts, il y aura le personnel de l'office et celui des eaux et forêts qui devront pouvoir exercer les attributs de la puissance publique.

Vous voyez à quelles dépenses nouvelles nous allons être contraints.

Vous savez qu'à l'heure actuelle, les services des eaux et forêts ont la possibilité de verbaliser, de poursuivre, de transiger et, lorsqu'il y a une instance judiciaire, ils représentent le ministère public. Il leur faudra toujours du personnel, dans les échelons départementaux, pour pouvoir continuer à exercer ces attributions. Est-il possible de déléguer ces mêmes attributions au personnel de l'office ?

Vous nous avez parlé des problèmes du personnel. Mais comment allez-vous faire le recrutement ? Allez-vous avoir un double recrutement, l'un pour l'office et l'autre pour le corps des eaux et forêts ? Vous nous dites également qu'il y aura interpénétration des carrières, mais comment pouvez-vous l'assurer dans l'avenir puisque le directeur général de l'office, d'après le texte voté par l'Assemblée nationale, nomme à tous les emplois ? Il n'y aura donc plus homogénéité du corps des eaux et forêts.

Et les rapports avec les communes ? Ce sont maintenant les fonctionnaires du ministère de l'intérieur qui parlent : savez-vous qu'à l'heure actuelle les communes contribuent, pour toutes les dépenses relatives aux eaux et forêts, pour une somme de 8 millions de francs à quoi s'ajoutent, de la part des services publics, une somme de 20 millions de francs. Où iront désormais ces sommes ? A l'office, sous forme d'une subvention qu'on ne pourra pas contrôler. Est-ce cela que vous appelez le progrès ?

Venons-en maintenant aux observations faites en ce qui concerne la formule de l'office qui, nous dit-on, doit permettre la spécialisation et l'individualisation des crédits avec toute la souplesse désirable. Mais l'administration des postes et télécommunications, celle des monnaies et médailles, celle de l'imprimerie nationale — et j'en passe — sont des organismes qui ont le statut de budgets annexes et je ne sais pas que l'ont ait à se plaindre d'un manque de souplesse dans l'exercice de leurs activités.

Vous avez dit que si nous avions le budget annexe, il y aurait une confusion entre l'Etat puissance publique et l'Etat propriétaire privé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai parlé de l'Etat gestionnaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est encore mieux !

Vous avez une grande administration à laquelle je m'honore d'avoir appartenu pendant vingt ans, l'administration des postes et télécommunications, qui possède les attributs de la puissance publique, car elle doit faire respecter le monopole télégraphique, le monopole du transport de la correspondance et assurer le secret des communications ; en même temps, elle est gestionnaire d'un service dont sont tributaires, à l'heure actuelle, aussi bien les particuliers que les administrations.

Alors, poussant votre raisonnement jusqu'à ses conséquences logiques, nous n'avons qu'à dédoubler actuellement toutes les administrations qui ont pour rôle à la fois d'assurer à la fois la puissance publique et la gestion.

Monsieur le ministre, ce n'est pas tout. Vous nous dites : la gestion financière d'un budget annexe serait difficile. Mais

je me demande en quoi. Vous avez déclaré que cela laisserait l'administration sous la dépendance des discussions annuelles du budget. Mais un budget annexe a, par définition, ses recettes et ses dépenses ; il bénéficie, dans les mêmes conditions d'ailleurs que l'office, mais avec le contrôle parlementaire, des subventions que l'Etat pourrait lui accorder, pour son démarrage, et il aurait la faculté également de faire appel, ne l'oubliez pas, aux emprunts comme ont pu le faire les P. T. T.

Vous nous dites ensuite : ce n'est pas possible parce que nous opérons là dans un secteur concurrentiel, s'agissant de la forêt. Et vous avez cité des exemples s'appliquant dans le cas où on travaille dans un régime de monopole et non pas dans un secteur concurrentiel.

Mais, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que nous avons au moins deux budgets annexes, le budget des monnaies et médailles et le budget de l'imprimerie nationale, qui travaillent dans le secteur concurrentiel. Et l'on n'a pas tenté, pour autant, d'ériger ces deux établissements en office. Mais puisqu'on semble poursuivre le démembrement de l'Etat, rien ne nous dit qu'un jour on n'en viendra pas là.

Ce que je dis pourrait être le résultat d'une formation ou d'une déformation administrative, prenez-le comme vous voudrez, qui a ses origines dans une ancienne activité administrative dont les effets se prolongeraient.

Mais monsieur le secrétaire d'Etat, voici un document dont je veux donner connaissance à mes collègues. Il a été établi par une commission interministérielle constituée par le ministre de l'agriculture lui-même. Cette commission groupait des représentants des ministères de l'agriculture, des finances, de l'intérieur et de la justice. Elle était chargée précisément d'examiner le problème en cause. Elle a mis deux mois à effectuer ses travaux et a déposé son rapport le 15 février 1962.

Que dit cette commission interministérielle ? Bien sûr je vous fais grâce des vingt pages de ce rapport mais je veux en prendre les éléments les plus caractéristiques. Cette commission déclare :

« L'individualisation du budget des actions forestières peut se réaliser dans deux cadres : celui du budget annexe, celui de l'établissement public. » En ce qui concerne l'établissement public, c'est-à-dire l'office, la commission estime qu'« il aurait cependant l'inconvénient de provoquer un dédoublement du service, générateur d'une augmentation des frais de fonctionnement et de personnel dont ne profiterait pas intégralement la forêt : la séparation des actions de production et des actions de service général de l'Etat ne serait pas toujours facile à établir, les mêmes personnels accomplissant parfois, dans le système actuel, des missions des deux types. »

« Le budget annexe, intégrant toutes les dépenses de l'Etat en matière forestière, ne présenterait pas ces derniers inconvénients. » Selon la commission, on pourrait chaque année tenir compte des dépenses en effectuant une ventilation « entre gestion et service général, certains pourcentages d'utilisation des personnels étant admis au préalable. »

Plus loin, en ce qui concerne les règles d'aménagement — car c'est une question importante que vous avez évoquée à cette tribune — je lis : « Il ne semble pas possible de confier à l'établissement public l'aménagement lui-même, acte décisif de la puissance publique, assurant en premier lieu la conservation des bois et forêts de l'Etat et par lequel se matérialise la tutelle de l'Etat sur les forêts des autres personnes morales soumises au régime forestier. »

En ce qui concerne les personnels, la commission considère que « l'institution d'un établissement public entraînerait la division du corps forestier actuel en deux fractions : l'une détachée au sein de l'établissement public... » — c'est très exactement ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — « ... l'autre restant un corps de fonctionnaires de l'Etat. La formation professionnelle des personnels techniques ne pouvant s'opérer qu'au sein de la forêt soumise — c'est-à-dire au service de l'établissement public — l'administration de l'Etat devrait alors ultérieurement recruter ses cadres parmi les personnels de cet établissement public disposant d'une certaine expérience. Son recrutement serait sans doute difficile à réaliser, ces personnels déjà anciens jouissant au sein de l'établissement public de conditions de rémunération plus favorables et de moyens d'action plus souples. »

Quant aux prérogatives juridictionnelles, la commission émet l'opinion suivante : « Il apparaît que les agents d'un établissement public, n'ayant plus la qualité de fonctionnaires, ne pourraient plus exercer les attributions de la puissance publique ainsi énumérées... » — c'est-à-dire la recherche et la constatation des infractions, le droit de poursuite, le droit de transaction, le droit d'appel.

« Serait-il possible... » — ajoute la commission — « ... de maintenir les compétences dont il s'agit aux agents de l'administration d'Etat ayant des pouvoirs de tutelle étendus sur l'établissement public ? » — évidemment non, monsieur le secrétaire

d'Etat. — « En définitive, la création d'un établissement public... » — ajoute la commission — « ... amènerait, presque à coup sûr, la révision des dispositions des articles 105 à 138 du code forestier et de certains articles du code de procédure pénale dans le sens d'un alignement sur les principes de droit commun. »

De tout cela, nous ne trouvons pas trace dans ce projet.

Enfin, en ce qui concerne les communes, la commission exprime « la crainte que l'établissement public... soit tenté de délaisser les forêts communales peu productives... » — en effet, puisqu'il doit balancer ses dépenses par les recettes qu'il réalise — « ... pour concentrer ses investissements et ses moyens sur les forêts les plus aptes à augmenter ses recettes dans l'immédiat. Ce risque ne saurait être négligé. »

Voilà maintenant la conclusion : « En résumé, la commission a été unanime à recommander l'individualisation du budget des actions forestières, comportant l'institution d'un plan comptable. Elle appelle l'attention de M. le ministre sur les inconvénients et les difficultés pratiques qu'il y aurait à séparer les missions de service général des tâches de gestion du domaine privé de l'Etat et des collectivités locales.

« Tous les membres de la commission, à l'exception des représentants du ministère de l'agriculture, qui n'ont pas pris part au vote, se sont déclarés favorables à la formule du budget annexe.

« La commission insiste sur le fait que le choc psychologique résultant de l'adoption du budget annexe devrait favoriser un ensemble de réformes susceptibles d'améliorer le rendement de la gestion forestière, bien que non directement liées à la structure budgétaire choisie : différenciation des modes de gestion selon les objectifs fixés pour chaque massif forestier, concentration des personnels sur les forêts dont la production peut être augmentée, amélioration de la formation professionnelle des techniciens, développement de la recherche, etc. »

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je pense que la cause est jugée. Les spécialistes que tous les ministères intéressés ont envoyés dans cette commission pour y siéger ont donné l'avis le plus autorisé. Nous ne le connaissons pas à la commission des finances au moment où nous avons adopté l'amendement que nous vous soumettons. Le rapport que je viens de vous lire est public. Je ne l'ai pas dérobé.

Nous vous demandons, mes chers collègues, de vous conformer à l'avis de la commission des finances et de voter l'amendement qui vous est proposé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre-gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, contre l'amendement.

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Je m'excuse d'exprimer une opinion qui ne rejoint pas exactement celle de la commission des finances, mais qui est celle de la commission des affaires économiques et du Plan. Si je me permets d'intervenir, c'est pour confirmer les explications fournies hier par le rapporteur de la commission qui peut-être, dans l'esprit de quelques-uns, ont été légèrement nuancées.

Je tiens donc à vous informer que la commission des affaires économiques et du plan a étudié avec soin ce problème et qu'il ressort de la discussion à laquelle elle a procédé et des conclusions qui l'ont suivie que le texte qui était proposé par le Gouvernement et qui avait été adopté par l'Assemblée nationale lui donnait entièrement satisfaction, à condition qu'il soit assorti d'un certain nombre d'amendements qui ont été proposés par les membres de notre commission.

Le procès-verbal des commissions, que vous avez en main et qui porte le numéro 10, indique exactement de quelle façon nous avons procédé et comment nous avons examiné le texte. Par ailleurs, nous avons tenu une deuxième séance de commission hier, au cours de laquelle nous avons examiné et adopté plusieurs amendements, ce qui signifie que ce n'est pas à la légère que nous avons pris nos décisions et que c'est bien à la suite d'une première réunion de commission confirmée par une deuxième réunion que nous l'avons fait.

Ce qui nous a surtout préoccupés c'est l'efficacité du texte. Il est évident que nos soucis ont été moins juridiques, moins financiers que ceux exprimés tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances. Nous avons considéré que notre rôle était surtout de déterminer le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions les moyens pour assurer la sauvegarde et l'exploitation des forêts françaises.

Ayant entendu M. le rapporteur général exprimer quelques doutes quant à l'efficacité du texte eu égard aux communes, je pense tout de même que nous pouvons, en la circonstance, nous référer à l'opinion des communes forestières françaises qui, plus que toutes autres, sont intéressées. Me référant justement à un certain nombre de documents qui m'ont été communiqués

et qui rejoignent les préoccupations de la commission des affaires économiques et du plan, je m'aperçois qu'en fait de texte gouvernemental voté par l'Assemblée nationale répond aux soucis des communes forestières. Celles-ci considèrent que, d'un côté, l'administration des eaux et forêts, déchargée de la gestion proprement dite des forêts domaniales et communales, pourra se consacrer, dans le cadre de l'organisation administrative générale, aux tâches d'administration publique dont elle est responsable pour l'ensemble du territoire. Premier point. D'un autre côté, l'office national des forêts étant un établissement à caractère industriel et commercial doté d'une personnalité civile et financière, il aura toute la souplesse nécessaire pour se consacrer à la gestion et à la rénovation de nos forêts communales et domaniales sans risque d'en être détourné.

A notre avis, l'office national des forêts ne sera plus, comme l'est actuellement l'administration, dans l'obligation de répartir son personnel sur l'ensemble du territoire, mais seulement là où il y aura des forêts domaniales ou communales.

Nous ne voulons pas être plus royalistes que le roi, ni plus forestiers que les communes forestières, mais il est évident que les préoccupations exprimées dans le document que je viens d'évoquer rejoignent aussi les préoccupations exprimées par la commission des affaires économiques et du plan.

C'est pourquoi, à mon grand regret et exprimant l'opinion de cette commission, je vous demanderai de rejeter l'amendement proposé par la commission des finances, d'accepter la discussion sur l'article 1^{er} de la loi, étant admis que cet article serait retouché par un certain nombre d'amendements dont nous avons déposé le texte et qui ont été adoptés par votre commission des affaires économiques et du plan. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Notre collègue et président de la commission des affaires économiques et du plan a fait état, dans son argumentation, d'une correspondance qu'il aurait reçue de l'association...

M. Antoine Courrière. Du président de l'association !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... du président de l'association des communes forestières.

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Du président de la fédération des communes forestières.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. L'appellation est plus noble.

M. Jean Bardol. Il y a neuf mille communes forestières.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le rapporteur général a été l'objet d'un certain nombre de démarches de même nature dont certaines présentaient même un caractère indécent, je m'empresse de le dire. (*Murmures au centre droit.*)

Oui, par leur insistance, elles présentaient un caractère indécent, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Or, il ne vous échappera certainement pas, mes chers collègues, que le Sénat, groupant les représentants de toutes les communes, je ne connais pas de meilleure représentation des communes forestières au sein des intérêts généraux de toutes les communes de France que notre Assemblée, dûment informée et prenant les décisions qu'elle croit utile de prendre, conformément aux propositions qui sont formulées. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'aurais mauvaise grâce à insister pour défendre le point de vue que j'ai déjà défendu tout à l'heure à la tribune de l'Assemblée, mais je suis heureux que M. Bertaud, rapportant tout à fait fidèlement l'opinion de la commission des affaires économiques, vous ait recommandé de voter l'article premier, assorti, bien entendu, d'une série d'amendements qui vous seront présentés tout à l'heure, alors que l'adoption de l'amendement de la commission des finances mettrait fin tout de suite à la discussion et supprimerait, cela va de soi, tous les amendements futurs, y compris ceux sur lesquels le Gouvernement serait prêt à faire des concessions.

En effet, les préoccupations qui sont d'ordre économique et en même temps des préoccupations dans le cadre du plan, sont, monsieur Bertaud, des préoccupations essentielles, importantes et qui correspondent à la constitution de l'office qui vous est actuellement demandée, alors que le budget annexe, je m'en expliquerai tout à l'heure, ne comporterait pas les mêmes avantages.

J'entends bien, monsieur le rapporteur général, que vous avez fait état d'un document que vous n'avez pas dérobé, mais qui était parfaitement public, puisqu'il émanait des services et des fonctionnaires. Mais je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode d'opposer l'administration au Gouvernement.

L'administration et les services ont des points de vue quelquefois fort différents, fort divergents, et c'est tout à fait naturel. Le rôle du Gouvernement, c'est de les coordonner et de les traduire dans les textes de loi qui vous sont soumis.

Je pourrais fort bien me livrer, lors de la prochaine discussion budgétaire, si je suis encore parmi vous, à ce petit jeu consistant à opposer des rapports de l'administration à toutes les données de la commission des finances. Ce serait un jeu qui me paraîtrait de mauvais goût dans cette assemblée.

Cette mise au point étant faite, je répète, que M. le ministre de l'agriculture a agi en toute conscience, vous vous en doutez bien, en toute indépendance d'esprit; si vraiment en cette matière il a des préoccupations, ce sont bien des préoccupations économiques, c'est bien l'intérêt général de la forêt qui l'a conduit. M. le ministre de l'agriculture, gestionnaire et responsable en la matière vous propose l'office. S'il avait estimé que le budget annexe pouvait lui rendre les mêmes services, il l'aurait certainement défendu et il aurait suivi les premières indications de ses services sur ce point. C'est précisément parce qu'il a profondément réfléchi sur ce problème qu'il s'est orienté vers l'office qui constitue l'arme et le moyen matériel de mener une action économique efficace dans le domaine de la forêt.

Enfin, M. Bertaud a insisté, et il a bien fait, sur la préférence des communes forestières pour l'office. Je les comprends certes car l'administration des eaux et forêts qui sera dégagée de tous les problèmes de gestion administrative pourra consacrer des sommes importantes à des actions économiques et les communes forestières y trouveront un intérêt certain. Il était bon de citer leur point de vue.

Voilà pourquoi, dans cette affaire et au nom du ministre de l'agriculture, je pense que la discussion peut se poursuivre. Nous ne prétendons pas que cet article 1^{er} soit irréprochable; de nombreux amendements pourront l'améliorer; mais, à l'inverse, si vous adoptez l'amendement de la commission des finances, la discussion sera terminée; nous aurons un budget annexe, mais hélas! nous ne serons pas plus avancés dans le domaine de la forêt.

M. Jacques Richard. Très bien!

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon, pour expliquer son vote.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, créer un Office national de la forêt est une entreprise très importante qui met en cause des structures administratives existantes qui n'ont pas démérité et qui pose le problème du contrôle du Parlement sur la gestion du domaine forestier de l'Etat.

Certes, notre pays possède dans l'Europe des six le plus important massif forestier. Mais il est nécessaire de constater que cette situation favorable par rapport à nos partenaires ne nous permet pas d'assurer les besoins de la consommation intérieure française, particulièrement en matière de papeterie, et nous importons pour un milliard de francs de bois ou de pâte. Une politique forestière doit donc consister à limiter d'abord nos importations, ensuite à les réduire. Ce principe suppose la nécessité d'adapter notre production à des besoins qui, en matière de papeterie, sont en constante progression et d'augmenter ainsi le volume des bois produits par notre massif.

Avant d'aborder la méthode proposée par le Gouvernement, c'est-à-dire avant d'analyser la structure de l'office national qui nous est présenté, examinons ce qui, sans remonter à Colbert, a été réalisé depuis la Libération.

L'administration des eaux et forêts, responsable à divers titres de l'ensemble du massif forestier, avait mis à la disposition d'un corps de fonctionnaires de grande qualité un instrument utile créé en 1946 par le président Henri Queuille et qui est le Fonds forestier national.

Avec des moyens sans doute modestes, l'administration des eaux et forêts a reforesté en quinze ans un million d'hectares, dont la production sera bénéficiaire d'ici dix ans à notre économie nationale. Dois-je rappeler à cette occasion que le fonds forestier national, au comité de contrôle duquel j'ai siégé pendant plus de dix ans aux côtés de M. le sénateur Pisani, a fêté en 1955 dans le département du Puy-de-Dôme la reforestation du cinq cent millièmes hectare, cérémonie à laquelle participaient M. Giscard d'Estaing, notre actuel ministre des finances, alors député du Puy-de-Dôme et M. le sénateur Pisani, en sa qualité de membre du comité de contrôle du fonds forestier.

Les eaux et forêts ont également augmenté de 30 p. 100 en quinze ans le volume exploitable des bois de notre massif. Ainsi des résultats appréciables ont été obtenus et cette administration qui est peut être la plus ancienne de notre pays a largement contribué à la création du patrimoine forestier qui constitue, selon l'exposé des motifs du texte du Gouvernement, « l'unité de gestion la plus vaste et la plus riche en possibilités de la Communauté économique européenne ».

Cette administration a réussi, après les incendies de 1948 et 1949 et les sinistres antérieurs, à reconstituer le massif forestier gascon et les parlementaires des trois départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, témoins des efforts accomplis et des résultats obtenus, peuvent porter témoignage de la valeur de l'action entreprise tant dans la reconstitution de ce massif que dans le concours apporté à l'organisation de la lutte contre les incendies.

Les eaux et forêts pouvaient-elles faire mieux et plus que reforester un million d'hectares en quinze ans et dépasser les résultats obtenus dans les autres activités assumées par elles? Certes, toute œuvre humaine est imparfaite. Mais il pouvait être fait mieux et plus à condition bien sûr — et cela est déterminant — que les crédits mis à leur disposition, le personnel, le financement du fonds forestier national soient augmentés.

L'office national est-il le moyen de réaliser une politique plus dynamique? Nous ne le pensons pas et les raisons données par M. le rapporteur général me dispensent d'une longue énumération. Ainsi que je l'ai fait devant la commission des finances, il y a lieu de rappeler que si le fonds forestier national a pu dans les conditions définies dans mon propos réaliser la reforestation d'un million d'hectares en quinze ans, soit 70.000 hectares en moyenne par an, c'est bien parce que le fonds forestier national n'est pas budgétisé et qu'il est un compte spécial du Trésor réalisant au profit des tâches qu'il assume les garanties indispensables à sa mission. Faut-il rappeler que jusqu'en 1956 ou 1957, à l'occasion de toutes les lois de finances, le Gouvernement avait le désir répété de budgétiser le fonds forestier national? Faut-il que j'en appelle au témoignage de l'ancien rapporteur général du budget de cette assemblée, notre éminent collègue M. Berthoin, avec qui je me rendais chaque année auprès de M. le directeur général des eaux et forêts pour lui exposer les raisons qui militaient en faveur du maintien du fonds forestier national dans un compte spécial du Trésor et la catastrophe qu'aurait été pour la reforestation la budgétisation du fonds forestier national.

M. Jean Berthoin. Je vous ai toujours soutenu, mon cher collègue.

M. Max Monichon. Et je vous en remercie, monsieur le rapporteur général, j'ai plaisir en effet à le rappeler.

Le compte spécial du Trésor est donc pour le fonds forestier national par rapport à sa budgétisation ce qu'est le budget annexe pour les forêts par rapport à l'office qui nous est proposé.

En bref, la création de l'office tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, certes bien amélioré, est une disposition qui mériterait de s'exprimer dans les termes d'un projet de loi que le Parlement pourrait discuter, amender et améliorer. Or, il nous est présenté par le biais d'un collectif dans lequel il n'a rien à faire et le Parlement est ainsi partiellement dessaisi de ses moyens d'étude, surtout lorsqu'on constate que nous butons sur la fin de la session parlementaire.

Y a-t-il une raison justifiant la hâte d'une telle décision? Elle n'apparaît pas. Au surplus, et alors que le ministre se plaint du trop grand nombre de directions de son ministère, la mesure qui nous est proposée consiste à en créer une de plus (*Très bien! à gauche*), puisqu'à la direction générale des eaux et forêts se juxtaposera la direction générale de l'office, créant certainement des conflits d'autorité qu'il y a lieu d'éviter. (*Très bien! à droite*.) Cette juxtaposition ne réduira pas les frais de fonctionnement puisque, au lieu d'une direction générale, il y en aura deux; mais il nous apparaît, d'un autre côté, et nous continuons à le penser, que les communes forestières dont nous avons le souci particulier de leurs intérêts, ne trouveront pas dans l'office ce qu'elles attendent et nous croyons qu'elles pourront trouver dans le budget annexe matière à satisfaction.

Alors que la gestion du fonds forestier national par l'administration des eaux et forêts a conduit l'Espagne à copier nos méthodes et conduit présentement la Turquie à nous imiter, ce qui, sur le plan international, est un hommage à nos fonctionnaires, il va être créé avec les mêmes hommes un office dans lequel certains fonctionnaires des eaux et forêts seront détachés, et d'autres fonctionnaires de cette même administration contrôleront les fonctionnaires détachés à l'office.

Le personnel, soucieux de sa mission, manifeste une inquiétude naturelle. Quelle garantie lui donne-t-on? Le financement de l'office est traité avec une discrétion assez rare dans un sujet

si important. Or, de ce financement dépend la valeur de l'action de l'établissement.

La ventilation des résultats de l'exploitation entre les investissements de l'office et le versement au budget général est énoncée pour le principe, sans qu'un minimum soit prévu au profit des investissements.

Le risque est donc trop grand pour que, soucieux de l'intérêt de notre forêt, nous puissions le courir. Dans ces conditions, la majorité du groupe des indépendants et le groupe du centre républicain unanime suivront la commission des finances dans ses conclusions et voteront pour la création d'un budget annexe des eaux et forêts, capable de promouvoir la politique forestière dont nous avons besoin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, présenté par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 27) :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption	220
Contre	37

Le Sénat a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi par scrutin public, je donne la parole à M. Dailly pour explication de vote.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'en voudrais de retenir longtemps votre attention à une heure aussi tardive. Je suis à cette tribune pour deux motifs :

D'abord pour dire très brièvement que notre groupe votera le projet de loi de finances rectificative telle qu'il résulte des travaux du Sénat. Il est conforme à la tradition de notre Assemblée de renvoyer le fruit de ses travaux à l'Assemblée nationale et, une fois de plus, mon groupe désire y demeurer fidèle.

Je voudrais dire ensuite que nous regrettons, mes amis et moi, qu'un certain fait n'ait pas été porté à notre connaissance avant que le Sénat ait été appelé à se prononcer sur l'article 45, sur l'état A qui s'y trouve annexé et plus particulièrement sur la ligne « ministère de l'intérieur » de cet état A.

Si je suis ici, c'est pour élever la protestation solennelle que nous aurions élevée à ce moment du débat, les faits dont il s'agit relevant de procédés dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont pas à l'honneur du Gouvernement. Je suis désolé de le dire devant M. le secrétaire d'Etat au budget pour qui nous n'avons que de la sympathie et qui n'y est d'ailleurs pour rien. Je vous livre les faits.

Maire d'une modeste commune, Moncourt-Fromonville, en Seine-et-Marne, j'ai reçu une lettre datée du 3 décembre de M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Melun : « Objet : renseignements concernant la situation financière.

« Monsieur le maire, pour me permettre de répondre à une demande du ministère de l'intérieur relative à des renseignements financiers relatant l'évolution de la fiscalité de votre commune en 1961, 1962, 1963, je vous demande de bien vouloir m'adresser dans le plus court délai possible votre compte administratif 1963. »

Je décroche le téléphone ; j'appelle mon sous-préfet : il inaugurerait la grande foire aux volailles d'Egreville. (*Rires.*) J'ai au bout du fil le secrétaire en chef qui me dit : « Monsieur le sénateur, nous avons un employé en congé. M. le sous-préfet m'a dit d'expédier ses instances et, parmi elles, j'ai trouvé cette demande de renseignements. Par conséquent, je vous l'ai fait suivre. »

Ah ! Ah ! curieux, ai-je dit. Est-ce la fiscalité de ma seule commune qui intéresse le ministère de l'intérieur ? Non, m'a répondu le secrétaire en chef. Dans mon dossier, j'ai vu que la même demande était faite pour Fontainebleau et Nanteau-sur-Lunain. Mes chers collègues, je me suis dit : Fontainebleau, Paul Séramy député maire ; Nanteau-sur-Lunain, Maurice Lalloy sénateur maire ; Moncourt-Fromonville, Etienne Dailly sénateur maire. Comme le dirait notre excellent collègue M. Jacques Duclos, « il y a anguille sous roche » (*Rires.*)

Je me mets immédiatement en quête et, comme je ne trouvais rien sur place, ce qui prouve que la préfecture de Seine-et-Marne est bien tenue — j'en atteste ici — je suis remonté vers Paris et j'ai réussi — on a tout de même des amis, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Sourires*) — à découvrir le document suivant que je crois utile de porter à la connaissance du Sénat : « Ministère de l'intérieur, direction générale des collectivités locales — bureau des études financières — circulaire n° 441 — Paris, le 20 novembre 1964, le ministre de l'intérieur à MM. les préfets — Cabinet — Objet : renseignement concernant la situation financière d'un certain nombre de communes. »

Je continue à lire : « Je vous prie de m'adresser en triple exemplaire, et pour les communes de vos départements dont le maire est sénateur ou député (*Exclamations*) :

« — des fiches financières établies conformément aux prescriptions de la circulaire 76 AD/1 du 29 février 1960 et retraçant la situation du compte administratif pour les exercices 1961, 1962 et 1963.

« — un tableau retraçant l'évolution de la fiscalité de la commune en 1961, 1962 et 1963, et dressé conformément aux prescriptions de la circulaire n° 334, CL/F2 du 23 juin 1964... »

M. Antoine Courrière. C'est scandaleux !

M. Etienne Dailly. « Ces documents devront me parvenir, sous le présent timbre, dans le plus court délai qu'il vous sera possible. »

Et c'est signé : « Pour le ministre et par délégation, le préfet, directeur du cabinet, Jacques Aubert. »

M. Antoine Courrière. Napoléon le petit ne faisait pas autrement !

M. André Monteil. Ce n'est pas un ministre, c'est une barbouze !

M. Etienne Dailly. Mes amis et moi, nous ne pensons pas que ce soient là des procédés admissibles.

M. Bernard Chochoy. C'est abominable !

M. Etienne Dailly. Qu'à l'approche des élections municipales... (*Bruit au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. M. Bayrou est satisfait !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, c'est M. Dailly qui a la parole. Ce qu'il dit est assez important pour que nous l'écoutions. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Etienne Dailly. Qu'à l'approche des élections municipales le Gouvernement cherche à passer au crible la gestion de certains maires sans doute pour mettre le résultat de ces investigations à la disposition de qui bon lui semble, c'est peut-être de bonne guerre, ...

M. Jean Bardol. Et encore !

M. Etienne Dailly. Si ! C'est peut-être de bonne guerre et je n'irai pas jusqu'à affirmer que cela n'ait jamais été fait. Je n'ai jamais été ministre de l'intérieur...

M. Roger Houdet. Cela viendra !

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, je vous remercie de cet aimable propos ; mais, pour que cela vienne, il faudrait de toute façon qu'un certain nombre de préalables soient remplis et cela ne me paraît pas en prendre le chemin. (*Rires.*)

Je n'irai donc pas jusqu'à dire que cela n'ait jamais été fait ; mais, dans ce cas, mesdames, messieurs, on s'y prend mieux ; on dresse la liste des parlementaires auxquels on s'intéresse.

M. Antoine Courrière. On téléphone !

M. Etienne Dailly. On cherche les communes dont ils sont maires, puis on fait demander par les services des finances aux trésoriers-payeurs généraux la situation financière des mairies dont il s'agit.

Mais que le ministre de l'intérieur, sous la signature de son directeur de cabinet, dans une circulaire adressée à tous les préfets de France...

M. Pierre de La Gontrie. C'est aberrant !

M. Etienne Dailly. ... et qui n'est même pas revêtue du cachet confidentiel, ...

M. Jacques Richard. Il n'y a rien à cacher !

M. Etienne Dailly. ... se permette de prescrire...

M. Jacques Richard. Le traitement !

M. Jean Bardol. Demandez à Le Tac !

M. le président. Je vous en prie, seul M. Dailly a la parole.

M. Etienne Dailly. Monsieur Richard, le traitement qui, ce faisant, est fait aux parlementaires peut vous convenir, mais vous sentez bien, n'est-ce pas, que sur les bancs de cette assemblée il y a une majorité à qui il ne convient pas. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Jacques Richard. Aucune discrimination n'a été faite entre sénateurs et députés.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Richard. Demandez-la moi et je vous la donnerai.

M. Etienne Dailly. Je n'ai jamais dit qu'il y avait eu discrimination entre sénateurs et députés.

M. Jacques Richard. Ni même entre majorité et opposition !

M. Bernard Chochoy. Vous paraissez très au courant !

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me laisser terminer, monsieur Richard ?

M. Jacques Richard. C'est vous qui parlez !

M. Etienne Dailly. Bien sûr ! Il faut bien que quelqu'un parle, n'est-ce pas ? (*Rires.*) Puisque vous vous en prenez à moi, voulez-vous, monsieur Richard, me permettre de vous poser deux questions ? Quand ai-je dit que cette mesure était spéciale aux sénateurs et ne concernait pas les députés ? Quand ai-je dit que cette mesure était réservée aux sénateurs et députés de l'opposition ? Jamais, jamais je n'ai rien dit de tel.

M. Jacques Richard. Vous l'avez laissé entendre.

M. Etienne Dailly. En ce qui nous concerne, dis-je, voir le ministre de l'intérieur prescrire dans une circulaire de cette nature des mesures discriminatoires à l'égard des communes dont les maires ont le seul tort d'être parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, monsieur Richard, voir le ministre de l'intérieur écrire noir sur blanc, sous le timbre de sa direction générale des collectivités locales, qu'il faut soumettre ces maires là à un examen particulier, tout simplement parce qu'ils sont les élus de la nation, c'est de la part du Gouvernement — je le dis comme je le pense — un comportement qui n'est pas admissible.

Et comme je n'aurais sans doute pas pu trouver l'occasion de la dire avant la fin de notre session — qui sera séparée de la suivante par les élections municipales — je suis convaincu que le Sénat ne m'en voudra pas d'avoir retenu quelques instants son attention et d'être monté à cette tribune. J'ai même l'impression d'avoir traduit le sentiment de la très grande majorité d'entre nous en élevant ici une protestation solennelle contre le traitement qui est fait aux membres du Parlement. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je suis un peu surpris de l'intervention de M. Dailly.

M. Jacques Richard. Il y a de quoi !

M. René Dubois. Nous le sommes encore bien plus !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'attendais de sa part des observations sur la loi de finances rectificative. On peut toujours à l'occasion de questions orales intervenir sur des points particuliers. Si j'ai bien vu l'intérêt politique de votre intervention, par contre, je n'en ai pas compris la portée. Je suis maire et, à ce titre, je dois également être assujéti à la circulaire dont vous avez parlé.

Tous les préfets de France sont en droit de demander et d'obtenir la communication de documents budgétaires qui ne sont pas secrets, que je sache, qui sont votés à l'occasion de chaque budget et qui sont publiés.

Ainsi, le ministre de l'intérieur, qui établit des statistiques dans de nombreux domaines, possède, monsieur Dailly, sans qu'il les demande, l'ensemble des documents budgétaires de chaque commune de France, même si elle a pour maire un député ou un sénateur.

Véritablement, je ne comprends pas la portée politique de votre intervention.

La circulaire de M. Aubert doit avoir un objet très simple. Soyez assuré que je profiterai de la navette pour en connaître la raison profonde. Pour qu'un directeur aussi éminent que

M. Aubert prenne une telle circulaire, quelles que soient les opinions qu'il puisse avoir, il doit avoir une raison pertinente.

Je ne vois vraiment pas, je le répète, la portée de votre intervention à moins que vous pensiez que la gestion de telle ou telle commune est tellement désastreuse qu'elle doive être dénoncée publiquement.

Comme maire, je suis prêt à fournir tous les documents budgétaires que l'on voudra ; mes électeurs seront mis au courant. Mais je vois mal à quelle manœuvre politique cela pourrait répondre. Je ne vois pas quelle utilisation, sur le plan politique, le ministre de l'intérieur pourrait faire de tels documents. Vous avez laissé planer une suspicion que je ne peux pas résoudre ce soir mais que je dénonce et sur laquelle je donnerai des explications avant le vote définitif de la loi de finances rectificative. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je réponds à M. le secrétaire d'Etat tout d'abord que les qualités de M. Aubert ne sont pas en cause. C'est effectivement un éminent directeur et tout le monde en est, ici, tout à fait convaincu.

Mais j'ajoute qu'il m'intéressera vivement, moi aussi, de connaître la nature et l'utilité des statistiques que le ministre de l'intérieur compte tirer de l'examen des situations financières des seules communes de France dont le maire est parlementaire. (*Rires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est, en effet, une question que l'on pouvait se poser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle que, conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 28) :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés..	135
Pour l'adoption.....	199
Contre	69

Le Sénat a adopté.

— 15 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat :

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1964, restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1964 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 décembre 1964, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 15 décembre 1964, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

Le Sénat pourra procéder aux scrutins demain mercredi 16 décembre, à seize heures.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante, concernant l'ordre du jour, adressée à M. le président par M. le Premier ministre :

« J'ai l'honneur de vous demander, en application de l'article 48 de la Constitution, de bien vouloir :

« Procéder à la discussion du projet de loi sur l'assurance maladie des artistes après la deuxième lecture du projet de loi portant réforme du code des pensions ;

« Inscrire à l'ordre du jour de cette séance, en deuxième lecture, la proposition de loi réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ;

« Inscrire également, en deuxième lecture, la proposition de loi sur les marques de fabrique. »

En application des dispositions de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement, l'ordre du jour de cet après-midi, mercredi 16 décembre, est donc modifié conformément à la demande du Gouvernement.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, à seize heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

(Ces scrutins auront lieu simultanément, pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, en deuxième lecture. [N° 59, 60 et 88 (1964-1965). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 64 (1964-1965), avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Pierre de Chevigny, rapporteur.]

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative). [N° 3, 20, 89 et 93 (1964-1965). — M. Roger Lagrange, rapporteur de la commission spéciale.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs. [N° 38 et 74 (1964-1965). — M. Roger Lagrange, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affiliation de certaines catégories d'avocats à la caisse nationale des barreaux français. [N° 70 et 75 (1964-1965). — M. Lucien Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à compléter l'article 335-4 du code pénal. [N° 4, 87 (1962-1963) ; 40 et 61 (1964-1965). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. [N° 302 (1963-1964), 2, 67 (1964-1965). — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, sur les marques de fabrique, de commerce ou de service. N° 136, 230 (1961-1962) ; 71 (1964-1965). — M. Pierre Marclhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie. N° 69 et 76 (1964-1965). — M. Lucien Grand, rapporteur de la commission des affaires sociales (*cette discussion ne pouvant commencer avant vingt et une heures trente*).

10. — Discussion éventuelle du projet de loi relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale. (Texte de la commission mixte paritaire ou deuxième lecture.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 décembre 1964, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :
 « Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.
 « Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.
 « Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4813. — 15 décembre 1964. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 59-1117 du 19 septembre 1959 porte application de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 relatif au règlement des créances financières françaises sur la Roumanie. L'article 5 de ce décret stipule que la commission spéciale instituée par le décret susvisé « devra terminer l'examen des demandes et prendre les décisions y relatives dans un délai de dix-huit mois à partir de la publication du décret ». Suivant réponse à la question écrite n° 14922 (*Journal officiel*, Débats parlementaires, A. N., n° 42 du 13 juin 1962), le délai susdit a été prorogé d'une nouvelle période de dix-huit mois et il était alors précisé « qu'il pourrait être envisagé prochainement le versement d'un acompte à certaines catégories de porteurs d'actions nationalisées ». Il lui demande à quelle époque sera résolu, ne fut-ce que partiellement, ce problème qui préoccupe bon nombre de porteurs de condition modeste, privés de leur avoir depuis plus de vingt ans.

4814. — 15 décembre 1964. — M. Jean Nayrou expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'une adjointe titulaire du 1^{er} grade d'hygiène scolaire, rapatriée d'Algérie en 1962, entrée en service en 1952, a été dans l'obligation de demander une mise en disponibilité spéciale jusqu'au 31 août 1964, son mari étant fonctionnaire à Foix, depuis octobre 1962. Il lui demande s'il ne serait pas équitable et logique de lui proposer un poste lui permettant de travailler et de vivre normalement en famille à Foix.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
 auxquelles il n'a pas été répondu
 dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 4745 Marcel Darou.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 3972 René Dubois.

AGRICULTURE

N° 4159 René Tinant ; 4217 Louis André ; 4550 Octave Bajeux ; 4624 Paul Pelleray ; 4658 Bernard Lafay ; 4666 Guy Petit.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos, 3812, Raymond Bossus ; 4054 Raymond Bossus ; 4297 Raymond Bossus ; 4406 Jean-Louis Fournier.

ARMEES

N° 4713 René Tinant ; 4746 Bernard Lemarié.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4486 Guy de La Vasselais ; 4689 Marcel Molle ; 4692 Henri Longchambon ; 4718 Georges Rougeron ; 4726 Jean Bertaud.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

N° 4736 Camille Vallin.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 2168 Guy de La Vasselais ; 2888 Georges Cogniot ; 3613 Octave Bajeux ; 3808 Edouard Soldani ; 3948 Michel de Pontbriand ; 4021 Maurice Vérillon ; 4128 Faymond de Wazières ; 4145 Roger du Halgouet ; 4218 Emile Hugues ; 4340 Louis Courroy ; 4383 Alain Poher ; 4386 Modeste Legouez ; 4397 Etienne Dailly ; 4405 Alfred Dehè ; 4434 Ludovic Tron ; 4474 Marcel Lemaire ; 4522 Jacques Henriët ; 4548 Charles Fruh ; 4551 Octave Bajeux ; 4575 Modeste Zussy ; 4604 Antoine Courrière ; 4611 Bernard Chochoy ; 4614 Guy Petit ; 4625 Marie-Hélène Cardot ; 4632 Yves Estève ; 4634 Julien Brunhes, 4640 André Picard ; 4646 Auguste Pinton ; 4647 Yves Hamon ; 4649 Baptiste Dufeu ; 4662 Ludovic Tron ; 4670 Marie-Hélène Cardot ; 4673 Robert Liot ; 4677 Charles Fruh ; 4679 André Picard ; 4683 Antoine Courrière ; 4684 Marie-Hélène Cardot ; 4691 Bernard Chochoy ; 4695 Jacques Henriët ; 4701 Charles Naveau ; 4707 Emile Durieux ; 4711 Robert Liot ; 4712 Robert Liot ; 4714 Joseph Yvon ; 4715 Bernard Chochoy, 4724 Pierre Garet ; 4727 Ludovic Tron ; 4728 Alain Poher ; 4729 Alain Poher ; 4731 Louis Jung ; 4732 René Dubois ; 4737 Bernard Chochoy ; 4741 Bernard Lafay ; 4743 André Monteil ; 4747 Paul Guillaumot ; 4750 Pierre Patria.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 4633 Marie-Hélène Cardot ; 4659 Raymond Bossus.

TRAVAIL

N° 4623 Paul Pelleray ; 4682 Jean Bardol ; 4722 Georges Rougeron.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 4645 Guy Petit ; 4693 Jean Bertaud ; 4702 Ludovic Tron ; 4748 Maurice Coutrot ; 4751 Michel de Pontbriand.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 15 décembre 1964.

SCRUTIN (N° 25)

Sur les amendements de M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances (n° 13), de M. André Fosset au nom de la commission des lois (n° 5), de M. Gustave Philippon (n° 1) et de M. Louis Namy (n° 35) tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	267
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Général Antoine Béthouart.	Raymond Brun.
Abel-Durand.	Auguste Billiemaz.	André Bruneau.
Ahmed Abdallah.	René Blondelle.	Julien Brunhes.
Gustave Alric.	Raymond Boin.	Florian Bruyas.
Louis André.	Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Robert Bruyneel.
Philippe d'Argenlieu.	Raymond Bonnefous (Aveyron).	Robert Burret.
André Armengaud.	Georges Bonnet.	Omer Capelle.
Emile Aubert.	Jacques Bordeneuve.	Roger Carcassonne.
Marcel Audy.	Raymond Bossus.	Mme Marie-Hélène Cardot.
Jean de Bagneux.	Albert Boucher.	Maurice Carrier.
Octave Bajeux.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Marcel Champeix.
Clément Balestra.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Michel Champeiboux.
Paul Baratgin.	Jean-Marie Bouloux.	Maurice Charpentier.
Jean Bardol.	Amédée Bouquerel.	Adolphe Chauvin.
Edmond Barrachin.	Jean-Eric Bousch.	Robert Chevalier (Sarthe).
Jacques Baumel.	Robert Bouvard.	Paul Chevallier (Savoie).
Maurice Bayrou.	Joseph Brayard.	Pierre de Chevigny.
Joseph Beaujannot.	Marcel Brégégère.	Bernard Chochoy.
Jean Bène.	Martial Brousse.	Henri Claireaux.
Daniel Benoist.		Emile Claparède.
Lucien Bernier.		Jean Clerc.
Jean Bertaud.		
Jean Berthoin.		
Roger Besson.		

Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Antoine Courrière.
Louis Courroy.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaïlle.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.

Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sossier-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Marcihacy.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.

François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Louis Roy (Aisne).
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Gabriel Tellier.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignot.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. René Dubois (Loire-Atlantique), Georges Marie-Anne et Marcel Pellenc.

Absent par congé :

M. Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption.....	269
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 26)

Sur les amendements de M. André Fosset au nom de la commission des lois (n° 6) de M. Gustave Philippon et des membres du groupe socialiste (n° 2) et de M. Louis Namy et des membres du groupe communiste (n° 36) tendant à supprimer l'article 7 du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Nombre des votants.....	246
Nombre des suffrages exprimés.....	221
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111
Pour l'adoption	183
Contre	38

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Général Antoine
Béthouart.
Auguste Billiemaz.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Albert Boucher.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
André Bruneau.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Roger Delagnes.

Jacques Delalande.
Vincent Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaïlle.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouvery.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sossier-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.
Georges Marrane.

Louis Martin.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de
Narbonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Paul Pelleray.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Raymond Brun.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Henri Cornat.

Marc Desaché.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Roger du Halgouët.
Léon Jozeau-Marigné.
Mohamed Kamil.
Maurice Lalloy.
Francis Le Basser.
Robert Liot.
Geoffroy de
Montalembert.
Eugène Motte.

Michel de Pontbriand.
Alfred Poroï.
Marcel Prélot.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Louis Roy (Aisne).
Jacques Soufflet.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM.
Louis André.
René Blondelle.
Martial Brousse.
Omer Capelle.
Maurice Charpentier.
Etienne Dailly.
Claudius Delorme.
Jacques Descours
Desacres.

Charles Durand
(Cher).
Pierre Garat.
Eugène Jamain.
Jean de Lachomette.
Marcel Lemaire.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Marc Pauzet.

Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Paul Piales.
Georges Portmann.
Paul Ribeyre.
François Schleiter.
Gabriel Tellier.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Gustave Alric.
Edmond Barrachin
Jean Berthoin.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Louis Courroy.
Hector Dubois (Oise).

René Dubois
(Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumeot.
Henri Lafleur.
Marcel Legros.
Henri Longchambon.

Henri Loste.
Pierre Marcihacy.
Georges Marie-Anne.
Jacques Masteau.
Marcel Pellenc.
André Picard.
André Plait.
Henri Prêtre.
Pierre Roy (Vendée).

Absent par congé :

M. Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	222
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	112
Pour l'adoption	183
Contre	39

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'amendement de M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances (n° 11) à l'article premier du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption	216
Contre	36

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.

Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Jean Bène.
Daniel Benoist.

Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Roger Besson.
Général Antoine
Bethouart.
Auguste-François
Billiemaz.
René Blondelle.

Raymond Boin.
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise).
Jacques Bordeneuve.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champeiboux.
Adolphe Chauvin.
Paul Chevallier
(Savoie).
Pierre de Chevigny.
Bernard Chochoy.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé
du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Jean Deguise.
Alfred Déhé.
Roger Delagnes.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincet Delpuech.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
René Dubois
(Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Emile Durieux.

Adolphe Latoit.
Jules Emaile.
Jean Errecart.
Pierre Fastinger.
Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garat.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Paul Guillaumeot.
Georges Guille.
Louis Guillou.
Raymond Guyot.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laurens.
Charles Laurent-
Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassièr-
Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistrail.

Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Léon Motais de Nar-
bonne.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit.
Guy Petit.
Gustave Philippon.
Paul Piales.
Jules Pinsard.
Augusto Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Georges Portmann.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Gabriel Tellier.
Mme Jeannette
Thorez-Vermeersch.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Philippe d'Argenlieu.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Albert Boucher.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Yves Estève.

Jean Fleury.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Roger du Halgouët.
Mohamed Kamil.
Maurice Lalloy.
Francis Le Basser.
Marcel Legros.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Eugène Motte.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroï.

Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Georges Repiquet.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Louis Roy (Aisne).
Jacques Soufflet.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Georges Bonnet et Maurice Charpentier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Raymond Bonnefous
(Aveyron).
Robert Bouvard.
Raymond Brun.
Louis Courroy.

Hector Dubois (Oise).
Alfred Isautier.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Pierre Marcihacy.
Georges Marie-Anne.

Geoffroy de Monta-
lembert.
Marcel Pellenc.
André Picard.
Pierre Roy (Vendée).
Jean-Louis Tinaud.

Excusés ou absents par congé :

MM. Marc Desaché et Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption	220
Contre	37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	265
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption	198
Contre	67

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ahmed Abdallah.
Gustave Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Antoine Béthouart.
Auguste Billiemaz.
René Blondel.
Raymond Boin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Joseph Brayard.
Marial Brousse.
Raymond Brun.
André Bruneau.
Julien Brunhes.
Florian Bruyas.
Robert Bruyneel.
Robert Burret.
Omer Capelle.

Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Jean Clerc.
André Colin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Jacques Delalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Pierre Fastinger.

Edgar Faure.
Jean Filippi.
Max Fléchet.
Jean Fleury.
André Fosset.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.

Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassiér-Boisauné.
François Levacher.
Paul Lévêque.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Marcel Molle.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Roger Morève.

Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph de Pommery.
Michel de Pontbriand.
Alfred Poroï.
Georges Portmann.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.

Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenhaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Louis Roy (Aisne).
Pierre Roy (Vendée).
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :**MM.**

Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Daniel Benoist.
Lucien Bernier.
Roger Besson.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Francis Dassaud.
Léon David.
Roger Delagnes.

Mme Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Georges Marrane.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpiéd.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.

Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit.
Gustave Philippon.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

S'est abstenu :

M. René Dubois (Loire-Atlantique).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean Lacaze, Pierre Marcilhacy, Georges Marie-Anne et Marcel Pellenc.

Absent par congé :

M. Pierre de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Florian Bruyas à M. Claudius Delorme.
Marc Desaché à M. Geoffroy de Montalembert.
Paul Levêque à M. Paul Pelleray.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption	199
Contre	69

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.